



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# RAPPORT MONDIAL | 2011

EXTRAITS EN FRANÇAIS

ÉVÉNEMENTS DE 2010

# Rapport mondial 2011

## Événements de 2010

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

*Extraits en français*

### **L'inaction face aux abus**

Les risques du dialogue et de la coopération avec les gouvernements qui violent les droits humains ..... 1  
*par Kenneth Roth*

### **Qui fait l'actualité ?**

L'évolution du paysage médiatique, un défi pour les ONG ..... 18  
*par Carroll Bogert*

### **Les écoles transformées en champs de bataille**

Protéger les élèves, les enseignants et les écoles contre les attaques ..... 28  
*par Zama Coursen-Neff et Bede Sheppard*

**AFRIQUE** ..... 41

Burundi ..... 42

Côte d'Ivoire ..... 48

Guinée..... 55

République démocratique du Congo ..... 60

Rwanda ..... 66

Tchad ..... 71

**ASIE** ..... 77

Birmanie..... 79

Chine..... 84

**EUROPE/ASIE CENTRALE**..... 95

Russie ..... 96

Union européenne ..... 102

<b>MOYEN ORIENT/AFRIQUE DU NORD</b> .....	119
Algérie .....	120
Israël/Territoires palestiniens occupés.....	124
Liban .....	132
Maroc et Sahara occidental .....	139
Syrie.....	146
Tunisie.....	151
<b>ÉTATS-UNIS</b> .....	157

# L'inaction face aux abus

## Les risques du dialogue et de la coopération avec les gouvernements qui violent les droits humains

*Par Kenneth Roth*

Dans son Rapport mondial de l'an passé, Human Rights Watch mettait en évidence l'intensification des attaques perpétrées par certains gouvernements répressifs contre des militants, des organisations et des institutions de défense des droits humains. Cette année, nous nous penchons sur un autre aspect de ce problème : l'incapacité de nombreux gouvernements qui clament leur attachement aux droits humains à défendre les personnes et les organisations qui font l'objet de ces attaques, et à faire preuve de fermeté face aux gouvernements répressifs.

La décision de tel ou tel gouvernement de porter atteinte aux droits humains s'appuie souvent sur une certaine logique. Par exemple, le refus d'accorder une plus grande liberté aux citoyens est fréquemment lié à la crainte que ceux-ci soient tentés de former des alliances pour exprimer leurs revendications et menacer ainsi la mainmise du gouvernement sur le pouvoir. De même, le refus par certains chefs d'État autoritaires d'allouer des ressources aux populations défavorisées est fréquemment basé sur la crainte que cela puisse compromettre leur capacité à s'enrichir et à enrichir leurs amis.

Les pressions internationales peuvent toutefois changer la donne. Qu'il s'agisse d'exposer ou de condamner les exactions, de subordonner l'octroi d'une aide militaire ou budgétaire à l'élimination de celles-ci, d'imposer des sanctions ciblées visant les personnes responsables des exactions, voire d'exiger la poursuite en justice et la condamnation de ces individus, les pressions publiques accroissent, pour ceux qui les perpétuent, le coût des atteintes aux droits humains. Ces pressions permettent en effet de diminuer le risque de l'oppression, car elles signalent clairement que les exactions ne peuvent se poursuivre sans engendrer un coût pour leurs auteurs.

Tous les gouvernements ont pour devoir d'exercer ce type de pressions. L'engagement en faveur des droits humains nécessite non seulement que l'on prenne leur défense au niveau national mais aussi que l'on emploie tous les outils disponibles adaptés pour convaincre d'autres gouvernements de les respecter tout autant.

Bien sûr, aucun gouvernement répressif n'aime être soumis à de telles pressions externes. Aujourd'hui, nombre d'entre eux résistent vigoureusement à ces pressions, espérant dissuader d'autres gouvernements d'adopter ou de perpétuer une telle démarche. Cette réaction n'a rien de surprenant. Il est toutefois décevant de constater que de nombreux gouvernements, face à cette réaction, cessent d'exercer des pressions publiques. Par ailleurs, il est préoccupant de remarquer que les gouvernements

sur lesquels on aurait pu compter pour exercer de telles pressions propices au respect des droits humains puissent y renoncer, acceptant les raisonnements et subterfuges des gouvernements répressifs. Au lieu de s'engager à exercer des pressions publiques pour défendre les droits humains, ils préfèrent adopter une démarche plus indulgente s'appuyant par exemple sur un « *dialogue* » privé ou une « *coopération* ».

En soi, une stratégie de promotion des droits humains basée sur le dialogue et la coopération n'a rien de mauvais. Persuader un gouvernement par le dialogue à coopérer véritablement aux efforts d'amélioration de son bilan en matière de droits humains est un des objectifs clés du plaidoyer des droits humains. Une démarche coopérative tombe sous le sens pour les gouvernements manifestement soucieux de respecter les droits humains mais qui ne disposent pas des ressources ou des compétences techniques nécessaires à la concrétisation d'un tel engagement. Cette démarche peut aussi être utile pour permettre à un gouvernement de sauver la face, par exemple lorsque celui-ci est disposé à mettre un terme à ses exactions tout en donnant l'impression d'agir de son propre chef. En effet, c'est souvent dans ce genre de circonstances que Human Rights Watch noue un dialogue discret avec certains gouvernements.

Toutefois, lorsque le non-respect des droits humains est dû à une absence manifeste de volonté politique, les pressions publiques s'imposent pour modifier l'analyse coût-bénéfice à l'origine de la décision d'un gouvernement de réprimer au lieu de respecter ces droits. Dans de tels cas, la quête de dialogue et de coopération devient une mascarade conçue davantage pour apaiser les personnes qui critiquent l'inaction face aux abus que pour permettre un réel changement. Il s'agit d'un moyen de détourner l'attention du fait qu'aucune mesure significative n'est prise pour mettre fin aux abus. En outre, le refus d'exercer des pressions nuit à l'efficacité du dialogue et de la coopération car les gouvernements répressifs savent qu'en feignant une participation, ils ne s'attireront aucun ennui.

Parmi les exemples récents de cette regrettable stratégie, citons la réaction mitigée de l'ASEAN à la répression birmane, la déférence des Nations Unies envers les atrocités commises au Sri Lanka, l'attitude obséquieuse de l'Union européenne à l'égard de l'Ouzbékistan et du Turkménistan, la clémence des pays occidentaux face à certains dirigeants africains répressifs qu'ils soutiennent, tels que Paul Kagame au Rwanda et Meles Zenawi en Éthiopie, la faiblesse de la politique des États-Unis vis-à-vis de l'Arabie saoudite, l'indulgence de l'Inde à l'égard de la Birmanie et du Sri Lanka, et la lâcheté manifestée de manière quasi-universelle face aux atteintes toujours plus graves aux libertés fondamentales perpétrées par la Chine. Dans tous ces cas, pour les gouvernements qui renoncent à exercer des pressions publiques, c'est un peu comme s'ils fermaient les yeux sur la répression dans les pays concernés.

Même les gouvernements qui répugnent d'une manière générale à user de pressions sont parfois prêts à en imposer dans leurs relations avec certains gouvernements parias – comme la Corée du Nord, l'Iran, le Soudan et le Zimbabwe – dont la politique, que ce soit sur le plan des droits humains ou d'autres sujets, est tellement scandaleuse qu'elle occulte d'autres intérêts. Il est regrettable que de nombreux gouvernements qui sont censés défendre les droits humains soient aujourd'hui peu enclins à faire usage de pressions publiques pour influencer le comportement répressif d'autres gouvernements.

Lorsque les gouvernements cessent d'exercer des pressions publiques pour lutter contre les atteintes aux droits humains, les défenseurs actifs dans les pays touchés par ces atteintes – militants des droits humains, parlementaires qui soutiennent ces droits, journalistes interpellés – se retrouvent privés d'un soutien crucial. Les pressions exercées depuis l'étranger peuvent contribuer à créer un espace politique qui permettra aux acteurs locaux d'exiger le respect des droits par leur gouvernement. Elles peuvent aussi faire comprendre aux militants nationaux qu'ils ne sont pas seuls, que d'autres acteurs sont à leurs côtés. Mais lorsque ces pressions sont peu importantes voire inexistantes, les gouvernements répressifs sont plus libres de restreindre le rôle des militants nationaux, comme cela est le cas depuis quelques années en Russie, en Éthiopie, au Rwanda, au Cambodge et ailleurs. En outre, le dialogue et la coopération pouvant être interprétés comme un consentement tacite par rapport aux abus, les militants dans les pays concernés ressentent souvent de l'indifférence plutôt qu'une solidarité de la part des gouvernements étrangers.

## Une réaction timide à la répression

Depuis quelques années, le recours au dialogue et à la coopération plutôt qu'aux pressions publiques est plus que jamais en vogue aux Nations Unies. C'est l'approche privilégiée par le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon et de nombreux membres du Conseil des droits de l'homme. En outre, l'Union européenne semble aujourd'hui beaucoup apprécier la stratégie du dialogue et de la coopération ; Catherine Ashton, la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique sécuritaire, ne cesse de préconiser une « *diplomatie discrète* » en toutes circonstances. De grandes démocraties du Sud telles que l'Afrique du Sud, l'Inde et le Brésil prônent elles aussi une stratégie discrète face à la répression. La fameuse éloquence du Président américain Barack Obama lui fait parfois défaut lorsqu'il s'agit de défendre les droits humains, notamment dans des contextes bilatéraux avec, par exemple, la Chine, l'Inde et l'Indonésie. Il convient également de noter qu'Obama ne s'appesantit aucunement auprès des différentes agences du gouvernement américain, comme le département de la Défense et diverses ambassades, sur la nécessité de transmettre en permanence un message percutant dans le domaine des droits humains – ce qui pose par exemple un problème en Égypte, en Indonésie et au Bahreïn.

Il est particulièrement malvenu que les partisans des droits humains perdent aujourd'hui le moyen de se faire entendre, d'autant plus que différents gouvernements désireux d'éviter le respect rigoureux de ces droits n'ont aucun scrupule à s'exprimer. Beaucoup d'entre eux remettent en question les principes fondamentaux tels que l'universalité des droits humains. Par exemple, certains gouvernements africains déplorent l'attention « sélective et impérialiste » que la Cour pénale internationale consacre à leur continent, comme si le sort de quelques despotes africains était plus important que la souffrance d'innombrables victimes africaines. La croissance économique de la Chine sert souvent à démontrer combien un gouvernement autoritaire peut être bénéfique au développement économique de pays à faibles revenus, et ce, alors même que les gouvernements qui n'ont pas de comptes à rendre sont plus susceptibles de succomber à la corruption et qu'ils répondent souvent moins aux besoins les plus pressants de leur population ou consentent moins d'investissements à cet effet (comme le montre

la hausse du nombre des protestations en Chine – environ 90 000 par an d’après les chiffres communiqués par le gouvernement chinois – alimentées par un mécontentement croissant face à la corruption et au comportement arbitraire des fonctionnaires locaux). Certains gouvernements, désireux de jeter aux oubliettes les règles pourtant établies de longue date visant la protection des civils en temps de guerre ou de menace à leur sécurité, justifient leurs propres atteintes à la loi de la guerre en citant les attaques systématiques lancées par le Sri Lanka lors de sa victoire sur les rebelles des Tigres tamouls, ou l’attitude tolérante (surtout des États-Unis) à l’égard de la torture et des détentions arbitraires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les gouvernements qui cessent de s’exprimer sur la question des droits humains, abandonnent de fait ces débats cruciaux aux opposants de l’application universelle des droits humains.

Cette réticence est en partie imputable à une crise de confiance. L’évolution des rapports de force à l’échelle mondiale (et notamment la montée en puissance de la Chine), l’intensification de la concurrence autour des marchés et des ressources naturelles dans un contexte de turbulences économiques et le déclin de la moralité des pouvoirs occidentaux dû à leur utilisation, en toute impunité, de techniques de contre-terrorisme abusives, sont autant de phénomènes qui dissuadent les gouvernements de ne plus s’exprimer aussi vigoureusement en faveur des droits humains.

Il est ironique que certains des gouvernements les plus opposés à l’usage de pressions pour promouvoir les droits humains n’hésitent en revanche aucunement à y recourir pour détourner les critiques à l’égard de ces droits. Ainsi, la Chine a tout mis en œuvre, dans un effort qui s’est avéré vain, pour étouffer un rapport adressé au Conseil de sécurité de l’ONU sur la découverte d’armes chinoises au Darfour, malgré l’existence d’un embargo sur les armes. De même, le Sri Lanka a vainement tenté d’empêcher la mise en place d’un groupe consultatif de l’ONU chargé d’examiner la responsabilité des crimes de guerre commis pendant le conflit armé avec les Tigres tamouls. La Chine a par ailleurs entrepris d’importants efforts de lobbying pour que le prix Nobel de la paix ne soit pas décerné à Liu Xiaobo, écrivain chinois incarcéré à la suite de ses activités en tant que défenseur des droits humains ; cette tentative ayant échoué, la Chine a cherché, en vain, à dissuader les gouvernements d’assister à la cérémonie de remise du prix en Norvège. Dans une démarche similaire, la Chine a tenté de bloquer la proposition concernant l’instauration d’une commission d’enquête de l’ONU consacrée aux crimes de guerre commis en Birmanie.

## L’ONU et ses États membres

L’obsession du dialogue et de la coopération se fait particulièrement sentir au sein du Conseil des droits de l’homme de l’ONU à Genève, dont nombre des membres préconisent « la coopération plutôt que la condamnation ». Le Conseil a recours à une forme clé de pression, à savoir sa capacité à dépêcher des enquêteurs pour exposer les atteintes et à réclamer des comptes aux gouvernements qui ne réduisent pas leurs atteintes aux droits humains. Un élément important de cette stratégie consiste à imposer une résolution à un pays ou une situation spécifique. Or, plusieurs gouvernements qui font partie du Conseil s’opposent à toute résolution spécifique sur un pays conçue pour engendrer une pression sur celui-ci (sauf dans le cas de l’éternel paria du Conseil,

Israël). Comme la Chine l'a expliqué (dans le cadre similaire de l'Assemblée générale de l'ONU), « soumettre une résolution spécifique à un pays [...] politise la question des droits humains et n'est pas favorable à une réelle coopération en matière de droits humains ». Le Groupe africain à l'ONU a affirmé qu'il ne soutiendra les résolutions spécifiques sur un pays qu'avec le consentement du gouvernement ciblé, autrement dit qu'à condition que la résolution n'exerce aucune pression. Une version extrême de cette stratégie a été adoptée après le lancement par le Sri Lanka d'attaques systématiques sur des civils pendant les derniers mois de la guerre contre les Tigres tamouls ; au lieu de condamner ces atrocités, une majorité de membres du Conseil a rejeté les objections d'une minorité et voté pour féliciter Sri Lanka pour sa victoire militaire sans que mention soit faite des atrocités perpétrées par son gouvernement.

Si les membres du Conseil tiennent vraiment à ce que le dialogue et la coopération contribuent à la défense des droits humains, ils ne devraient appliquer ces deux instruments qu'aux gouvernements qui ont manifesté leur volonté politique d'améliorer leur comportement. Mais que ce soit par calcul ou par lâcheté, de nombreux membres du Conseil présentent le dialogue et la coopération comme une panacée sans se demander si les gouvernements ont une réelle volonté politique de mettre un frein à leur comportement abusif. Ils ne cherchent ainsi pas à les mettre à l'épreuve pour savoir si l'intérêt qu'ils revendiquent à l'égard de la coopération n'est qu'un stratagème pour s'éviter des pressions ou bien un engagement réel à améliorer leur comportement. Ces mises à l'épreuve pourraient porter sur la volonté du gouvernement à reconnaître ses défaillances dans le domaine des droits de l'homme, à accueillir les enquêteurs de l'ONU venus étudier la nature du problème, à prescrire des solutions et à lancer des réformes. Les ennemis de l'application des droits humains vont jusqu'à refuser que des résolutions critiques soient imposées aux gouvernements qui, pourtant, échouent indéniablement dans cette mise à l'épreuve, comme c'est le cas de la Birmanie, de l'Iran, de la Corée du Nord, du Sri Lanka et du Soudan.

L'Assemblée générale de l'ONU connaît des problèmes similaires. Lorsque les militaires birmans, déjà au pouvoir depuis des décennies, ont encore renforcé leur autorité à l'issue d'élections truquées conçues pour créer l'apparence d'un gouvernement civil, une campagne a été lancée afin d'intensifier les pressions au moyen d'une commission d'enquête internationale chargée d'examiner les nombreux crimes de guerre commis pendant le conflit armé qui sévit dans le pays depuis de longues années. Une commission d'enquête serait en effet un excellent moyen de montrer que de telles atrocités ne peuvent plus être commises en toute impunité. Elle inciterait également les membres plus récents du gouvernement dominé par les militaires à ne pas reproduire les pires comportements du passé. L'idée d'une commission d'enquête, proposée au départ par le rapporteur spécial indépendant en Birmanie, est appuyée, entre autres, par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Pourtant, certains ont refusé d'avaliser la création d'une commission d'enquête, pour la raison fallacieuse qu'elle serait inefficace sans la coopération de la junte birmane. La Haute représentante de l'UE, Catherine Ashton, en rejetant cet instrument, a déclaré : « Dans l'idéal, nous devrions chercher à nous assurer d'une certaine coopération de la part des autorités nationales. » De même, une porte-parole du ministère allemand des

Affaires étrangères a affirmé que, pour faire avancer les droits humains dans le pays, il était « primordial de trouver une forme ou une autre de mécanisme de coopération avec les autorités nationales [birmanes] ». Or, obtenir une telle coopération de la part des militaires birmans sans les soumettre à de nouvelles pressions ne saurait être qu'une vaine chimère.

L'une des formes préférées de coopération est le dialogue intergouvernemental formel sur la question des droits humains, que de nombreux gouvernements ont mis en place avec la Chine et que l'UE a conclu avec divers pays répressifs, dont les anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale. Naturellement, les gouvernements autoritaires apprécient ces dialogues, qui éloignent les projecteurs des discussions sur les droits humains. Le public, y compris les militants nationaux, se retrouvent privés de toute information, tout comme la plupart des agents du gouvernement en dehors du ministère des Affaires étrangères. Mais les gouvernements occidentaux citent également souvent l'existence de ces dialogues pour justifier de ne pas avoir à évoquer les atteintes aux droits humains et les solutions à celles-ci dans des contextes plus concrets – c'est notamment le motif qu'a invoqué la Suède pendant sa présidence de l'UE lorsqu'on lui a demandé pourquoi les droits humains n'avaient pas occupé une place plus importante lors de la conférence ministérielle UE-Asie centrale.

La propre expérience de Human Rights Watch indique que le fait d'exprimer avec franchise son opinion quant aux pratiques des droits humains ne doit pas forcément dispenser d'un dialogue privé utile avec les gouvernements. Human Rights Watch rend souvent compte d'exactions et génère des pressions afin d'y mettre un terme, sans pour autant faire obstacle à un engagement actif auprès de nombreux gouvernements visés par ses rapports. Les gouvernements sont en fait souvent plus susceptibles de nouer un dialogue avec Human Rights Watch à la suite de la publication de ces rapports et en raison de leur souhait d'exercer une influence sur la façon dont ils sont rédigés. Si une organisation non gouvernementale est capable d'entamer un dialogue avec un gouvernement tout en donnant son avis sur les atteintes qu'il perpétue, les gouvernements devraient pouvoir en faire autant.

## Besoin de critères de référence

Les dialogues auraient un impact bien plus important s'ils étaient reliés à des critères de référence concrets et rendus publics. Ces critères de référence donneraient une orientation claire au dialogue et contraindraient les participants à dégager des résultats concrets. Or, c'est souvent ce que les participants au dialogue tiennent justement à éviter. L'incapacité à établir des critères de référence clairs et publics est en elle-même une preuve d'un manque de sérieux et de volonté à exercer le minimum de pression nécessaire pour un dialogue utile. L'UE, par exemple, a affirmé que des critères de référence définis publiquement introduiraient une tension dans le dialogue et nuiraient à son rôle d'« *exercice d'instauration de la confiance* », comme si l'objectif du dialogue était de faire plaisir plutôt que d'améliorer le respect des droits humains.

En outre, les gouvernements répressifs maîtrisent désormais si bien l'art de manipuler ces dialogues, et les gouvernements qui prétendent défendre les droits humains en

sont devenus si tributaires pour démontrer qu'ils « font quelque chose », que les premiers considèrent comme un signe de « progrès » ne serait-ce que le lancement ou la reprise d'un dialogue. Même les soi-disant défenseurs des droits humains sont tombés dans le piège. Par exemple, un rapport d'avancement dressé en 2008 par l'UE concernant la mise en œuvre de sa stratégie pour l'Asie centrale a conclu que les choses avançaient bien, évoquant comme preuve de ce progrès un « dialogue politique renforcé », sans rentrer dans les détails.

Même s'il existe des critères de référence, leur utilité est réduite lorsque les gouvernements occidentaux préfèrent les ignorer dès lors qu'ils s'avèrent gênants. Par exemple, les accords bilatéraux que l'UE a conclus avec d'autres pays sont généralement dépendants du respect fondamental des droits humains, or, l'UE a signé un important accord commercial ainsi qu'un accord de partenariat et de coopération total avec le Turkménistan, pays au gouvernement gravement répressif dont on ne saurait dire qu'il respecte les conditions de ces accords en matière de droits humains. C'est un peu comme si l'UE annonçait dès le départ que les critères qu'elle fixe en matière de droits humains n'étaient qu'une mesure de façade qu'il n'est pas nécessaire de prendre au sérieux. L'UE a justifié cette démarche au nom d'un « engagement plus profond » et d'un nouveau « cadre pour le dialogue et la coopération ».

De la même façon, l'UE a convenu de lancer des pourparlers avec la Serbie alors que ce pays s'est abstenu d'appréhender et de remettre à la justice Ratko Mladic, l'ancien chef militaire des Serbes de Bosnie, soupçonné de crimes de guerre – une sorte d'épreuve de vérité pour la coopération en matière de crimes de guerre –, l'UE insistant en permanence sur le fait qu'il s'agit là d'une condition préalable à l'ouverture de pourparlers avec la Serbie concernant son adhésion à l'Union. L'UE a également levé progressivement les sanctions imposées à l'Ouzbékistan depuis le massacre par les forces de sécurité de centaines de personnes en 2005 dans la ville d'Andijan, et ce, bien qu'aucune mesure n'ait été prise pour permettre une enquête indépendante – au départ la condition sine qua non à une levée des sanctions –, et encore moins pour poursuivre les responsables en justice ou intervenir de toute autre manière conformément aux exigences fixées par l'UE, comme libérer tous les militants des droits humains emprisonnés à tort.

Dans le même ordre d'idée, l'administration Obama, dans sa première année, a tout bonnement ignoré les conditions relatives aux droits humains qu'elle avait imposées au Mexique et auxquelles elle comptait subordonner l'octroi d'une aide militaire, dans le cadre de l'initiative de Mérida, alors que le Mexique n'avait pris aucune des mesures exigées pour poursuivre devant des tribunaux civils les agents militaires responsables d'exactions. Certes, la deuxième année, l'administration s'est abstenue de remettre une petite partie du financement, mais elle a à nouveau certifié que le Mexique répondait aux exigences de droits humains stipulées au titre de l'initiative de Mérida – malgré des preuves manifestes allant dans le sens contraire. Les États-Unis ont aussi signé un accord de financement avec la Jordanie dans le cadre du *Millennium Challenge Corporation*, alors que la Jordanie n'avait pas amélioré ses résultats négatifs par rapport aux points de référence du MCC en matière de droits politiques et de libertés civiles.

## Un leadership insuffisant

Le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon a généralement été peu enclin à ce jour à exercer des pressions sur les gouvernements qui violent les droits humains. Or il dispose de deux principaux outils, compte tenu de son poste, pour promouvoir les droits humains : la diplomatie privée et sa capacité à intervenir publiquement. Il peut ainsi s'appuyer sur ses bons offices pour inciter les gouvernements à modifier leur comportement, ou user du prestige de sa fonction pour exposer ceux qui refusent de le faire. La réticence de Ban à parler ouvertement des responsables de graves atteintes aux droits humains fait qu'il choisit souvent de se battre une main liée dans le dos. Il a certes émis des commentaires publics sévères sur la question des droits humains lors de sa visite au Turkménistan et en Ouzbékistan, mais s'est montré bien plus réticent lorsqu'il s'est rendu dans un pays puissant comme la Chine. Il accorde également une confiance excessive à sa présumée capacité à convaincre par persuasion, en privé, des personnalités telles que le président soudanais Omar el-Béchr, le chef militaire birman Than Shwe et le président sri-lankais Mahinda Rajapaksa.

Pire encore, au lieu de condamner la répression, Ban s'évertue parfois à présenter certains gouvernements répressifs sous un jour favorable. Par exemple, quelques jours avant les élections birmanes truquées du mois de novembre dernier, Ban a affirmé qu'il n'était « *pas trop tard* » pour « *rendre cette élection plus inclusive et plus participative* » en libérant des détenus politiques – éventualité improbable qui, même si elle s'était réalisée, n'aurait pas réussi à rééquilibrer une situation électorale des plus inéquitables. Même après cette parodie de démocratie, Ban s'est contenté de déclarer que les élections avaient été « *insuffisamment inclusives, participatives et transparentes* » – un bel euphémisme.

Lors de sa visite en Chine le même mois, Ban n'a fait aucune mention des droits humains pendant sa rencontre avec le président chinois Hu Jintao, n'abordant ce thème qu'avec des fonctionnaires moins haut placés. Cette négligence a donné l'impression que, pour le Secrétaire général, les droits humains constituaient, au mieux, une priorité secondaire. Commentant l'octroi du prix Nobel de la paix à Liu Xiaobo, le militant chinois des droits humains incarcéré, Ban n'a aucunement félicité ce dernier ni demandé sa libération, préférant chanter les louanges de Pékin en déclarant : « *La Chine a réalisé de remarquable progrès économiques, a sorti de la pauvreté des millions de personnes, a élargi la participation politique et rejoint progressivement le courant dominant international par son adhésion aux instruments et pratiques reconnus en matière de droits de l'homme.* »

Le nouveau Premier ministre britannique David Cameron n'a guère fait mieux lors de sa propre visite en Chine. Il n'a fait aucune mention de Liu lors de sa réunion formelle avec le Premier ministre chinois Wen Jiabao, gardant ce point pour des discussions informelles lors du dîner. Par ailleurs, ses remarques publiques en sont restées à des généralités pour ne pas mettre le gouvernement chinois dans l'embarras – la nécessité d'une « *plus grande ouverture politique* » et l'État de droit –, faisant abstraction de cas spécifiques de personnes qui ont été emprisonnées pour avoir critiqué le gouvernement ou d'autres restrictions des droits bien réelles.

Le gouvernement de la Chancelière allemande Angela Merkel a manifesté un manque de courage similaire dans ses relations avec la Chine. Le « *dialogue* » est le principe directeur affirmé du gouvernement allemand, et Mme Merkel, dans ses remarques publiques lors de sa dernière visite en Chine, n'a fait qu'évoquer les droits humains, même si elle affirme en avoir parlé lors de discussions privées. Lors du sommet de Hambourg « La Chine rencontre l'Europe », le ministre allemand des Affaires étrangères Guido Westerwelle, sans mentionner d'atteintes concrètes, a cité « *un dialogue intense sur l'État de droit* » et « *un dialogue sur les droits humains* » comme offrant « *une base solide propice à un réel partenariat entre l'Allemagne et la Chine* ». En France, le président Nicolas Sarkozy, alors qu'il s'apprêtait à accueillir le président chinois Hu Jintao à Paris en novembre, n'a même pas fait de déclaration félicitant Liu Xiaobo pour le prix Nobel de la paix qui venait de lui être décerné.

Concernant l'Arabie saoudite, le gouvernement américain a instauré en 2005 un « *dialogue stratégique* » dont a été exclue, en raison d'objections saoudiennes, la question des droits humains en tant que thème formel, pour être reléguée au « groupe de travail sur le partenariat, l'éducation, l'échange et le développement humain » (*Partnership, Education, Exchange, and Human Development Working Group*). Par la suite, même ce dialogue s'est estompé. Bien que les États-Unis aient contribué à exclure l'Iran du conseil d'administration de la nouvelle agence ONU-Femmes en 2010 à cause de la manière dont les femmes sont traitées dans ce pays, ils se sont abstenus d'en faire autant avec l'Arabie saoudite qui, bien que présentant un bilan lamentable sur cette même question, s'est vu remettre un siège du fait de sa contribution financière. De même, le Royaume-Uni maintient un dialogue discret « *de royaume à royaume* » avec l'Arabie saoudite depuis 2005. Le lancement de ce dialogue n'a donné lieu qu'à des références indirectes aux droits humains, et le Royaume-Uni n'a exercé aucune pression perceptible sur le gouvernement saoudien pour qu'il améliore son comportement dans ce domaine.

## Autres intérêts en jeu

Les acteurs qui encouragent un dialogue discret plutôt que des pressions publiques invoquent souvent l'argument de l'efficacité, bien que, dans bien des cas, d'autres intérêts semblent entrer en ligne de compte. En Ouzbékistan, par où transitent d'importantes quantités de marchandises pour réapprovisionner les troupes de l'OTAN en Afghanistan, l'UE a affirmé que les sanctions ciblées visant les responsables du massacre d'Andijan « *aliénaient* » le gouvernement et « *entravaient une relation constructive* », comme si accorder un traitement de faveur à un gouvernement qui nie avec virulence toute part de responsabilité dans la mort de centaines de ses citoyens pouvait être plus efficace que d'exercer sur lui des pressions permanentes. De même, pour démontrer que les préoccupations relatives aux droits humains ne devraient pas empêcher la conclusion d'un nouvel accord de partenariat et de coopération avec le Turkménistan, pays fortement répressif mais riche en réserves de gaz naturel, l'UE cite également comme prétexte la crainte d'irriter le gouvernement turkmène. Pour éviter l'indignation publique qu'elle susciterait si elle venait à être perçue comme abandonnant ouvertement la cause des droits humains au profit de ces autres intérêts, l'UE fait semblant de se préoccuper de cette question au moyen de dialogues privés.

Une dynamique similaire a lieu en Chine, où des gouvernements occidentaux recherchent des opportunités économiques ainsi qu'une coopération sur divers thèmes mondiaux et régionaux. Par exemple, durant sa première année, l'administration Obama a semblé déterminée à minimiser toute question susceptible d'engendrer des tensions dans les relations sino-américaines, notamment la question des droits humains. Le président Obama a ainsi reporté sa rencontre avec le Dalaï Lama, préférant lui rendre visite après son voyage en Chine, et a refusé de rencontrer des groupes de la société civile chinoise pendant son déplacement ; la secrétaire d'État Hillary Clinton a quant à elle annoncé que les droits humains « *ne sauraient perturber* » d'autres intérêts américains en Chine. Les efforts d'Obama pour se faire bien voir par le président chinois ne se sont soldés par aucun résultat perceptible, tout en renforçant dans l'esprit des Chinois l'idée que les États-Unis sont une puissance en perte de vitesse. Cette faiblesse n'a fait qu'exacerber les tensions lorsque, pendant la deuxième année de la présidence d'Obama, lui-même et Mme Clinton ont redécouvert leur « *voix pour les droits de l'homme* » concernant le dossier Liu Xiaobo, même si l'on ignore encore s'ils feront preuve de franc-parler sur la question des droits humains lors du sommet sino-américain de janvier 2011.

Par ailleurs, les gouvernements occidentaux désireux de voir la situation des droits humains s'améliorer à l'étranger sont toutefois peu enclins à exercer des pressions sur les gouvernements qu'ils considèrent comme des alliés dans leur lutte contre le terrorisme. Par exemple, l'administration Obama et les Amis du Yémen, un groupe d'États et d'organisations intergouvernementales instauré en janvier 2010, n'ont pas subordonné l'octroi d'une aide militaire ou au développement au Yémen à des améliorations dans le domaine des droits humains, alors que le bilan des actes répréhensibles commis par les forces de sécurité yéménites s'alourdit et que le gouvernement s'en prend en permanence aux journalistes indépendants et aux séparatistes sudistes, pacifiques pour la plupart.

La politique américaine à l'égard de l'Égypte montre que les pressions peuvent être efficaces. Cela fait quelques années que les États-Unis entretiennent un dialogue discret avec ce pays. Début 2010, cependant, la Maison blanche et le département d'État ont à plusieurs reprises condamné des exactions, demandé l'abrogation de la loi égyptienne sur l'état d'urgence et exigé la tenue d'élections libres. Ces appels publics ont contribué à assurer la libération de plusieurs centaines de prisonniers politiques détenus en vertu de la loi sur l'état d'urgence. L'Égypte a réagi avec vigueur – par exemple en lançant une campagne de lobby pour empêcher l'adoption d'une résolution du Sénat américain condamnant son bilan en termes de droits humains. La réaction devait effrayer les diplomates américains et, ainsi, les inciter à revenir à une approche plus discrète, mais, en réalité, elle a montré que l'Égypte était profondément affectée par les pressions publiques émanant de Washington.

## **Une défense des droits humains par osmose ?**

L'un des motifs souvent invoqués pour justifier un dialogue sans pression est le fait que côtoyer des acteurs marginaux permettra de convertir les responsables d'exactions au sein des gouvernements répressifs. C'est notamment l'argument qu'avance le Pentagone dans le cas de l'Ouzbékistan et du Sri Lanka, et c'est cette stratégie que le gouvernement américain a adoptée pour justifier d'octroyer à nouveau une aide militaire

aux forces spéciales d'élite indonésiennes (Kopassus), une unité dont on sait depuis de fort longues années qu'elle est responsable de graves exactions, y compris de massacres au Timor oriental et de « disparitions » de dirigeants de mouvements d'étudiants à Djakarta. En ce qui concerne le Kopassus, bien que le bilan du gouvernement indonésien en matière de droits humains se soit considérablement amélioré ces dernières années, une lacune importante subsiste : son incapacité à exiger de ses hauts officiers militaires qu'ils rendent des comptes sur les atteintes aux droits humains, même concernant les dossiers qui ont eu le plus grand retentissement. En 2010, les États-Unis ont renoncé au plus puissant levier dont ils disposaient en acceptant de lever une interdiction, en vigueur depuis dix ans, d'entretenir des liens militaires directs avec le Kopassus. Les militaires indonésiens ont fait certaines concessions rhétoriques – promettant de relaxer les personnes condamnées et de prendre des mesures à l'égard de futurs contrevenants –, mais les États-Unis n'ont pas subordonné la reprise de leur aide à la concrétisation de ces engagements. Aujourd'hui, les personnes condamnées continuent de faire partie de l'armée, et l'on a du mal à croire en un futur engagement des militaires, vu leurs antécédents. Il est intéressant de noter que les États-Unis n'ont pas insisté pour que le président indonésien Susilo Bambang Yudhoyono autorise un tribunal spécial à enquêter sur les officiers du Kopassus impliqués dans l'enlèvement et l'assassinat présumé de dirigeants de mouvements d'étudiants en 1997-98, mesure que recommandait pourtant le parlement indonésien. Par ailleurs, les États-Unis n'ont pas tenu à abroger la compétence exclusive des militaires pour statuer sur les délits commis par des soldats.

Banalissant l'importance des pressions, le secrétaire américain à la Défense Robert Gates a ainsi justifié la reprise des liens directs avec le Kopassus : « Continuer de travailler avec lui sera plus bénéfique pour la population en termes de droits humains que si l'on se contente de se tenir en retrait et de lui crier après. » Pourtant, alors même que les États-Unis étaient en train de finaliser avec l'Indonésie les conditions de la reprise de l'aide au Kopassus, un général indonésien impliqué dans des enlèvements de dirigeants de mouvements d'étudiants était promu au poste de ministre adjoint chargé de la Défense et un colonel responsable de graves atteintes était nommé commandant adjoint du Kopassus.

C'est également en s'appuyant sur une foi aveugle dans l'instauration d'un dialogue avec des forces abusives au lieu d'exercer des pressions sur elles que le président Obama a décidé de continuer d'accorder une aide militaire à plusieurs gouvernements qui utilisent des enfants-soldats – le Tchad, le Soudan, le Yémen et la République démocratique du Congo – et ce, malgré une nouvelle loi américaine interdisant l'octroi de ce type d'aide. Dans le cas de la RD Congo, par exemple, les troupes militaires comptent des enfants dans leurs rangs depuis au moins 2002, et un rapport de l'ONU publié en 2010 a signalé une hausse considérable du nombre d'enfants-soldats l'année précédente. Au lieu d'interrompre toute aide militaire dans le but d'inciter ces gouvernements à ne plus utiliser d'enfants-soldats, l'administration Obama a aboli la loi afin de donner aux États-Unis le temps de « *travailler aux côtés* » des militaires incriminés.

Un autre argument fréquemment invoqué pour justifier une approche plus discrète, souvent cité dans le contexte des négociations avec la Chine, est que la libéralisation économique mènera à elle seule à une plus grande liberté politique – un avis qui s'en-

tend encore alors que trois décennies ont démontré que cela n'était aucunement le cas. L'inverse s'est même produit en 2010 : dans le cadre de sa réglementation de l'Internet, la Chine a commencé à se servir de son influence économique pour tenter de renforcer les restrictions à la liberté d'expression, demandant instamment aux entreprises de devenir des censeurs pour le compte de l'État chinois. En fin de compte, c'est une entreprise, Google, qui a réagi, en partie parce que la censure menaçait son modèle économique. GoDaddy.com, le numéro un mondial de l'enregistrement des sites Internet, a également annoncé qu'il n'enregistrerait plus de domaines en Chine car le processus de censure était facilité par de lourdes exigences imposées par le gouvernement forçant la divulgation de l'identité de ses clients.

D'autres acteurs de l'industrie de l'Internet comme Microsoft n'ayant pas suivi l'exemple de Google, la Chine est malgré tout parvenue à exploiter l'accès à son marché lucratif pour se retrouver en position de force. Elle n'a dû faire marche arrière qu'une seule fois face à des pressions concertées : il semblerait en effet qu'elle ait abandonné son logiciel de censure « Barrage vert » en raison des véhémentes protestations émises par l'industrie, la société civile, des gouvernements et les usagers de l'Internet chinois. Même la licence de Google portant sur l'exploitation d'un moteur de recherche en Chine a été renouvelée, jetant de nouveaux doutes sur l'idée selon laquelle une critique publique des pratiques chinoises en matière de droits humains affecterait forcément l'activité économique.

## Le prétexte de l'action humanitaire

Certains gouvernements et organismes intergouvernementaux affirment que la promotion des droits humains est une préoccupation de second plan par rapport à la lutte contre les souffrances humanitaires. Les urgences humanitaires nécessitent souvent une réaction rapide, mais cet argument devient une excuse de plus pour éviter de recourir à des pressions même lorsque ce sont les atteintes aux droits humains qui sont la *cause* de la crise humanitaire. C'est ce qui s'est produit au Zimbabwe durant l'opération Murambatsvina (« *nettoyage d'ordures* »), lorsque le gouvernement a détruit les habitations de dizaines de milliers de personnes, ainsi qu'au Sri Lanka pendant les étapes finales de la guerre civile, lorsque l'armée a fait fi des souffrances de centaines de milliers de civils tamouls pris au piège dans une zone de guerre meurtrière.

Au Zimbabwe, l'équipe pays de l'ONU n'a jamais condamné publiquement la destruction et le déplacement engendrés par l'opération Murambatsvina, et elle n'a pratiquement jamais parlé ouvertement des atteintes extrêmement graves aux droits humains perpétrées par le gouvernement de Robert Mugabe et l'Union nationale africaine du Zimbabwe – Front patriotique (ZANU-PF), le parti au pouvoir. À vrai dire, pendant les quatre années de son mandat au Zimbabwe, le représentant résident de l'ONU n'a rencontré que peu de militants des droits humains zimbabwéens, n'a assisté à aucun de leurs procès inéquitables et n'est pratiquement jamais intervenu publiquement sur les nombreuses et graves atteintes aux droits humains commises dans le pays. Ce silence n'a pourtant pas eu pour conséquence de faciliter l'accès à la population civile déplacée – les autorités zimbabwéennes et les représentants du ZANU-PF ont continué de limiter et de manipuler les opérations humanitaires au Zimbabwe, et ont souvent

empêché les organisations humanitaires d'atteindre les populations vulnérables soupçonnées d'être pro-opposition. Mais en s'abstenant de condamner publiquement les atteintes perpétrées au Zimbabwe, l'équipe pays de l'ONU a manqué une belle occasion de faire usage de sa forte influence en tant que principal acteur de l'aide humanitaire et au développement dans le pays. Elle s'est aussi retrouvée à gérer les symptômes de la répression plutôt que leurs causes.

En revanche, l'envoyé spécial chargé par Kofi Annan, alors Secrétaire général, d'enquêter sur l'opération Murambatsvina a publié en 2005 un rapport au langage ferme citant les expulsions systématiques et injustifiées et demandant la traduction en justice des responsables. Le rapport a engendré une large condamnation internationale du gouvernement de Mugabe – pression qui a contraint ce dernier à autoriser un plus grand accès humanitaire aux populations déplacées.

De la même façon, au Sri Lanka, lors des derniers mois de la guerre avec les Tigres tamouls, les membres du personnel de l'ONU étaient quasiment les seuls observateurs indépendants et disposaient ainsi d'une capacité unique d'alerter le monde sur les crimes de guerre commis en permanence dans le pays et de générer des pressions pour que les civils soient épargnés. Au lieu de cela, l'ONU a étouffé ses propres informations sur les victimes civiles, empêché la publication d'images satellite montrant l'ampleur de la catastrophe et même gardé le silence après l'arrestation arbitraire de membres locaux du personnel de l'ONU. Les agents de l'ONU craignaient en effet que, s'ils parlaient ouvertement des problèmes du pays, ils ne pourraient plus venir en aide à la population dans le besoin. Toutefois, le Sri Lanka étant totalement dépendant de l'aide internationale pour la gestion des camps qui ont fini par abriter 300 000 personnes déplacées internes, on est en droit d'avancer que l'ONU a surestimé le risque de se faire expulser du pays. En outre, l'utilisation par le gouvernement d'un cabinet de relations publiques basé à Washington aux honoraires élevés pour désamorcer les critiques à l'encontre de son comportement de guerre, a montré combien le pays se souciait de son image internationale. En s'abstenant de parler haut et fort, l'ONU est passée à côté d'une occasion d'influencer la manière dont l'armée sri-lankaise menait la guerre et ainsi d'empêcher les souffrances parmi les civils au lieu de se contenter de les soulager après coup. En revanche, une fois le conflit terminé, lorsque le rapporteur spécial indépendant de l'ONU sur les droits des personnes déplacées internes a parlé publiquement du manque de liberté de mouvement de cette catégorie de personnes, le gouvernement s'est rapidement mis à libérer des civils de ses camps.

Un phénomène semblable se retrouve dans le rôle joué par les bureaucraties occidentales bailleuses d'une aide au développement lors de leurs interactions avec le Rwanda et l'Éthiopie. Ces deux pays, bénéficiaires d'une aide au développement, sont perçus comme efficaces dans la gestion de cette aide, et relativement peu corrompus. Les agences donatrices occidentales, qui peinent souvent à investir de manière productive les fonds qu'elles sont chargées de distribuer, ont donc grand intérêt à maintenir des relations cordiales avec leurs gouvernements. (Le rôle de l'Éthiopie dans la lutte contre la menace terroriste émanant de Somalie renforce encore cet intérêt.) En réalité, l'aide économique accordée à ces deux pays a augmenté à mesure que la répression s'y intensifiait. La Commission européenne, le Royaume-Uni, plusieurs autres États de l'UE et les

États-Unis, ne voulant pas être qualifiés de cruels s'ils affirmaient que le développement économique justifiait que l'on ignore la répression, ont avancé diverses excuses : ils ont par exemple prétexté que soumettre les gouvernements à des pressions publiques risquait d'avoir l'effet inverse de celui qui était escompté en provoquant un sursaut d'orgueil national, ou encore que les gouvernements donateurs avaient moins d'influence qu'on ne le croyait. Résultat : un manque de pressions efficaces – rien qui puisse modifier l'analyse coût-bénéfice faisant de la répression une option attractive. Les appels pacifiques ont peu de chances d'être entendus s'ils sont noyés dans une masse d'aide.

## Des politiques archaïques

Le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud sont des démocraties puissantes et dynamiques au sein de leurs propres frontières, mais elles ne soutiennent guère les initiatives de défense des droits humains à l'étranger, bien qu'ayant toutes les trois bénéficié de la solidarité internationale lorsqu'elles cherchaient à se libérer de la dictature, de la colonisation et de l'apartheid, respectivement. Leurs politiques étrangères s'appuient souvent sur l'instauration de relations politiques et économiques Sud-Sud et sont soutenues par une référence à la règle occidentale des deux poids, deux mesures ; cela ne justifie toutefois pas que ces puissances émergentes tournent le dos aux individus qui ne profitent pas encore des droits dont leurs propres citoyens bénéficient. Pendant que ces trois pays siègent au Conseil de sécurité de l'ONU, il est grand temps qu'ils adoptent une attitude plus responsable en protégeant les individus du comportement prédateur de gouvernements moins progressistes.

Le Japon s'est toujours abstenu de mener une politique puissante en matière de droits humains, pour trois raisons principales : premièrement, sa politique extérieure a généralement été centrée sur la promotion des exportations et sur l'instauration de rapports cordiaux avec d'autres gouvernements. Deuxièmement, sa politique extérieure a été essentiellement élaborée par des bureaucrates qui n'ont pas eu à craindre de s'attirer les foudres du public en cherchant à maintenir des relations sans heurts avec tous les gouvernements. Et troisièmement, le Japon n'assume toujours pas son comportement abusif pendant la Seconde Guerre mondiale. Cependant, depuis quelques années, le gouvernement japonais fait preuve d'un plus grand franc-parler sur la situation des droits humains dans des pays comme la Corée du Nord et la Birmanie, ce qui s'explique d'une part par le changement de gouvernement et, d'autre part, par les pressions croissantes émanant d'une société civile japonaise de petite envergure mais en pleine émergence.

Le gouvernement chinois, qui entretient à l'intérieur de ses frontières un climat particulièrement répressif, est naturellement peu disposé à s'exprimer publiquement en faveur des droits humains ou à soutenir un dispositif international de protection de ces droits susceptible un jour de se retourner contre lui. Toutefois, même la Chine ne devrait pas être en mesure de considérer que le fait de fermer les yeux sur des atrocités massives pourrait lui être profitable – il est d'ailleurs à espérer que la Chine proscrive désormais ce genre d'abus à très grande échelle.

## Conclusion

Quelle que soit la raison invoquée, la quête de dialogue et de coopération ne saurait servir de substitut universel aux pressions publiques pour promouvoir les droits humains. Le dialogue et la coopération ont certes un rôle à jouer, mais les gouvernements répressifs devraient se sentir contraints de faire preuve d'une réelle volonté d'améliorer leur comportement. En l'absence de volonté politique manifeste, les pressions publiques devraient être la réponse à apporter par défaut à la répression. On peut comprendre que les gouvernements qui eux-mêmes sont responsables de graves atteintes aux droits humains veuillent compromettre l'option « pressions publiques » de peur qu'elle ne s'applique à eux. Mais il est déplorable que des gouvernements qui affirment promouvoir les droits humains se laissent prendre au piège par le même stratagème ou l'avalisent.

La défense des droits humains n'est pas une chose aisée. Une politique basée sur cet objectif peut parfois être en conflit avec des politiques visant d'autres objectifs gouvernementaux. Toutefois, si les gouvernements veulent privilégier ceux-ci plutôt que les droits humains, ils devraient au moins avoir le courage de l'admettre sans se cacher derrière des dialogues vains et une recherche futile de coopération.

## À propos du Rapport mondial de Human Rights Watch

Le présent rapport est le 21<sup>e</sup> compte rendu annuel de Human Rights Watch sur les pratiques des droits humains dans le monde. Le rapport résume les grands problèmes dans ce domaine dans plus de 90 pays et territoires à travers le monde, en se basant sur les événements survenus jusqu'à fin novembre 2010.

Chaque chapitre dédié à un pays identifie les problèmes majeurs en matière de droits humains, examine la liberté dont jouissent les défenseurs locaux des droits humains pour mener à bien leur travail et analyse la réponse des principaux acteurs internationaux, notamment les Nations unies, l'Union européenne, le Japon, les États-Unis, ainsi que diverses organisations et institutions régionales et internationales.

Ce rapport est le fruit d'un vaste travail d'investigation entrepris en 2010 par l'équipe de chercheurs de Human Rights Watch, généralement en étroite partenariat avec les militants des droits humains dans les pays concernés. Il reflète également le travail de notre équipe chargée du plaidoyer, qui suit de près les développements en matière de politique générale et s'efforce de convaincre les gouvernements et les institutions internationales de mettre fin aux exactions et de promouvoir les droits humains. Les publications de Human Rights Watch, diffusées tout au long de l'année, contiennent des informations plus détaillées sur bon nombre de points soulevés dans les résumés concis qui composent le présent ouvrage. Ces publications sont disponibles sur le site web de Human Rights Watch, [www.hrw.org](http://www.hrw.org).

À l'instar des années précédentes, ce rapport ne présente pas de chapitre sur chaque pays où travaille Human Rights Watch et il ne se penche pas sur chaque question importante. Le fait de ne pas inclure un pays ou un problème particulier n'est souvent que le reflet de limitations en termes de personnel et ne devrait pas être interprété comme une minimisation de l'importance d'un problème. Nombreuses sont les violations des droits humains que Human Rights Watch n'est tout simplement pas en mesure de traiter.

Les facteurs que nous avons pris en compte pour définir les points centraux de notre travail en 2010 (et donc le contenu de cet ouvrage) sont notamment le nombre de personnes affectées et la gravité des exactions commises, l'accès au pays et la disponibilité des informations qui s'y rapportent, la possibilité d'influencer les auteurs des exactions, l'importance de certaines questions thématiques et le besoin de renforcer le travail des organisations locales de défense des droits humains.

Le Rapport mondial ne contient pas de chapitres séparés concernant notre travail thématique mais il inclut ces questions directement dans les chapitres relatifs aux pays. Pour obtenir de plus amples informations sur notre travail concernant les droits des enfants, les droits des femmes, les droits relatifs aux questions militaires, le commerce et les droits humains, la santé et les droits humains, la justice internationale, le terrorisme et le contre-terrorisme, les réfugiés et les personnes déplacées, les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, ainsi que des informations concernant nos festivals internationaux du film, n'hésitez pas à consulter le site web de Human Rights Watch.

*Kenneth Roth est le directeur exécutif de Human Rights Watch.*



# Qui fait l'actualité ?

## L'évolution du paysage médiatique, un défi pour les ONG

*Par Carroll Bogert*

Les temps sont durs pour les correspondants étrangers. Des changements technologiques rapides conjugués à la récession économique ont entraîné une nette réduction des budgets qu'allouent de nombreuses agences de presse occidentales à la collecte d'informations à l'étranger. Un grand nombre d'anciens correspondants étrangers ont d'ores et déjà perdu leur emploi, tandis que de nombreux autres redoutent de le perdre et craignent pour leur avenir. Les consommateurs d'information, entre-temps, constatent un rétrécissement de la couverture des événements internationaux dans les colonnes de leurs principaux journaux. Une étude récente estime que le nombre d'articles sur l'actualité étrangère auxquels les journaux britanniques ont consacré un espace important a chuté de 80 % entre 1979 et 2009.<sup>1</sup> L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) indique quant à elle que sur ses 31 pays membres, 20 connaîtraient une baisse du lectorat des journaux.<sup>2</sup> Rendre compte de l'actualité à l'étranger étant coûteux, il s'agit souvent du premier secteur à subir des coupes sombres.

Si l'évolution du monde médiatique est effectivement difficile pour les journalistes et déstabilisante pour les consommateurs d'actualité, elle est également lourde de conséquences pour les organisations non gouvernementales (ONG) internationales telles que Human Rights Watch. Les correspondants étrangers ont toujours constitué un relais d'information important pour les ONG internationales, et la baisse de la couverture de l'actualité mondiale menace désormais leur efficacité. Il faut toutefois souligner que les impacts de cette évolution ne sont pas tous négatifs. En effet, elle peut créer de nouvelles opportunités pour les entités dont le travail est de diffuser l'information. Cet essai tente d'examiner les périls qui menacent les ONG internationales<sup>3</sup> ainsi que les possibilités qui s'offrent à elles en cette période de bouleversements médiatiques.

Il ne fait aucun doute que les ONG, quelles qu'elles soient, réalisent une grande partie de leur travail sans jamais recourir aux médias. Les activistes des droits humains œuvrent essentiellement loin du regard du grand public : réunions privées avec des diplomates ; discussions politiques à huis clos avec des représentants de gouvernements ; sessions stratégiques avec d'autres ONG ; et, bien évidemment, entretiens avec des victimes et des témoins oculaires dont l'identité et la sécurité doivent être protégées des feux de la publicité. Les ONG qui mènent des travaux de recherche sur le terrain sont certes susceptibles d'entretenir des relations étroites avec les journalistes, mais la recherche ne représente qu'une partie de leur mission globale : engendrer des changements sociaux.

Les ONG ne traitent pas toutes régulièrement avec des correspondants étrangers, bien au contraire. La plupart des activistes d'ONG travaillent à l'intérieur de leurs propres frontières nationales. Si les médias locaux sont libres, du moins en partie, ils seront sans doute davantage axés sur une couverture nationale. Les médias internationaux ou régionaux peuvent servir de moyen de pression supplémentaire au service des activistes souhaitant influencer sur leur propre gouvernement, mais leur travail ne sera pas toujours très affecté par les changements opérés au niveau du financement et de la composition des équipes de correspondants étrangers.

Les ONG entretiennent des relations complexes et ambivalentes avec les journalistes. Elles travaillent à un rythme différent des médias, prenant bien plus de temps pour publier leurs conclusions, et se sentent très éloignées des frénésies de la presse et de l'actualité des célébrités éphémères qui dominent souvent les médias commerciaux. Les ONG ont ainsi souvent le sentiment que dans cette course à l'information, les faits principaux peuvent être omis ou extraits de leur contexte, et que pour certains événements, on choisit de mettre en avant des aspects qui ne sont pas forcément les plus parlants et les plus importants pour leur propre travail de plaidoyer.

En même temps, à quelques exceptions près, les ONG cherchent constamment à attirer l'attention des médias sur leurs travaux. Le paysage médiatique, en pleine évolution, présente de nouveaux défis et de nouvelles possibilités pour elles, notamment pour celles qui considèrent les médias internationaux comme un important vecteur de diffusion de leur message.

## ONG et correspondants étrangers : une symbiose

L'un des outils les plus puissants dont disposent les ONG internationales actives dans le domaine des droits humains est la possibilité de montrer du doigt, « *naming and shaming* » en anglais, autrement dit de faire savoir publiquement quelles atteintes aux droits humains ont été commises et par qui. Son utilité se mesure en partie à la quantité de ressources que les gouvernements sont prêts à mobiliser pour s'en prémunir. Par exemple, au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, des délégations de gouvernements mènent de vastes campagnes diplomatiques pour éviter de faire l'objet de la censure publique.

La mauvaise publicité peut inciter les gouvernements à agir. Ainsi, lorsqu'une vidéo a été publiée en octobre 2010 montrant des militaires indonésiens en train de torturer deux agriculteurs papous, le gouvernement indonésien s'est clairement senti contraint d'agir vu les pressions extérieures dont il faisait l'objet. Le Président des États-Unis Barack Obama devait se rendre dans le pays ce mois-là et ni le gouvernement indonésien ni le gouvernement américain ne souhaitaient que la question des actes de torture fasse les gros titres. Le gouvernement indonésien, connu pour sa réticence à punir les militaires responsables d'atteintes aux droits humains, a rapidement jugé et reconnu coupables de torture quatre militaires.<sup>4</sup> Il ne fait aucun doute qu'il répondait ainsi aux pressions médiatiques.

Pour les groupes qui ne bénéficient pas d'un soutien populaire ou de nombreux membres, la couverture médiatique peut en quelque sorte remplacer des pressions

émanant du grand public. Il n'y a que très peu de pays, et dans des circonstances relativement rares, où le grand public se mobilise sérieusement pour une question de politique étrangère. Certes, le conflit israélo-palestinien a la capacité de rallier des publics mondiaux hors de la région à l'une ou l'autre cause, de même que l'utilisation de la force militaire américaine à l'étranger. La campagne « *Sauver le Darfour* » a conduit des centaines de milliers d'étudiants et d'autres sympathisants à manifester dans les rues. Mais il s'agit là d'exceptions. D'une manière générale, les affaires étrangères suscitent dans n'importe quelle société l'intérêt d'un infime sous-groupe. L'importante couverture médiatique d'une question peut contribuer à affecter la politique même lorsque le public garde le silence sur cette question – on pense par exemple aux atrocités commises par les Serbes au Kosovo à la fin des années 1990 ; un débat public houleux, tant dans les médias que dans d'autres milieux, a ainsi contribué à mettre la pression sur les décideurs de l'OTAN pour qu'ils agissent.

Pour les groupes internationaux de plaidoyer, la couverture médiatique peut aussi servir de « sceau d'approbation » informel : lorsqu'une éminente publication cite le représentant d'une ONG dans l'un de ses articles, cela signifie que le reporter, censé bien maîtriser la question, reconnaît la crédibilité de l'ONG en question. Quand le ou la porte-parole d'une ONG apparaît dans une émission de télévision réputée, cette personne prend de l'importance aux yeux des décideurs politiques visés. Le fait même qu'elle ait pu accéder au mégaphone médiatique lui confère un pouvoir plus réel, et en fait une personne avec laquelle il faudra compter.

Si les groupes de plaidoyer ont besoin des médias, il est indubitable que les médias ont aussi besoin des groupes de plaidoyer. Dans de nombreux pays où la presse n'est pas entièrement libre, les journalistes s'appuient sur les groupes internationaux pour exprimer ce qu'ils ne sauraient dire eux-mêmes. À Bahreïn, par exemple, la famille dirigeante se targue d'être réformiste, mais le seul journal local indépendant aurait eu bien du mal à rendre compte de manière détaillée de l'usage répété de la torture pendant les interrogatoires de police. La résurgence de ce phénomène est en effet été largement reconnue par les activistes et les détenus, mais considérée trop sensible pour que l'information soit diffusée au niveau local. Or, lorsque Human Rights Watch a publié un rapport sur cette même question,<sup>5</sup> le journal indépendant local l'a largement couvert, reproduisant une grande partie du rapport dans ses colonnes, sans guère craindre de représailles.

Les correspondants étrangers qui travaillent dans des pays répressifs ne s'exposent pas aux mêmes conséquences que les journalistes locaux qui rendraient compte de problèmes dans les domaines des droits humains ou de la justice sociale. Mais ils doivent eux aussi parfois prendre des gants pour s'éviter des problèmes de visa ou d'accréditation. Il est moins dangereux de citer les commentaires critiques d'une ONG que d'émettre soi-même un avis contestataire.

Certains journalistes ressentent des affinités profondes avec les ONG qui travaillent sur les problèmes de la répression politique et des abus de pouvoir. Qu'il s'agisse des correspondants du *Washington Post* Bob Woodward et Carl Bernstein qui ont mis en lumière les délits du Watergate, ou des reporters de la presse internationale qui ont couvert les guerres en ex-Yougoslavie, les journalistes sont souvent animés par le désir d'exposer les crimes des dirigeants politiques et de voir justice rendue.

## Un ciel en train de s'écrouler, mais sur la tête de qui ?

Paradoxalement, c'est justement dans les pays les plus riches que les médias souffrent le plus aujourd'hui. Aux États-Unis, le trio infernal Internet/récession/mauvaise gestion de quelques grands journaux a conduit à un rétrécissement considérable de l'enveloppe allouée aux correspondants étrangers. Plusieurs quotidiens, comme le *Boston Globe* et *Newsday*, ont complètement fermé leurs bureaux à l'étranger. Des réseaux de télévision ont eux aussi fermé la plupart de leurs bureaux étrangers, laissant en place leurs représentants locaux dans quelques capitales seulement. Le *New York Times* et le *Washington Post*, les monarques régnants de la couverture internationale, semblent surtout maintenir leurs bureaux étrangers grâce à l'engagement personnel des familles qui en sont encore propriétaires. Aux États-Unis, voire ailleurs, le modèle commercial sur lequel s'appuient la collecte et la diffusion internationales de l'information est de toute évidence brisé.

Personne ne s'exprime de manière aussi péremptoire sur les conséquences désastreuses de ces réductions budgétaires que les correspondants étrangers des journaux eux-mêmes. Pamela Constable, correspondante étrangère réputée du *Washington Post*, a ainsi écrit en 2007 : « *Si les journaux cessent de couvrir l'actualité mondiale, je crains que nous ne nous retrouvions avec une élite microscopique qui lira le magazine Foreign Affairs tandis qu'une nation engourdie regardera des images diffusées brièvement sur leur écran au milieu d'un déluge de commentaires, de baratin et de commérages people.* »<sup>6</sup> Comme l'a affirmé le principal correspondant étranger du *New York Times* : « *Quand un jeune me demande des conseils pour devenir correspondant étranger, je lui réponds : «Choisis un autre métier.» C'est comme quelqu'un qui aurait voulu devenir maréchal-ferrant en 1919 – même si c'était un métier honorable et qui exigeait beaucoup de compétence, l'ère du cheval touchait à sa fin.* »<sup>7</sup>

Il est intéressant de noter que le commentaire du correspondant en question, C.L. Sulzberger, remonte à 1969. Chaque époque est marquée par des témoins qui se plaignent d'assister à la fin d'une ère, et les anciens correspondants étrangers ne dérogent pas à cette règle. On ne saurait affirmer catégoriquement que le public américain, ou le public des pays où les correspondants étrangers sont en perte de vitesse, est réellement moins bien informé qu'avant. Une étude au moins a en réalité démontré que le public américain était grosso modo aussi bien informé sur les affaires internationales qu'il l'était il y a vingt ans, avant que les sources traditionnelles de journalisme étranger ne commencent gravement à décliner.<sup>8</sup> Et dans l'ensemble, même parmi les publics occidentaux, la consommation de médias est en hausse.<sup>9</sup>

Entre-temps, dans des pays comme la Malaisie, Singapour et le Vietnam, entre autres, l'Internet permet au public de connaître l'actualité étrangère en esquivant les filtres imposés par le gouvernement – un progrès important pour leur connaissance du monde.<sup>10</sup> Par ailleurs, l'OCDE a estimé que, bien que le nombre de lecteurs de journaux soit en baisse dans la plupart de ses pays membres, ce déclin est plus que compensé par la croissance globale de l'industrie de la presse écrite à l'échelle mondiale.<sup>11</sup>

Plusieurs médias de pays du Sud ont considérablement amélioré leur présence internationale ces dernières années. Ainsi, le réseau Al-Jazeera et al-Jazeera English, financé

par l'émir du Qatar, couvre un large éventail d'actualités mondiales, même s'il a récemment fermé l'un de ses quatre centres de télédiffusion internationaux. D'autres ne sont pas aussi ouverts : Xinhua, l'agence étatique de presse chinoise, et d'autres compagnies médiatiques chinoises comme CCTV, détestent couvrir l'actualité des droits humains – et sont tout à fait allergiques à ce que l'actualité des droits humains en Chine ou chez ses alliés soit rendue publique.

## À la fois péril et aubaine

La révolution de l'information engendrée par l'Internet constitue à la fois un péril et une aubaine pour les ONG internationales qui bataillent avec le déclin de la couverture de l'actualité étrangère dans les médias occidentaux. D'un autre côté, la pléthore de publications en ligne, de blogs, Facebook et les flux Twitter, les chaînes de télévision par câble et satellite et d'autres formes de nouveaux médias sont un phénomène bruyant et déroutant. Comment les groupes de plaidoyer peuvent-ils donc savoir quels sont les médias qui comptent réellement ? Si l'un des objectifs de la couverture médiatique, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, est d'atteindre les décideurs, comment savoir quels médias ceux-ci consomment ? Autrefois, dans la plupart des pays, le paysage médiatique qui permettait aux principaux décideurs gouvernementaux de se tenir informés se limitait à deux ou trois quotidiens, un ou deux hebdomadaires et une poignée d'émissions radio et télé. De nos jours, leurs habitudes de lecture ne sont pas si faciles à cerner. L'auditoire de l'actualité internationale s'est fractionné.

Des étudiants de licence de l'université de Columbia ont réalisé en 2008 une étude qui consistait à demander à différents fonctionnaires liés à l'ONU à New York quels médias ils lisaient, écoutaient et regardaient. Comme on pouvait s'y attendre, près des trois quarts des personnes interrogées ont répondu lire le *New York Times* tous les jours. 50 % lisaient *The Economist* – à nouveau, rien de surprenant. Mais beaucoup d'entre elles ont affirmé qu'elles suivaient aussi les messages en ligne d'un blogueur de l'*Inner City Press* qui suit de près les affaires de l'ONU mais qui est pratiquement inconnu en dehors de la communauté onusienne.<sup>12</sup>

Avec l'Internet vient le risque de saturation. Les groupes de plaidoyer, après tout, recherchent non seulement une couverture médiatique mais répondent également aux questions que leur adressent les médias. Quels journalistes sont dignes du peu d'attention que les ONG ont à leur consacrer ? Quels blogueurs ne sont que de simples rigolos qui feront perdre un temps fou au personnel des ONG, avec peu d'impact en contrepartie ? Et comment faire la différence ? Quelle part de son temps une ONG devrait-elle consacrer à potasser les dernières données publiées par Wikileaks ?

Mais n'oublions pas l'aubaine que représente cette révolution de l'information. Ce même Internet qui a grevé les budgets médiatiques permet aussi aux ONG d'atteindre directement leurs publics. Les technologies autrefois réservées aux professionnels sont désormais largement disponibles. Ainsi, pour pouvoir photographier un policier en train de passer à tabac un manifestant et diffuser son image à un public mondial, il fallait autrefois avoir un équipement coûteux et un accès aux rares technologies de transmission existantes. Seule une poignée de journalistes formés pouvaient le faire. Or, aujourd'hui,

cette même photo peut être prise et transmise à l'aide d'un téléphone portable à 35 dollars. Par exemple, lors des élections parlementaires égyptiennes de fin novembre 2010, le gouvernement a refusé tout observateur international et a considérablement limité le nombre d'observateurs locaux. Mais des activistes d'ONG ont réussi à filmer, d'une part, un maire local affilié au parti dirigeant en train de remplir plusieurs bulletins de vote et, d'autre part, des hommes en civil munis de matraques semant la panique dans un bureau de vote.

## Prendre le relais ?

Pour les ONG très présentes sur le terrain, et même pour celles qui ne disposent qu'épisodiquement d'un chercheur ou d'un représentant à l'étranger, la capacité à générer et à diffuser le contenu est potentiellement révolutionnaire. Mais cela demande plus qu'une simple photographie d'un événement prise sur son téléphone et publiée sur Facebook. La question est de savoir si les ONG pourront opérer de manière systématique dans le vide engendré par les médias commerciaux. Pour ce faire, il leur faudra mieux cerner l'information qu'elles collectent déjà et acquérir des connaissances qui leur permettront d'atteindre directement le public à l'aide d'outils capables d'attirer son attention. À l'heure actuelle, rares sont les ONG qui disposent des ressources nécessaires pour transformer leurs recherches et l'information en un contenu convivial. La plupart d'entre elles travaillent en effet à partir de supports écrits. Dans bien des cas, elles s'adressent à d'autres experts et non pas au public en général. Surtout, elles ont généralement bien peu d'informations visuelles à leur disposition pour illustrer leurs propos.

Cette situation commence à changer. Human Rights Watch envoie en effet des photographes, des vidéographes et des producteurs radio sur le terrain pour travailler aux côtés de ses chercheurs et, ainsi, rendre compte sous un format multimédia de ce que les chercheurs décrivent en détail par écrit.<sup>13</sup> Amnesty International est en train de créer une « unité actualité » autonome, dotée de cinq journalistes professionnels, afin de générer des nouvelles dans le domaine des droits de l'homme. Médecins sans Frontières utilise aussi beaucoup la photographie et la vidéo, tandis que le Conseil de défense des ressources naturelles confie à des journalistes la rédaction d'articles sur le thème de l'environnement.

Même si les ONG sont capables de produire un contenu convivial, la question de sa diffusion continue de se poser. En effet, une ONG peut publier du contenu sur son site Internet et atteindre ainsi quelques milliers, voire des dizaines de milliers de personnes. Facebook, Twitter, YouTube ou d'autres médias sociaux peuvent lui permettre de rallier encore quelques milliers de personnes à son auditoire. Le contenu « viral » qui parvient à des millions de personnes demeure exceptionnel. Tôt ou tard, la question de la diffusion en revient aux médias traditionnels, dont le public éclipsé largement celui du secteur sans but lucratif. Ces médias seront-ils prêts à diffuser le contenu produit par les ONG ?

Les budgets alloués à l'information étrangère étant en baisse, on pourrait croire que les rédacteurs en chef et autres réalisateurs se montreraient reconnaissants qu'on leur propose des documents provenant de sources sans but lucratif. Mais cela n'est pas toujours le cas, et ce genre de propositions est plus ou moins bien reçu selon le

pays, l'organe médiatique et l'ONG. La BBC, par exemple, utilise rarement dans ses émissions des documents de groupes de plaidoyer. Aux États-Unis, CBS a récemment durci son règlement qui régit l'emploi de contenu provenant de sources externes.<sup>14</sup> Le magazine *Time* n'accepte aucune image de photographe dont la mission a été financée par une ONG. En outre, de nombreux commentateurs des médias, prenant note du rôle croissant des ONG en tant que producteurs d'information, appellent à la prudence. Ainsi que l'observait une journaliste : « *Si les journalistes travaillent – certes d'une manière parfois inadéquate – dans le respect du principe de l'impartialité, les agences d'aide sont en général là pour transmettre un message : récolter des fonds, sensibiliser, changer une situation.* »

## Questions relatives à l'objectivité et à la neutralité

Des ONG comme Human Rights Watch ne présentent pas des faits pour le simple plaisir d'en rendre compte, mais bien pour informer le public et prendre la défense des victimes de pratiques abusives. Cela distingue leur travail de celui du journalisme traditionnel et soulève une question cruciale : l'information recueillie et diffusée par les ONG en est-elle moins fiable ? Si l'ONG n'est pas transparente par rapport à ses objectifs, à la provenance des documents qu'elle diffuse et aux normes qu'elle applique à sa propre collecte d'information, le consommateur, qu'il soit journaliste ou visiteur sur son site Internet, ne pourra qu'être méfiant.

Les meilleurs professionnels du monde des médias passent toute leur carrière à essayer d'éliminer toute subjectivité de leurs travaux et d'être impartiaux. Ils estiment, à juste titre, que l'information objective est un réel bien public et que l'information partielle peut inciter les lecteurs, y compris les décideurs politiques, à prendre de mauvaises décisions – voire provoquer des dissensions sociales et des actes de violence. De nombreux organismes de formation médiatique implantés dans des zones de conflit à travers le monde peinent à inculquer la notion de diffusion d'informations impartiales dans des contextes médiatiques où l'absence de ce type d'informations s'est révélée désastreuse. En outre, rares sont les personnes qui estiment que les médias aux États-Unis, pays où la culture du journalisme neutre et apolitique est farouchement prônée, sont réellement impartiaux.

Les ONG qui appuient leurs travaux sur des recherches accordent une importance primordiale à la diffusion d'informations rigoureuses et factuelles. Si elles jouent avec les faits, elles perdent leur crédibilité et donc leur capacité à influencer les décideurs politiques. Leur réputation dépend de l'objectivité des informations qu'elles rapportent de leurs travaux sur le terrain. Mais elles sont aussi au service d'une cause, plaidant en faveur des victimes et cherchant à faire reconnaître la responsabilité des contrevenants. Si les ONG recourent à différentes méthodes de collecte, de vérification et d'évaluation de l'information, il n'en reste pas moins que l'objectif de cette information est de déclencher des actions propices à la protection de la dignité humaine. La collecte d'informations doit se faire en toute impartialité, de tous points de vue, mais les ONG ne peuvent être neutres face à des atrocités.

Les organisations médiatiques et les groupes de plaidoyer ont une bonne raison de préserver leur indépendance les uns des autres : leurs objectifs sont différents. Le refus des journalistes de diffuser du contenu produit par des tiers permet de protéger l'espace médiatique contre des atteintes partisans. Entre-temps, les groupes de plaidoyer internationaux prennent garde à ne pas s'éloigner du cœur de leur mission pour se tourner vers le *business* médiatique. Mais l'évolution des technologies et des pratiques commerciales fait qu'ils s'en rapprochent de plus en plus, du moins dans certains pays.

Si les ONG parviennent à produire un contenu effectivement plus convivial, elles doivent garder à l'esprit quelques principes propices à leur crédibilité : premièrement, faire preuve de transparence dans leurs méthodes de collecte de l'information ; deuxièmement, pouvoir justifier de nombreuses années et d'une longue réputation de recherches fiables ; et troisièmement, être totalement honnêtes quant aux objectifs et à l'identité des auteurs de ce contenu.

L'autre question que les ONG doivent se poser est jusqu'où aller pour créer un contenu convivial. Peu d'entre elles semblent disposées à réorienter leur identité pour se transformer en producteurs d'information en cette nouvelle ère de l'information. Comblé le vide laissé par l'information internationale est onéreux, et la plupart des ONG ont du mal à s'accommoder de leurs budgets actuels, sans parler de s'ouvrir à des domaines qui semblent sans rapport avec le cœur de leur mission. Mais si elles ignorent cette tendance, elles passeront à côté d'une opportunité cruciale de se faire entendre.

La révolution de l'information à laquelle nous assistons actuellement est lourde de conséquences pour bien plus qu'une poignée de groupes de plaidoyer. Toute entité qui produit un document dense plutôt destiné à un public de spécialistes doit désormais prendre conscience que les personnes capables de rendre ce document accessible à un non-spécialiste – autrement dit de faire un travail de journalisme – sont désormais bien moins nombreuses. Pour avoir un impact maximum dans le monde d'aujourd'hui, l'information doit être convertie et remodelée pour des publics et des plateformes multiples, comme une graine qui germerait dans de multiples directions. Il s'agit là d'une tendance que ne peut se permettre d'ignorer quiconque affirme vouloir influencer l'opinion publique.

*Carroll Bogert est directrice générale adjointe chargée des relations extérieures à Human Rights Watch.*

## Notes

- <sup>1</sup> Martin Moore, *Shrinking World: The decline of international reporting in the British press* (Londres : Media Standards Trust, novembre 2010), p. 17. Cette étude porte sur des articles relatant des événements survenus à l'étranger parus dans les dix premières pages de quatre grands journaux quotidiens.
- <sup>2</sup> Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) : Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications de la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie, « The Evolution of News and the Internet », 11 juin 2010 <http://www.oecd.org/dataoecd/30/24/45559596.pdf> (consulté le 20 novembre 2010), p. 7. La baisse la plus importante a été enregistrée aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Grèce, en Italie, au Canada et en Espagne.
- <sup>3</sup> Cet essai porte principalement sur les ONG qui mènent des activités de recherche et de plaidoyer dans plusieurs pays et qui sont par conséquent en contact régulier avec des journalistes qui couvrent un pays spécifique pour un public situé dans un autre pays. La plupart de ces commentaires concernent des ONG qui œuvrent dans le domaine des droits humains et d'autres questions relatives à la justice sociale, plutôt que, par exemple, dans celui du réchauffement planétaire et de l'environnement, bien que celles-ci soient confrontées à certains des mêmes défis.
- <sup>4</sup> Les quatre hommes ont été reconnus coupables d'actes de torture révélés par une autre vidéo, sans lien aucun avec celle-ci. Voir « Indonesia: Investigate Torture Video From Papua », communiqué de presse de Human Rights Watch, 20 octobre 2010, <http://www.hrw.org/en/news/2010/10/20/indonesia-investigate-torture-video-papua>.
- <sup>5</sup> Human Rights Watch, *Torture Redux: The Revival of Physical Coercion during Interrogations in Bahrain*, 8 février 2010, <http://www.hrw.org/en/reports/2010/02/08/torture-redux>
- <sup>6</sup> Pamela Constable, « Demise of the Foreign Correspondent », *The Washington Post*, 18 février 2007.
- <sup>7</sup> John Maxwell Hamilton, *Journalism's roving eye: a history of American foreign reporting* (Louisiana State University Press, 2010), p. 457.
- <sup>8</sup> « Public Knowledge of Current Affairs Little Changed by News and Information Revolutions: What Americans Know: 1989-2007 », *The Pew Research Center for the People & the Press*, 15 avril 2007 <http://people-press.org/report/319/public-knowledge-of-current-affairs-little-changed-by-news-and-information-revolutions> (consulté le 29 novembre 2010).
- <sup>9</sup> Richard Wray, « Media Consumption on the Increase », *The Guardian*, 19 avril 2010 <http://www.guardian.co.uk/business/2010/apr/19/media-consumption-survey> (consulté le 21 novembre 2010).
- <sup>10</sup> Voir par exemple la Temasek Review à Singapour ; Malaysiakini et d'autres portails en ligne en Malaisie ; de nombreux blogueurs vietnamiens ; et Democratic Voice of Burma et Mizzima, entre autres.
- <sup>11</sup> OCDE, 2010
- <sup>12</sup> « Mass Media and the UN: What the Advocacy Community Can Do to Shape Decision Making », *Columbia University School of International Public Affairs*, mai 2009, dans les archives de Human Rights Watch. Les personnes interrogées étaient des employés du Secrétariat de l'ONU, de différents départements de l'ONU dont les travaux touchent aux droits humains et des diplomates représentant 12 des 15 membres du Conseil de sécurité de l'ONU.
- <sup>13</sup> De nombreux photographes recueillent maintenant des fonds auprès de fondations pour établir des partenariats avec des ONG. Parmi les donateurs les plus actifs, citons notamment le Projet de photographie documentaire de l'Open Society Institute : <http://www.soros.org/initiatives/photography> (consulté le 20 novembre 2010) ; des photographes de Magnum sont de plus en plus disposés à « conclure des partenariats [...] avec des organisations caritatives triées sur le volet et [à fournir] un accès gratuit ou à prix réduit aux archives photographiques de Magnum » <http://magnumfoundation.org/core-programs.html> (consulté le 20 novembre 2010).
- <sup>14</sup> Conversation privée avec un réalisateur de CBS, octobre 2010.
- <sup>15</sup> Glenda Cooper, « When lines between NGO and news organization blur », *Nieman Journalism Lab*, 21 décembre 2009, <http://www.niemanlab.org/2009/12/glenda-cooper-when-lines-between-ngo-and-news-organization-blur/> (consulté le 20 novembre 2010).



# Les écoles transformées en champs de bataille

## Protéger les élèves, les enseignants et les écoles contre les attaques

*Par Zama Coursen-Neff et Bede Sheppard*

Sur les 72 millions d'enfants non scolarisés bien qu'en âge de fréquenter l'école primaire à travers le monde, plus de la moitié – 39 millions – vivent dans un pays touché par un conflit armé.<sup>1</sup> Dans nombre de ces pays, des groupes armés menacent et tuent élèves et enseignants, et emploient une tactique de conflit consistant à bombarder et incendier les établissements scolaires. Les forces de sécurité gouvernementales se servent de ces écoles comme base pour leurs opérations militaires, mettant en danger les élèves et nuisant encore davantage à leur éducation.

Dans le sud de la Thaïlande, des insurgés séparatistes ont incendié des écoles au moins à 327 reprises depuis 2004, et les forces de sécurité gouvernementales ont occupé au moins 79 écoles en 2010. En Colombie, des centaines d'enseignants actifs dans des syndicats ont été assassinés au cours de la dernière décennie, dans bien des cas par des paramilitaires progouvernementaux et d'autres parties au conflit qui oppose actuellement le gouvernement aux forces rebelles. Dans le nord de la République démocratique du Congo (RDC), les rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ont enlevé de nombreux enfants dans des écoles et s'en sont pris à des villages dont ils estimaient qu'ils soutenaient les transfuges de la LRA, notamment en pillant et en incendiant des écoles.

*« Nous vous ordonnons de quitter votre poste d'enseignant dans les plus brefs délais, faute de quoi nous couperons la tête à vos enfants et brûleront votre fille »,* peut-on lire dans une lettre de menace adressée par des insurgés talibans en Afghanistan où, de mars à octobre 2010, vingt écoles ont été attaquées au moyen d'explosifs ou par des incendiaires, les insurgés faisant ainsi 126 victimes parmi les élèves.

Si les attaques lancées contre les écoles, les enseignants et les élèves d'Afghanistan sont peut-être celles qui ont le plus marqué l'opinion publique –hommes à moto fusillant des écoliers, fillettes aspergées d'acide –, la prise pour cible intentionnelle de l'éducation constitue un phénomène aux répercussions profondes, bien que l'information le concernant soit rare. Il ne se limite pas à quelques pays mais représente un problème plus vaste dans le cadre des conflits armés mondiaux. Les chercheurs de Human Rights Watch ont rendu compte d'attaques contre des élèves, des enseignants et des écoles – et des conséquences de ces attaques sur l'éducation – en Afghanistan, en Colombie, en RD Congo, en Inde, au Népal, en Birmanie, au Pakistan, aux Philippines et en Thaïlande.

L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) signale que des attaques ont été perpétrées dans au moins 31 pays de 2007 à 2009.<sup>2</sup>

Bien que seul un nombre très limité de groupes armés non étatiques approuve ouvertement ces attaques, les efforts visant à en rendre compte, à les porter à la connaissance du public et à y mettre un terme sont bien trop insuffisants. L'impact négatif d'une occupation de longue durée des écoles par les forces militaires est par ailleurs souvent sous-estimé. L'accès à l'éducation est de plus en plus reconnu comme un élément important de la réponse humanitaire d'urgence, surtout dans le contexte de déplacements massifs de populations et de catastrophes naturelles. Il convient toutefois de noter que la protection des écoles, des enseignants et des élèves contre les attaques délibérées dans des zones de conflit ne suscite une attention accrue que depuis peu. Les groupes d'aide humanitaire ont de plus en plus conscience des effets néfastes et durables de ce genre d'attaques ; des organisations de défense des droits humains ont d'ailleurs commencé à se pencher sur cette question dans le contexte de la protection des civils dans le conflit armé et de la promotion des droits économiques et sociaux, y compris du droit à l'éducation.

Pour être efficace, la réaction à apporter aux attaques perpétrées contre l'éducation devra s'appuyer sur la mise en œuvre par les gouvernements concernés de politiques et de mesures plus ciblées ainsi que sur un effort international bien plus conséquent. Ainsi, pour s'assurer que les élèves, les enseignants et les écoles soient hors de portée des groupes armés non étatiques et des armées régulières, les gouvernements, groupes d'opposition et autres organisations se devront de mettre en œuvre des mesures énergiques assorties d'un mécanisme d'observation rigoureux, d'interventions préventives, d'une réaction rapide en cas de violations et d'une obligation pour les auteurs de ces violations de rendre compte de leurs actes devant le droit national et international.

## **Pourquoi les écoles, les enseignants et les élèves sont-ils la cible de ces attaques ?**

Les raisons pour lesquelles les groupes armés non étatiques ciblent les écoles, les enseignants et les élèves sont nombreuses. Les groupes rebelles considèrent souvent les écoles et les enseignants comme des symboles de l'État. En zone rurale, il peut même s'agir des seules structures et des seuls employés du gouvernement dans les environs, assumant de multiples fonctions. En Inde, au Pakistan et en Afghanistan, par exemple, les groupes armés de l'opposition ont attaqué des écoles qui servaient de bureaux de vote pendant la période électorale.

Les enseignants et les écoles constituent des cibles « faciles » (« *soft targets* ») hautement visibles : il est en effet plus simple de s'en prendre à ces cibles qu'aux forces de sécurité gouvernementales, et les attaques sont susceptibles d'attirer l'attention des médias sur les agresseurs et leur programme politique, tout en sapant la confiance de la population dans le contrôle exercé par le gouvernement dans cette région. Les groupes de l'opposition peuvent également considérer les écoles et les enseignants comme des symboles d'un système éducatif oppressif. Ainsi, un enseignant du sud de la Thaïlande a raconté à Human Rights Watch qu'il était devenu la cible des deux

parties au conflit séparatiste qui sévit dans cette région. Les insurgés musulmans l'ont prévenu qu'en tant que musulman, il ne devrait pas enseigner dans un établissement public. Par la suite, des troupes paramilitaires du gouvernement local l'ont également menacé, alléguant qu'il aurait soutenu les insurgés. Peu de temps après, des agresseurs non identifiés l'ont gravement blessé par balles alors qu'il rentrait de la mosquée après la prière quotidienne.

Il arrive que les écoles soient attaquées parce que des groupes armés sont hostiles au programme scolaire ou aux élèves qui les fréquentent. Dans certains pays, les écoles ont été prises pour cible car leur programme scolaire était perçu comme laïc ou « occidental », d'autres pour la simple raison qu'elles étaient fréquentées par des filles. La violence ne s'appuie pas toujours sur des motifs idéologiques : les criminels peuvent en effet chercher à exclure des sources d'autorité contradictoires. Certaines attaques sont perpétrées dans le cadre de simples litiges locaux, sans forcément avoir de rapports avec l'éducation.

Les écoles et les itinéraires qu'empruntent leurs élèves pour s'y rendre peuvent aussi être la cible des rebelles, des paramilitaires et d'autres entités qui cherchent à grossir leurs rangs en enrôlant des enfants, à les endoctriner ou à les assujettir à des actes sexuels. Pendant la longue guerre civile qui a sévi au Népal, par exemple, Human Rights Watch a rendu compte de la manière dont les rebelles maoïstes ont recouru à diverses tactiques pour recruter des enfants, y compris en enlevant des groupes d'écoliers pour les endoctriner de force.

## Conséquences des attaques

L'impact des attaques est souvent dévastateur. De nombreux enseignants et élèves peuvent être blessés ou traumatisés, voire tués. Par ailleurs, les attaques se traduisent souvent par une baisse considérable des taux de fréquentation scolaire. Or, une fréquentation qui reste durablement faible a des répercussions sur l'économie et les principaux indices de développement tels que les chiffres concernant la santé maternelle et infantile.

Dans les cas les plus graves, des centaines d'écoles doivent être fermées. Par exemple, le ministère afghan de l'Éducation a signalé en mars 2009 qu'environ 570 écoles restaient fermées depuis des attaques de Talibans et d'autres groupes d'insurgés, des centaines de milliers d'écoliers se voyant ainsi refuser une scolarité.

Les attaques peuvent aussi endommager les équipements et le matériel pédagogique, d'où la nécessité de pratiquer d'importants travaux de réparation et d'acheter du nouveau matériel onéreux avant que les établissements ne puissent rouvrir leurs portes. Les cours sont soit simplement annulés, soit suspendus pendant plusieurs jours ou semaines, voire plus longtemps ; à leur reprise, les cours se déroulent souvent dans des structures partiellement détruites et devenues dangereuses, voire à l'extérieur. Les bâtiments scolaires servent par ailleurs à fournir d'autres services importants pour les communautés, par exemple à assurer la formation des adultes et des soins de santé communautaires, qui dans de nombreux cas cessent d'être disponibles après une attaque.

Lorsque les gouvernements ne reconstruisent pas les écoles qui ont été attaquées, l'impact est encore plus important. Par exemple, en Inde, aucune des écoles attaquées par des rebelles maoïstes (connus sous le nom de naxalites) dans lesquelles Human Rights Watch s'est rendu en 2009 n'avait reçu une aide quelconque du gouvernement pour des travaux de réparation ou de reconstruction. Les attaques s'étaient produites deux à six mois auparavant, et les pouvoirs publics avaient affirmé disposer des fonds nécessaires à la reconstruction.

Les attaques perpétrées contre les écoles et le corps enseignant traumatisent les élèves et affectent la qualité du travail des professeurs. Même dans les cas où les bâtiments scolaires restent intacts ou lorsque l'infrastructure a été réhabilitée, les enseignants et les élèves sont parfois trop craintifs pour y retourner. Il arrive que des enseignants qualifiés refusent de travailler dans la région, laissant à ceux qui restent le soin de se répartir une lourde charge de travail.

Par exemple, dans l'État rural du Bihar en Inde, des résidents locaux ont fait part à Human Rights Watch de la manière dont une importante force maoïste a fait exploser le bâtiment du collège de leur ville. Répondant à cette attaque, la police paramilitaire locale a établi un camp au sein des structures restantes. Les cours se déroulaient dans un refuge normalement réservé aux voyageurs, en partie exposé aux éléments, sans toilettes ; le déjeuner ne pouvait y être servi, bien que le gouvernement ait décrété obligatoire la fourniture de ce repas. Un parent d'élève a ainsi déclaré à Human Rights Watch : « *Quand les gens entendent parler de ces problèmes, les parents retirent leurs enfants [de l'école].* »

Les attaques peuvent également avoir des répercussions en chaîne au niveau des écoles environnantes et affecter l'analyse globale que font les parents et les élèves des coûts et des avantages d'une assiduité scolaire. Dans les zones de conflit, l'éducation est souvent déjà faible et les familles peuvent être très sensibles à la violence. Par exemple, après l'assassinat de deux enseignants qui se rendaient dans un marché local dans le sud de la Thaïlande en septembre 2010, la fédération locale des enseignants a suspendu les cours dans toutes les écoles publiques de la province pendant trois jours.

De simples menaces peuvent suffire à faire fermer les écoles dans un contexte de violence généralisée dont les auteurs restent impunis. Une enseignante de la province rurale de Laghman, en Afghanistan, a ainsi déclaré à Human Rights Watch qu'un tiers de ses élèves avaient cessé d'assister aux cours après qu'une « lettre nocturne » (« night letter ») avait été trouvée à la mosquée, dans laquelle on pouvait lire : « Nous vous prévenons que vous devez cesser d'envoyer vos filles en classe si vous ne voulez pas subir des conséquences que vous ne pourriez même pas vous imaginer. Une bombe explosera dans vos salles de classe, ou si une de vos filles est violée ou kidnappée, vous ne pourrez vous plaindre à personne. »

## Utilisation des écoles à des fins militaires

L'utilisation des locaux scolaires par les forces armées nationales ou d'autres groupes armés est un phénomène étroitement lié aux attaques ciblées contre les écoles. Attirées par l'emplacement central des écoles, la solidité de leurs structures et leurs installations électriques et sanitaires, certaines forces de sécurité s'accaparent des bâ-

timents scolaires pendant des semaines ou des mois, voire des années. Dans les États indiens du Bihar et du Jharkhand, par exemple, où les forces de sécurité gouvernementales se sont emparées de dizaines d'écoles pour les convertir en avant-postes lors de conflits avec les rebelles maoïstes, les 21 dossiers d'occupation d'écoles étudiés par Human Rights Watch en 2009 et 2010 avaient duré entre six mois et trois ans. Non seulement l'utilisation des écoles à des fins militaires perturbe la scolarité des élèves, mais elle risque même de provoquer des attaques par les forces adverses.

Même lorsqu'aucun cours n'est dispensé dans une école, son utilisation par les militaires pose problème car les attaques par les forces adverses sont susceptibles de détruire l'infrastructure de l'édifice et de brouiller ainsi la distinction entre installations civiles et militaires, les écoles risquant ainsi de devenir la cible d'attaques lorsque les élèves y reprennent leurs cours. Quand les forces de sécurité s'emparent d'une école, il arrive fréquemment qu'elles arment et militarisent les bâtiments et terrains scolaires, par exemple, en implantant des guérites blindées, en creusant des tranchées et en érigeant des murs de protection au moyen de barbelés et de sacs de sable. Lorsque les forces de sécurité se retirent, elles laissent souvent ces fortifications en place. L'école se retrouve ainsi face à un danger permanent car elle donne à tort l'impression d'une présence militaire longtemps après le départ des forces.

Dans certains cas, les forces de sécurité vont jusqu'à déplacer tous les élèves. À noter que dans aucun des dossiers étudiés par Human Rights Watch, le gouvernement n'avait pris de mesures pour fournir des installations scolaires alternatives d'une qualité comparable aux enfants ainsi déplacés.

Dans d'autres cas, les militaires n'occupent que certaines parties de l'école, des cours continuant d'être dispensés dans les parties non occupées. L'occupation partielle des écoles est elle aussi problématique. En effet, dans les écoles partiellement occupées que Human Rights Watch a visitées en Inde et dans le sud de la Thaïlande, les élèves, les enseignants et les parents ont évoqué un large éventail de problèmes : salles de classe bondées, perte de la salle de cuisine qui jusque-là permettait d'assurer le repas de midi, et latrines inutilisables. (Le manque d'accès aux toilettes est reconnu à travers le monde comme contribuant à la moindre fréquentation des écoles par les filles.) Les élèves s'efforcent de continuer d'étudier aux côtés d'hommes armés dont le comportement souvent incorrect, quel qu'il soit – passage à tabac devant les élèves de personnes soupçonnées d'avoir commis un délit, jeux d'argent, consommation d'alcool et de stupéfiants –, va à l'encontre d'un cadre éducatif sûr et bénéfique pour les enfants.

L'arrivée des forces de sécurité dans les établissements scolaires entraîne en général l'exode immédiat des élèves. Par ailleurs, une occupation de longue durée a un effet dissuasif sur les inscriptions de nouveaux élèves. Les filles semblent plus susceptibles d'abandonner leur scolarité ou de ne pas s'inscrire, en partie par peur de se faire harceler par les militaires ou par les policiers qui occupent les bâtiments. Ainsi, les élèves et les enseignants du Jharkhand et du Bihar, en Inde, ont déploré que des membres de la force de sécurité se baignent en sous-vêtements devant les écolières. Des filles dans le sud de la Thaïlande nous ont appris que des gardes paramilitaires leur avaient demandé le numéro de téléphone de leurs grandes sœurs. Ce type de comportement n'a bien évidemment pas lieu d'être dans des locaux scolaires.

## Normes internationales relatives au droit à l'éducation

En vertu des lois internationales qui régissent les droits humains, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États sont tenus de rendre d'une part l'enseignement primaire obligatoire et disponible pour tous les enfants, et d'autre part l'enseignement secondaire disponible et accessible. Les États doivent chercher à améliorer l'assiduité scolaire et réduire le taux d'abandon aussi bien pour les garçons que pour les filles. Pour assurer le droit à l'éducation, ils se doivent par ailleurs d'empêcher les attaques perpétrées par des groupes armés non étatiques et d'y répondre quand elles ont lieu, afin que les écoles puissent fonctionner et que les enfants y reçoivent un enseignement. Les attaques visant les élèves, les enseignants et les écoles constituent une atteinte aux diverses dispositions du droit pénal national.

Dans les situations qui dégènèrent en conflit armé, le droit humanitaire international (les lois de la guerre) s'applique également, engageant toutes les parties à un conflit, autrement dit le gouvernement et les groupes armés de l'opposition. Il s'agit à cet égard des Conventions de Genève de 1949 et de ses deux Protocoles additionnels ainsi que du droit coutumier international. En vertu du droit humanitaire international, les écoles et autres établissements d'enseignement représentent des biens de caractère civil qui, à ce titre, sont protégés contre les attaques délibérées sauf s'ils sont utilisés par les forces belligérantes à des fins militaires. Par conséquent, une école qui sert de quartier général ou de dépôt de munitions devient un objectif militaire pouvant faire l'objet d'attaques.

Le droit humanitaire international interdit également les actes ou menaces de violence dont le principal objectif est de semer la terreur parmi la population civile.

Lorsque les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques s'emparent d'écoles durant un conflit armé, ils sont tenus de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils contre les attaques et les écarter des lieux : il est illégal qu'une école serve en même temps de bastion armé et de centre éducatif. Plus la durée pendant laquelle une école ne peut servir à des fins d'enseignement est longue, plus l'État se doit de veiller au droit à l'éducation des élèves par d'autres moyens. Lorsqu'une structure cesse de servir d'école, les pouvoirs publics doivent en transférer les enseignants et les élèves vers un lieu sûr où l'enseignement pourra se poursuivre, faute de quoi il sera considéré qu'ils nient aux enfants le droit à l'éducation aux termes du droit international régissant les droits humains.

\* \* \*

Mettre un terme aux attaques perpétrées contre les écoles, les enseignants et les élèves nécessite la mise en œuvre de mesures aux échelles nationale et internationale, et ce, à trois niveaux :

- Renforcement des systèmes d'observation ;
- Adoption de mesures préventives ciblées et d'une réaction plus décisive et rapide lorsque des incidents surviennent ; et

- Mise en œuvre de mécanismes de justice efficaces permettant d'exiger des comptes des contrevenants au droit national et international.

## Systèmes d'observation

L'élaboration d'un outil de dissuasion plus efficace pour empêcher les attaques contre l'éducation doit commencer par la reconnaissance du problème, notamment à travers des déclarations publiques claires émanant de fonctionnaires et, dans la mesure du possible, de commandants des groupes rebelles. Ces déclarations doivent souligner l'interdiction d'attaquer les élèves et les enseignants et d'utiliser les établissements scolaires à des fins militaires. Il arrive trop souvent que les politiques et réglementations gouvernementales applicables à l'utilisation des écoles pour des opérations militaires dans des zones de conflit soient ambiguës voire inexistantes. Il est intéressant de citer le modèle positif des Philippines, qui criminalise spécifiquement les attaques perpétrées contre les établissements scolaires et interdit aux forces gouvernementales de se servir de ces établissements comme postes de commandement, détachements, dépôts ou autres types d'installations militaires.<sup>3</sup>

L'information joue elle aussi un rôle primordial. Les fonctionnaires doivent en effet mettre en place des systèmes d'observation permettant le suivi des attaques lancées contre les écoles, les enseignants et les élèves, puisqu'il est impossible de concevoir une réponse efficace si l'on ignore l'ampleur du problème. Dans bien des cas, les attaques contre l'éducation pâtissent de la défaillance des agences de protection et d'éducation et ne sont donc pas traitées comme un problème systématique nécessitant la mise en œuvre d'un suivi et de mesures coordonnées. En outre, si les gouvernements bénéficient d'une position idéale pour observer les attaques, certains ne disposent pas des capacités ou de la volonté nécessaires, voire sont eux-mêmes impliqués. Dans ces cas, l'ONU et d'autres acteurs internationaux ont un rôle important à jouer.

L'observation internationale est particulièrement importante dans le cas de conflits passés sous silence, notamment de conflits à petite échelle qui, bien que n'engendrant pas de vastes déplacements de populations, donnent lieu à des attaques contre l'éducation. Les militaires, les ambassades, les bureaux chargés des affaires politiques et d'autres institutions actives dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité devraient aussi être encouragés à considérer – et donc à observer – l'accès à l'éducation et les attaques perpétrées contre celle-ci, à quelque niveau que ce soit, comme une mesure critique de la sécurité.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM, *Monitoring and Reporting Mechanism*) du Conseil de sécurité dédié aux enfants et aux conflits armés confère un outil qui, s'il ciblait plus précisément cette catégorie d'attaques, pourrait avoir un profond impact. Le MRM, instauré en 2005, fonctionne désormais dans 13 pays, transmettant au Conseil de sécurité des informations recueillies sur le terrain concernant les exactions dont sont victimes les enfants dans le cadre de conflits. Le Conseil de sécurité dispose quant à lui du pouvoir nécessaire pour prendre des mesures énergiques à l'encontre des responsables d'exactions contre les enfants pendant les conflits armés, notamment pour imposer des sanctions et des embargos sur les

armes et remettre à la Cour pénale internationale les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

À l'heure actuelle, le MRM n'est « déclenché » que sous réserve des preuves de crimes de guerre que sont le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, les actes de violence sexuelle à l'égard d'enfants lors de conflits et l'assassinat ou la mutilation d'enfants. Cependant, une fois déployé dans un pays, le mécanisme a pour fonction d'observer les autres atteintes, y compris les attaques contre l'éducation. Le Conseil de sécurité a exhorté à juste titre les parties aux conflits à proscrire les « *attaques ou [...] menaces contre des écoliers ou des enseignants, [...] l'utilisation des écoles aux fins d'opérations militaires et [...] d'attaques contre des écoles que le droit international applicable interdit* ». <sup>4</sup> Le MRM lui a toutefois permis d'émettre un nombre bien moins important de recommandations dans le domaine de l'éducation que concernant des questions plus médiatisées comme celle des enfants soldats. Le MRM est également absent de certaines régions, notamment du sud de la Thaïlande et de l'Inde, dont les établissements scolaires et le personnel continuent de subir des attaques répétées.

Le MRM s'est révélé concluant pour l'ONU, lui permettant de réduire le recours aux enfants soldats grâce à des plans d'action négociés avec les gouvernements et les groupes armés les engageant à démobiliser les enfants de leurs forces et à mettre un terme au nouveau recrutement d'enfants. Pour assurer une réussite similaire en matière d'élimination des attaques contre l'éducation, les équipes pays de l'ONU chargées de surveiller les atteintes perpétrées contre les enfants lors des conflits armés devraient améliorer leur surveillance des attaques contre l'éducation ; cela permettrait au Conseil de sécurité de disposer d'un plus grand nombre d'informations et de recommandations. Qui plus est, le Conseil de sécurité devrait ajouter les attaques contre l'éducation aux autres facteurs « déclencheurs » du MRM.

## Mesures préventives et rapidité de la réaction

Lorsque des attaques se produisent concrètement ou sont même simplement envisageables, les pouvoirs publics se doivent d'agir immédiatement pour protéger les enseignants et les élèves contre tout nouveau méfait. Par exemple, en renforçant la participation des communautés à la construction et à la gestion des écoles, les autorités chargées de l'éducation pourraient obtenir des informations locales sur la manière la plus efficace de décourager les menaces et d'inciter les membres de la communauté à soutenir leurs écoles. Les autres mesures envisageables pourraient notamment consister à mettre à disposition des gardes privés ou des escortes pour les bâtiments et le transport scolaires ; à étudier la possibilité d'utiliser d'autres lieux pour continuer les cours et de modifier les emplois du temps ; à interdire l'utilisation des écoles à des fins militaires ou policières quelles qu'elles soient ; et à négocier avec toutes les parties le statut des écoles comme constituant des zones protégées ou démilitarisées, comme le prévoit le droit humanitaire international. Dans certains contextes, les groupes d'opposition sont susceptibles d'être influencés par les déclarations de dirigeants religieux influents, voire par la participation active de ceux-ci dans les écoles, par leurs interactions avec les chefs communautaires, et d'autres mesures capables de décourager les rebelles de s'en prendre à l'éducation.

Par exemple, au Népal, l'initiative « Écoles – zones de paix » et les Partenariats pour la protection des enfants dans les conflits armés (PPCC) sont souvent cités comme constituant des partenariats efficaces entre organisations non gouvernementales et agences internationales qui, entre autres, contribuent à tenir les groupes armés à l'écart des écoles. En revanche, en Afghanistan, dans la période qui a précédé les élections de 2009, un groupe d'agences humanitaires et le ministre de l'Éducation se sont servis de données relatives aux attaques pour demander à ce que les écoles ne servent de bureaux de vote qu'en dernier recours. Leur appel a été ignoré et, selon le ministère, 26 des 2 742 écoles qui ont servi de bureau de vote ont été attaquées le jour de l'élection.<sup>5</sup>

La réaction immédiate du gouvernement à une attaque, notamment la réparation des bâtiments et le remplacement du matériel pédagogique, est importante pour en atténuer les effets et s'assurer que les élèves reprennent les cours aussi vite que possible. Alors que les gouvernements et les agences chargées de l'éducation tentent de déployer différentes stratégies, une « panoplie » de mesures préventives et de réactions ayant déjà fait leurs preuves pourrait soutenir leurs efforts.

## Mécanismes de justice

Enfin, l'obligation d'exiger des comptes sur les attaques perpétrées contre l'éducation – y compris la poursuite en justice des différents responsables – est un aspect crucial. Les pays qui ne s'en sont pas encore souciés devraient criminaliser de manière explicite les attaques contre les écoles, en vertu du droit national et des codes militaires, et soumettre l'utilisation et l'occupation militaires des écoles à des restrictions accrues. Le manuel du droit des conflits armés (*Manual of the Law of Armed Conflict*) du ministère britannique de la Défense, par exemple, fait spécifiquement référence à la protection des bâtiments scolaires.<sup>6</sup> En plus de préciser que les attaques contre les établissements scolaires sont illégales sauf s'ils sont utilisés à des fins militaires, le manuel note que l'« utilisation d'un bâtiment privilégié à des fins inadéquates » constitue un « crime de guerre traditionnellement reconnu par le droit coutumier des conflits armés ».<sup>7</sup> Autre exemple : la Cour suprême indienne et différents tribunaux d'états indiens ont ordonné à la police et aux forces paramilitaires participant à des opérations militaires de quitter les écoles occupées ; cependant, les forces de sécurité ont souvent ignoré ces ordres.

Il est indispensable que les responsables d'attaques, y compris les acteurs non étatiques, soient jugés par les juridictions nationales. Par exemple, en RDC, un tribunal militaire de l'Ituri a en août 2006 inculpé Yves Kahwa Panga Mandro (« chef Kahwa »), fondateur du Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo, de six chefs d'accusation, dont le crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre une école primaire, une église et un centre médical. Citant la disposition de la constitution de la RDC qui autorise les tribunaux et les tribunaux militaires à appliquer les traités internationaux, le tribunal a directement sanctionné le délit en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatif au fait de diriger intentionnellement des attaques contre des établissements d'enseignement. Kahwa a été condamné à vingt ans d'emprisonnement.<sup>8</sup> Lors d'une décision s'appuyant sur des motifs juridiques et factuels insuffisants, une cour d'appel a cependant annulé le verdict,<sup>9</sup> et l'affaire reste en plein flou juridique au moment de la rédaction du présent rapport.

Lorsque les gouvernements ne veulent ou ne peuvent pas poursuivre en justice les responsables de ces attaques, les tribunaux internationaux peuvent jouer un rôle important en punissant ceux-ci et en les dissuadant de perpétrer d'autres atteintes. La Cour pénale internationale, par exemple, a une compétence explicite dans le domaine du délit consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à l'enseignement, que ce soit dans le cadre de conflits armés internationaux ou internes, à condition qu'il ne s'agisse pas d'objectifs militaires. La CPI n'inclut pas encore les attaques contre l'éducation dans les accusations qu'elle peut porter et devrait par conséquent tenir compte de cet aspect de manière spécifique lors des différentes enquêtes et faire valoir les affaires assorties de preuves selon lesquelles ces attaques font partie des délits les plus graves aux yeux de la communauté internationale et qui sont suffisamment sérieux pour justifier des poursuites devant la CPI.

En dehors des mécanismes de justice formels, les commissions d'enquête et les commissions vérité et réconciliation devraient se pencher sur les attaques contre l'éducation. Ainsi, le rapport final de la Commission vérité et réconciliation sud-africaine de 1998 a reconnu que divers acteurs étatiques et non étatiques avaient bombardé, incendié et occupé des écoles, et attaqué et tué des enseignants. De nombreux auteurs de ces actes ont reconnu devant la Commission leur propre implication dans des attaques contre des écoles, des élèves et des enseignants.<sup>10</sup>

Le Comité des droits de l'enfant, qui surveille la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, est également bien placé pour mettre en évidence la manière dont les attaques et les occupations portent atteinte au droit à l'éducation. Il a déjà émis des commentaires sur ce problème dans quatre pays au moins : au Burundi, en Éthiopie, en Israël et en Moldavie.<sup>11</sup> La prochaine étape pour le Comité pourrait être d'émettre un « commentaire général », autrement dit une déclaration qui développe et précise les dispositions stipulées dans la Convention. En 2008, le Comité a organisé une journée de débats sur le thème de l'éducation dans les situations d'urgence, ce qui lui a permis de rassembler des informations et des recommandations pouvant faire l'objet d'un commentaire général. Une telle interprétation de la Convention sur ce point pourrait aider les États à protéger les élèves, les enseignants et les écoles en cas d'urgence, et conférer au Comité et à d'autres entités internationales et nationales un éventail de critères par rapport auxquels ils pourraient juger de l'action du gouvernement.

## Conclusion

Dans un trop grand nombre de pays touchés par un conflit, les combattants sont capables de s'en prendre aux écoles, aux enseignants et aux élèves en n'ayant que peu de représailles à craindre, pour ne pas dire aucune. Ce sont en réalité les enseignants, les élèves et les familles affectés qui en subissent les répercussions, avec un impact néfaste durable sur la société concernée dans son ensemble.

L'instauration en 2010 d'une nouvelle coalition internationale pour la protection de l'éducation réunissant des agences de l'ONU, des organisations humanitaires et d'autres groupes de la société civile laisse à penser que cette question suscite un regain d'intérêt.<sup>12</sup> À ce jour, l'expérience de la coalition suggère déjà des mesures

concrètes que les gouvernements peuvent prendre pour minimiser les attaques contre l'éducation. Toutefois, une amélioration durable de la protection des écoles, des enseignants et des élèves contre les attaques nécessitera une action nationale et internationale bien plus ciblée et bien mieux coordonnée.

Comme l'a observé un sage tribal du nord de la province du Helmand, en Afghanistan :  
*« Les gens veulent des écoles, même pour les filles. Nous passons aujourd'hui à côté d'une occasion de hisser nos enfants. »*

*Zama Coursen-Neff est directrice adjointe de la division des Droits de l'enfant de Human Rights Watch ; Bede Sheppard est chercheur senior sur les droits de l'enfant au sein de cette même division.*

## Notes

- <sup>1</sup> Save The Children, « The Future is Now: Education for Children in Countries Affected by Conflict », 2010, paragraphe viii.
- <sup>2</sup> Brendan O'Malley, *Education under Attack 2010* (Paris : UNESCO, 2010).
- <sup>3</sup> « An Act Defining and Penalizing Crimes Against International Humanitarian Law, Genocide and Other Crimes Against Humanity, Organizing Jurisdictions, Designating Special Courts, and for Other Related Purposes », loi républicaine n° 9851, 2009 criminalisant les attaques contre les installations scolaires ; « An Act Providing for Stronger Deterrence and Special Protection Against Child Abuse, Exploitation and Discrimination, Providing Penalties for its Violation, and for Other Purposes », loi républicaine n° 7610, 1992 interdisant l'utilisation de ce type d'installations à des fins d'opérations militaires.
- <sup>4</sup> Conseil de sécurité des Nations unies, Déclaration présidentielle sur les enfants et les conflits armés, *Doc. ONU S/PRST/2009/9*, 29 avril 2009.
- <sup>5</sup> « Afghanistan: Over 20 Schools Attacked on Election Day », IRIN News, 24 août 2009, <http://www.irin-news.org/Report.aspx?ReportId=85831> (consulté le 8 octobre 2009).
- <sup>6</sup> Ministère britannique de la Défense, *Manual of the Law of Armed Conflict* (Oxford : Oxford University Press, 2004).
- <sup>7</sup> *Ibid.*, 16.16.1, 16.29(c), p. 428-29, n. 122.
- <sup>8</sup> Tribunal militaire de garnison de l'Ituri, *Jugement Contre Kahwa Panga Mandro*, RPA N° 039/2006, RMP No. 227/ PEN/2006 (2 août 2006).
- <sup>9</sup> Cour militaire de la Province orientale, *Arrêt Contre Kahwa Panga Mandro*, RPA N° 023/2007, RMP 227/ PEN/2006 (28 juillet 2007).
- <sup>10</sup> Commission vérité et réconciliation d'Afrique du Sud, *Report of the Truth and Reconciliation Commission of South Africa* (1998), vol. I, p. 34, vol. II, p. 154, 150, 380, 387, 431, 436 et 661-662, vol. III, p. 59-60, 236, 311, 370, 408 et 617 ; vol. IV, p. 266 ; et vol. V, p. 255 et 355.
- <sup>11</sup> Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), *Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Burundi*, CRC/C/15/Add.133 (16 octobre 2000), paragraphes 64-65 ; CRC, *Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Éthiopie*, CRC/C/ETH/CO/3 (1er novembre 2006), paragraphes 27-28 ; CRC, *Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Israël*, CRC/C/15/Add.195 (9 octobre 2002), paragraphe 52 ; CRC, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention : Convention relative aux droits de l'enfant : Deuxième et troisième rapports périodiques des États parties devant être soumis en 2005 : République de Moldova*, CRC/C/MDA/3 (10 juillet 2008), paragraphes 423 et 435.
- <sup>12</sup> La GCPEA (Global Coalition for Protecting Education from Attack, Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques) regroupe les organisations suivantes : Council for Assisting Refugee Academics, Education Above All, Education International, Human Rights Watch, Save the Children International, l'UNESCO et l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance). Elle a pour mission de sensibiliser le grand public à l'ampleur des attaques dont fait l'objet l'éducation et à leurs conséquences, ainsi que de mobiliser une réaction internationale plus efficace.



Rapport Mondial 2011

---

# AFRIQUE

# Burundi

Le Burundi a tenu des élections locales et nationales entre mai et septembre 2010. À la suite des élections communales du 24 mai, la commission électorale a annoncé une majorité écrasante pour le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD). Les partis d'opposition ont crié à la fraude et ont boycotté les élections qui ont suivi. Les représentants du gouvernement ont interdit les réunions de l'opposition et torturé des opposants politiques. Des partisans du CNDD-FDD ainsi que des partis d'opposition ont commis des actes de violence politique. Les observateurs internationaux, soulagés que le Burundi n'ait pas sombré dans une violence de masse, ont qualifié les élections de « calmes ».

Le gouvernement a facilité la prise de contrôle illégale du principal parti d'opposition, les Forces nationales de libération (FNL), par une aile dissidente favorable au parti au pouvoir. Certains membres du FNL et d'autres partis d'opposition se sont repliés dans la brousse et ont pris les armes. La police a appréhendé et tué plusieurs membres du FNL qui tentaient de rejoindre les groupes armés.

Le gouvernement a réprimé les journalistes, les organisations de la société civile et les organisations internationales qui ont dénoncé des abus.

## Les élections et l'effondrement des avancées démocratiques

La campagne électorale menée par le CNDD-FDD a utilisé des fonds d'État et recouru en partie à la corruption ainsi qu'à l'intimidation. La police a interrompu des réunions de certains partis d'opposition et arrêté des militants.

Les élections communales de mai ont donné 64 % des votes au CNDD-FDD. Les partis d'opposition ont allégué une fraude massive et ont formé une coalition, ADC-Ikibiri, qui a appelé à un boycott des élections suivantes. Bien que les partis d'opposition n'aient pas présenté de preuves concrètes d'une fraude massive, le fait que la Commission nationale électorale (CENI) n'ait pas publié les procès-verbaux du décompte des voix dans chaque bureau de vote — en violation de la loi électorale, fait peser des soupçons sur l'intégrité du processus.

Les six candidats de l'opposition se sont retirés de l'élection présidentielle de juin, laissant le président sortant, Pierre Nkurunziza, le seul candidat en lice. Un parti d'opposition, l'UPRONA, a participé aux élections législatives de juillet. Le CNDD-FDD a pourtant remporté plus de 80 % des sièges au parlement.



BURUNDI

# Des portes qui se ferment?

Réduction de l'espace démocratique au Burundi

H U M A N  
R I G H T S  
W A T C H

## La violence politique et le retour au conflit armé

Avant et pendant les élections, les principaux partis ont utilisé des tactiques d'intimidation, y compris la violence. Parmi ces partis figurent le FNL et, dans une moindre mesure, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), le Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), l'Union pour la Paix et le Développement (UPD), et l'Union pour le Progrès national (UPRONA). Cependant, la majorité des incidents ont été attribués au CNDD-FDD. Des groupes de jeunes partisans, notamment les Imbonerakure du CNDD-FDD, ont joué un rôle significatif dans ces violences. Les Imbonerakure ont également été impliqués dans les arrestations illégales, avant, pendant et après les élections.

Il y a eu au moins cinq assassinats politiques dans les deux semaines qui ont précédé les élections communales. Pendant les élections présidentielle et législatives, on a compté jusqu'à 128 attaques à la grenade à travers le pays. Ces attaques visaient pour la plupart des militants politiques, quel que soit leur obédience ; elles ont fait 11 morts et au moins 69 blessés. Au moins 33 lieux de réunion du CNDD-FDD ont été incendiés au cours de cette période.

Tout au long des mois de juillet et d'août, des membres des FNL ont fui leur maison pour éviter d'être arrêtés. Beaucoup d'entre eux sont revenus dans les forêts où ils avaient combattu pendant la guerre civile du Burundi, une guerre qui avait duré 16 ans. Le leader du FNL, Agathon Rwasa, est entré dans la clandestinité, comme aussi le porte-parole de l'ADC-Ikibiri, Leonard Nyangoma. Un nouveau mouvement armé s'est constitué. En septembre, sept ouvriers d'un membre éminent du CNDD-FDD ont été tués ; des témoignages suggèrent que les meurtriers étaient des membres du FNL de la forêt de Rukoko. Au moins 18 corps, souvent mutilés, ont été retrouvés flottant dans la rivière Rusizi ; certains ont été identifiés comme membres des FNL. La mission des Nations Unies au Burundi (BINUB) et une organisation burundaise de défense des droits humains ont présenté aux autorités des éléments de preuve attestant que la police avait accompli certains de ces meurtres.

## La répression de l'opposition politique et la résurgence de la torture

Plus de 250 membres de l'opposition ont été arrêtés en juin et en juillet. On relève parmi les chefs d'accusation l'« incitation de la population à ne pas voter », ce qui n'est pas un crime au Burundi. D'autres ont été accusés de crimes graves, par exemple avoir lancé des grenades.

Au moins 12 militants de l'opposition ont été torturés ou maltraités en juin et juillet par le service national de renseignement (SNR). Des dizaines d'autres ont été maltraités par la police. Des agents du SNR ont coupé un morceau de l'oreille d'un membre de l'UPD et l'ont forcé à le manger. D'autres militants ont reçu des coups de pieds dans les organes génitaux ou ont été emprisonnés dans les toilettes.

Trois dirigeants de l'opposition ont été illégalement empêchés de quitter le pays en juin. Le 8 juin, le ministre de l'Intérieur, Edouard Nduwimana, a interdit toutes les activités de l'opposition. Il a annulé cette interdiction générale à la fin de juillet, mais certaines

activités de l'opposition ont été interdites par la police, notamment une conférence de presse de l'ADC-Ikibiri, le 17 septembre.

Le 4 août, le ministre de l'Intérieur Nduwimana a reconnu les résultats du vote d'un « congrès extraordinaire », organisé par d'anciens membres des FNL avec le soutien du parti au pouvoir. Ce vote destituait le président du FNL, Agathon Rwasa, et le remplaçait par des dirigeants plus conciliants. Ainsi, après des années d'efforts par des responsables gouvernementaux et de la communauté internationale pour intégrer Rwasa et le FNL au processus politique, le congrès du FNL a enfreint ses statuts et privé de voix politique son président et ses partisans.

Le 27 septembre, le porte-parole du MSD, François Nyamoya, a été arrêté pour diffamation après avoir déclaré dans une interview à la radio que le Président Nkurunziza devrait renvoyer le chef du SNR, Adolphe Nshimirimana, et le directeur adjoint de la police, Gervais Ndirakobuca, en raison des exactions commises par les deux services. Il a été libéré provisoirement le 14 octobre. En plus de son activité politique, François Nyamoya est un éminent avocat qui a défendu des détracteurs du gouvernement devant les tribunaux. Un de ses clients, Jackson Ndikuriyo, un ancien brigadier de police, avait été tué, le 26 août, après avoir déposé plainte pour licenciement abusif. Des organisations burundaises de droits humains avaient dénoncé ce meurtre comme étant une exécution sommaire par la police. Ndikuriyo avait été licencié pour avoir dénoncé la corruption de la police et avait dit à son avocat avant sa mort qu'il avait été menacé par le directeur adjoint de la police, Ndirakobuca. Défenseurs des droits humains et journalistes

L'année 2010 est en recul pour les droits des défenseurs des droits humains et pour les droits des journalistes avec un niveau de répression jamais atteint depuis 2006.

Le 18 mai, le ministre des Affaires étrangères, Augustin Nsanze, a révoqué le permis de travail de la chercheuse d'Human Rights Watch au Burundi, au motif que le rapport du mois de mai de l'organisation sur les violences politiques au Burundi était « tendancieux » et que cette chercheuse avait manifesté « des attitudes de nature à porter préjudice aux institutions gouvernementales ». À ce jour, le gouvernement n'a démenti aucune information précise figurant dans le rapport. Au mois de novembre, le ministre n'avait toujours pas répondu aux nombreuses demandes de dialogue de Human Rights Watch.

Quatre journalistes ont été arrêtés en 2010. Jean Claude Kavumbagu, directeur du site web Net Press, a été arrêté en juillet et inculpé de trahison, en vertu d'une loi qui n'est applicable qu'« en temps de guerre », après avoir mis en doute la capacité de l'armée à répondre à une attaque des miliciens Shebbab. Les procureurs ont insinué que les menaces des Shebbab contre le Burundi répondaient bien à la définition d'un « état de guerre ». En octobre, Kavumbagu avait été détenu illégalement en détention provisoire pendant trois mois. Thierry Ndayishimiye, rédacteur-en-chef du journal Arc-en-Ciel, a été arrêté en août pour avoir dénoncé la corruption au sein de la compagnie nationale d'énergie. Il a été libéré provisoirement. Deux journalistes du journal indépendant Iwacu ont été détenus pendant deux jours en novembre, sans aucune explication et sans qu'une inculpation leur ait été notifiée.

Le 29 juillet, Gabriel Rufyiri, président de l'organisation anti-corruption OLUCOME, a été interrogé par un magistrat suite à une plainte pour diffamation. Le procureur de la République en mairie de Bujumbura, Renovat Tabu, a ordonné l'arrestation de Rufyiri. Le magistrat a refusé, faute de preuves, et a été muté le lendemain à un poste dans une juridiction du Burundi rural.

Eric Manirakiza et Bob Rugurika, respectivement directeur et rédacteur-en-chef de la station de radio privée RPA, ont reçu des menaces de mort. Pacifique Nininahazwe, délégué général du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), a été filé par des véhicules du SNR.

Des auditions ont eut lieu pour entendre des suspects dans l'affaire du meurtre, en avril 2009, d'Ernest Manirumva, vice-président d'OLUCOME. Des organisations de la société civile redoutent que les procureurs n'interrogent ni n'arrêtent plusieurs responsables de haut rang de la police et du SNR qui ont été cités par des témoins. Ces organisations ont également présenté des éléments de preuves qui suggèrent que certains témoins auraient disparu ou auraient été tués. Le parquet a perdu la confiance des témoins après avoir communiqué des renseignements au SNR concernant certains d'entre eux.

## Justice transitionnelle et justice pénale

Un comité représentant le gouvernement, l'ONU et la société civile, a achevé un tour de « consultations nationales » pour créer une Commission vérité et réconciliation et un tribunal spécial pour juger les crimes de guerre passés. Le comité a présenté un rapport au Président Nkurunziza en avril, mais en novembre il n'avait pas toujours pas été rendu public, ce qui ralentit la mise en place des mécanismes proposés.

L'administration de la justice du Burundi avait en 2010 accumulé d'importants retards dans le traitement des dossiers. 65% des détenus sont en détention préventive. La décision d'un tribunal du mois de septembre confirmant la détention préventive du journaliste Kavumbagu a été rendue au motif que la détention préventive est toujours le meilleur moyen de maintenir un suspect « à la disposition de la justice », ce qui est une violation des principes internationaux des droits humains.

## Acteurs internationaux clés

Les diplomates internationaux à Bujumbura ont suivi de près les procédures dans les affaires touchant les défenseurs des droits humains et les journalistes. Beaucoup ont assisté personnellement aux audiences. Le ministre belge des Affaires étrangères a condamné les arrestations de Kavumbagu et de Nyamoya et a demandé des enquêtes sur les allégations de torture d'opposants politiques. Les États-Unis, qui ont offert l'assistance technique du FBI pour les enquêtes menées sur la mort de Manirumva, ont exhorté le gouvernement à poursuivre les hauts responsables soupçonnés d'être impliqués dans le meurtre.

De nombreux gouvernements étrangers ont omis de dénoncer les restrictions sur les droits de l'opposition politique pendant la période électorale. Ces gouvernements ont

minimisé l'absence d'une règle de jeu égale et ont exercé une forte pression sur l'opposition pour qu'elle mette fin à son boycott, provoquant la forte déception de ces partis.

La mission de l'ONU au Burundi a systématiquement répertorié les cas de torture, les arrestations arbitraires et les exécutions sommaires et a instamment demandé au gouvernement de mettre fin à ces pratiques.

L'expert indépendant nommé par l'ONU sur la situation des droits humains au Burundi n'a pas été en mesure de présenter un rapport sur la situation dans ce pays depuis septembre 2008, ce qui s'écarte de la pratique courante du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Le Burundi a fait pression sur le Conseil pour reporter la présentation du rapport de l'expert indépendant pendant la session de septembre 2010.

La pression du Rwanda sur le Burundi a entraîné le rapatriement illégal de 103 demandeurs d'asile rwandais en novembre 2009. La Tanzanie a pris l'initiative positive de naturaliser 162 000 burundais réfugiés sur son territoire depuis 1972.

# Côte d'Ivoire

Le 31 octobre, à la suite d'une élection présidentielle longtemps différée, le président Laurent Gbagbo et l'ex-Premier ministre Alassane Ouattara se sont retrouvés en lice pour un second tour fixé au 28 novembre. L'optimisme des Ivoiriens et des partenaires internationaux quant à une possible réunification du pays après un premier tour calme a été tempéré par le clivage de l'électorat selon des critères ethniques et régionaux, ainsi que par la crainte que les discours incendiaires des partisans des candidats puissent engendrer des actes de violence intercommunautaire et politique. Les élections, si elles étaient réussies, auraient pu mettre un terme à l'incertitude politique qui affectait le pays depuis plus de cinq ans.

Cependant la focalisation quasiment exclusive de l'attention du gouvernement ivoirien et de ses partenaires internationaux sur ces élections a contribué à une forte insuffisance des efforts visant à aborder les questions du désarmement, des violations des droits humains et des infractions aux règles d'un État de droit. Les Ivoiriens continuent de souffrir du niveau élevé de violence sexuelle, du banditisme et des litiges fonciers, et de n'avoir qu'un accès restreint à la justice qui, par ailleurs est souvent corrompue, partisane et sans ressources suffisantes. Les institutions de l'État chargées de protéger la population, d'enquêter sur les crimes graves et de contraindre leurs auteurs à rendre des comptes, continuent de manquer de professionnalisme et d'exhiber un comportement prédateur, par exemple en extorquant ouvertement les citoyens aux postes de contrôle dans l'ensemble du pays.

## Élections et poursuite de l'impasse politico-militaire

Lors du premier tour des élections présidentielles, presque 80 pour cent des Ivoiriens en droit de voter ont déposé leur bulletin dans un processus qualifié de libre et d'équitable par les observateurs internationaux. Ni l'un ni l'autre candidat en tête n'ayant obtenu 50 pour cent des voix, un second tour a été organisé entre Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara. Les électeurs ont clairement voté en fonction de critères ethniques et régionaux durant le premier tour. Laurent Gbagbo contrôlait le sud et l'ouest du pays, tandis que Ouattara contrôlait le nord. Nombreux sont ceux qui craignaient qu'un second tour contesté ne parvienne pas à mettre un terme à l'incertitude politique qui touche le pays depuis des années.

En 2010, les autorités ivoiriennes n'ont pas fait beaucoup d'efforts pour désarmer les anciens combattants. Les armes abondent toujours, en particulier dans le nord contrôlé par les rebelles et dans le bastion des milices anciennement pro-gouvernementales à l'extrême ouest du pays. En août, le programme de désarmement des rebelles et des milices, piloté par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), n'avait récupéré



CÔTE D'IVOIRE

# Terrorisés et abandonnés

L'anarchie, le viol et l'impunité dans l'ouest de la Côte d'Ivoire

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

que 715 armes alors que le gouvernement avait avancé un chiffre de 70,000 combattants dont 30 000 avaient déjà été démobilisés. Les forces rebelles se sont montrées de plus en plus réticentes à coopérer avec les inspecteurs du Groupe d'experts de l'ONU chargés de contrôler le respect d'un embargo sur les armes datant de 2004. La Garde républicaine du gouvernement a toujours catégoriquement refusé de se plier à cet embargo.

## État de droit

Le système judiciaire reste caractérisé par la corruption et le manque d'indépendance. Bien que plusieurs tribunaux et prisons aient pu rouvrir après avoir été entre les mains des rebelles durant sept ans, le redéploiement d'officiers judiciaires prévu dans le nord n'a que lentement progressé en 2010. Toutefois le refus des rebelles des Forces nouvelles de renoncer à leur contrôle de fait d'une grande partie du nord, dont les prisons et la sécurité, a nui au fonctionnement efficace et indépendant du système judiciaire.

## Droits fonciers

Les violents conflits concernant les droits fonciers persistent dans le sud et l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ils sont exacerbés par l'incapacité endémique du système judiciaire à les résoudre. Bon nombre de ces conflits opposent les populations indigènes aux communautés d'immigrés. En mai, au moins dix personnes ont été tuées lors d'un affrontement près du Mont Péko, l'une des nombreuses régions forestières protégées où les terres sont vendues en toute illégalité et transformées en champs de cacao. Plus de 20 personnes ont également été grièvement blessées lors d'une confrontation à Fresco, en septembre. A l'extrême ouest, près de 900 déplacés burkinabés restent dans un camp à l'extérieur de Guiglo car ils craignent les représailles des populations indigènes s'ils venaient à retourner dans leur pays.

## Extorsion et racket

Ces dernières années, le gouvernement n'a pris aucune mesure importante pour enrayer l'extorsion et le racket perpétrés à grande échelle par les rebelles comme par les forces de sécurité. Dans le sud contrôlé par le gouvernement, la police, les gendarmes et les douaniers réclament systématiquement des pots-de-vin aux postes de contrôle. Les gens qui refusent de payer se voient refuser le passage, sont menacés et souvent battus ou arrêtés arbitrairement. Les immigrés et autres étrangers présumés sont particulièrement maltraités.

L'extorsion est un problème encore plus grave dans le nord du pays, où les rebelles des Forces nouvelles continuent d'exercer un contrôle économique presque total sur la population. Les rebelles empochent l'équivalent de centaines de millions d'euros chaque année aux postes de contrôle et rackettent les entreprises, en s'attaquant plus particulièrement au négoce lucratif du cacao et du bois de construction. À la fin du mois d'août, les chefs rebelles avaient promis que les forces resteraient dans leur caserne durant les deux mois précédant les élections. Cependant, au moment où nous écrivons,

ils sont encore nombreux à tenir illégalement des postes de contrôle.

## Violence politique

Peu de cas de violence ou d'intimidation ont été signalés lors du premier tour des élections présidentielles. Toutefois, à l'approche du second tour entre les candidats Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara, les organes d'informations des partis ont accumulé les discours incendiaires et les provocations des mouvements de jeunesse des partis se sont multipliées. À l'heure de la rédaction de ce chapitre, les craintes de voir la violence et l'intimidation dérégler le processus électoral du second tour et perturber l'annonce des résultats étaient de plus en plus vives.

Les tensions ont éclaté début février suite à un différend au sujet de la liste électorale. Les manifestations ont tourné à la violence dans plusieurs villes de la Côte d'Ivoire à l'annonce que les autorités judiciaires retirait, de façon controversée, des noms des listes électorales. Plusieurs personnes ont trouvé la mort lors de ces affrontements et beaucoup d'autres ont été grièvement blessées. Les bâtiments du gouvernement ont été saccagés dans les villes de Man, Bouaké et Vavoua. Le 12 février, le président Laurent Gbagbo a dissous le gouvernement et la commission électorale, invoquant les protestations et les accusations de fraude contre le président de la commission électorale, ce qui a provoqué de nouvelles manifestations dans l'ensemble du pays. Le 19 février, les forces de l'ordre ont tiré sur les manifestants à Gagnoa, tuant cinq personnes. Une enquête menée par la division des droits de l'homme de l'ONUCI a révélé que les forces de sécurité et de défense avaient commis de graves exactions en réprimant brutalement les manifestants et les émeutiers, notamment par des exécutions extrajudiciaires, des actes de violence physique ainsi que des arrestations et détentions illégales.

## Violence sexuelle

La violence sexuelle reste omniprésente dans l'ensemble du pays. Les problèmes sont particulièrement graves à l'extrême ouest de la Côte d'Ivoire, où des hommes armés agressent sexuellement des femmes et des filles dans leur maison, lorsqu'elles travaillent aux champs, quand elles vont et reviennent des marchés et après avoir été extirpées des moyens de transport. Les vols accompagnés de viols sont courants. Les attaques sont particulièrement plus fréquentes pendant les récoltes de cacao et les jours de marchés. L'accès des victimes aux services de santé et à la justice reste extrêmement limité. Les tentatives d'enquêtes et d'inculpation pour violence sexuelle sont entravées par le manque de volonté politique de la part de la police et des auxiliaires de justice et aggravées par de sérieuses carences du système judiciaire, en particulier dans le nord et l'ouest du pays.

## Obligation pour les auteurs d'exactions passées de rendre des comptes

L'impunité pour les auteurs de crimes graves commis en Côte d'Ivoire reste très préoccupante. Le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a toujours pas rendu publiques les conclusions de sa Commission d'enquête sur les graves violations des droits humains et du droit international humanitaire depuis septembre 2002. Elles ont été remises au Se-

crétaire général des Nations Unies en novembre 2004. En 2003, le gouvernement ivoirien a accepté la juridiction de la Cour pénale internationale sur les crimes graves commis en violation du droit international. Toutefois, depuis lors, le gouvernement montre une réticence persistante à apporter son concours au CPI pour qu'il évalue les mesures prises afin que les auteurs de ces crimes rendent des comptes à la justice. Le gouvernement ne s'est toujours pas prononcé sur l'opportunité d'une enquête du CPI sur ces crimes.

La Commission nationale des droits de l'homme, qui a entamé son travail en juillet 2008, a remis son second rapport annuel en août 2010. La Commission ne s'est toujours pas conformée aux critères de fonctionnement établis dans les Principes de Paris : elle est toujours politisée, elle n'est pas réellement indépendante de l'exécutif et elle ne bénéficie pas d'un financement adéquat.

## Acteurs internationaux clés

Les partenaires clés de la Côte d'Ivoire – dont l'ONU, la Communauté économiques des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne et la France – ont réagi avec une impatience croissante face aux multiples reports des élections, et ont exercé toute l'année une pression considérable sur le gouvernement ivoirien pour qu'il tienne des élections en 2010. Ils ont également apporté un soutien financier significatif pour la préparation de ces élections. Cependant, ils sont restés peu disposés à critiquer publiquement le gouvernement sur ses résultats en matière de respect des droits humains ou à faire pression pour que les responsables de crimes de guerre, de la violence politique et de la criminalité endémique rendent des comptes à la justice.

À l'exception notable du rapport du mois d'août sur les violations des droits humains durant les manifestations de février, l'ONUSC n'est toujours pas parvenue à rendre publiques ses statistiques et ses rapports sur les abus des droits humains.

La résolution 1933, adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin, avait prorogé le mandat de l'ONUSC jusqu'en décembre, avec un contingent de plus de 8 400 militaires et policiers. À l'approche des élections, le Conseil de sécurité avait accepté de déployer 500 soldats de la paix supplémentaires. L'ONUSC a par ailleurs reçu un mandat plus clair en ce qui concerne la protection des civils. Toutefois, les efforts annoncés pour éradiquer la violence endémique, notamment la violence sexuelle, n'ont eu d'effet que sur le papier. La France a maintenu 900 soldats en Côte d'Ivoire pour soutenir l'ONUSC.

Le Conseil de sécurité a prorogé un régime de sanctions jusqu'au 30 avril 2011. Ce régime comprend un embargo sur les armes, une interdiction d'importer des diamants ivoiriens, des interdictions de voyager et des gels des avoirs pour trois individus, dont deux étaient impliqués dans des attaques perpétrées contre le personnel de l'ONU en 2006. Dans son rapport datant du mois d'août, l'ONUSC a recommandé une exception autorisant le gouvernement ivoirien à importer des équipements antiémeutes. L'absence de cet équipement, selon l'ONUSC, a contribué à la violence sans retenue des forces de sécurité en février.

En janvier 2010, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a publié un rapport sur la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'Examen périodique universel. La Côte d'Ivoire s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations sur l'État de droit et à mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violence sexuelle en traduisant en justice les auteurs de ces crimes. Cependant, pratiquement aucun effort n'a été fait cette année pour atteindre ces objectifs.



GUINÉE

## Un lundi sanglant

Le massacre et les viols commis par les forces de sécurité  
en Guinée le 28 septembre

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Guinée

Les élections présidentielles de juin et novembre 2010 ont marqué une étape importante dans la transition de la Guinée d'un régime militaire à un régime civil. Bien que certaines irrégularités et une crise de leadership au sein de la commission électorale ont terni la crédibilité du scrutin, ces élections ont néanmoins été considérées comme les premières à être libres et équitables depuis l'indépendance en 1958. Cependant, des épisodes graves de violences intercommunautaires et des affrontements entre partisans des deux partis, ainsi que le recours excessif à la force létale par les forces de sécurité pour y répondre, ont mis en évidence la fragilité de la situation sécuritaire et les défis urgents relatifs à l'État de droit.

L'année s'est achevée sur un optimisme considérable selon lequel le nouveau gouvernement allait s'attaquer aux problèmes en matière de droits humains profondément ancrés en Guinée, notamment une culture ancienne d'impunité, une armée hypertrophiée et mal administrée, une prolifération d'actes criminels due à l'insuffisance des services de police, des carences flagrantes au sein du système judiciaire, un État de droit faible et une corruption endémique qui prive les Guinéens des principaux droits économiques.

Certains des officiers qui ont pris le contrôle des forces de sécurité fin 2009 ont fait un effort concerté pour inculquer la discipline au sein de leurs effectifs. Toutefois, les violations à l'encontre des manifestants et des citoyens guinéens ordinaires ont continué, et il n'y a eu que peu de progrès dans les efforts visant à mettre fin à l'impunité pour les atrocités du passé, notamment les massacres en 2007 et 2009 de manifestants non armés par des membres des forces de sécurité.

Des acteurs internationaux — dont la France, les États-Unis, l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine — sont intervenus de façon préventive pour maintenir la transition vers un régime démocratique sur la bonne voie, mais ils sont restés pratiquement muets sur la nécessité que justice soit rendue pour les crimes passés.

## Évolution politique

Les élections ont mis fin à une période d'instabilité politique profonde qui avait débuté en décembre 2008, lorsque le capitaine Moussa Dadis Camara a pris le pouvoir par un coup d'État après la mort de Lansana Conté, président autoritaire de la Guinée depuis 24 ans. Tout au long de 2009, les militaires ont violemment réprimé l'opposition, aboutissant à un massacre à grande échelle de quelque 150 manifestants en septembre 2009 dans la capitale, Conakry. En décembre 2009, Camara s'est retiré après avoir survécu à une tentative d'assassinat, et c'est le vice-président plus modéré, le général

Sékouba Konaté, qui lui a succédé, en s'engageant à faire avancer le pays vers des élections démocratiques.

En janvier, Dadis Camara a officiellement remis le pouvoir au général Konaté, sous la pression considérable des acteurs internationaux, par le biais d'un accord signé à Ouagadougou, la capitale burkinabé, appelant à la formation d'un gouvernement de transition d'unité nationale, d'un organe parlementaire ad hoc comprenant des membres de la société civile, des partis politiques, des forces de sécurité et des organisations religieuses, ainsi qu'à des élections démocratiques dans les six mois.

Dans la période précédant les élections, il y a eu peu d'allégations de violations des libertés d'expression, de réunion pacifique, d'association pour les partis et mouvements politiques, et de protection contre les violences politiques. Toutefois des affrontements entre partisans de candidats de l'opposition et des manifestations violentes contre la commission électorale ont fait au moins six morts.

Les deux tours des élections ont été entachés de vices de procédure, notamment le retard ou la non livraison du matériel de vote ainsi que des falsifications de votes. Les candidats ont déposé de nombreux recours contre les résultats de l'élection. En dépit des nombreux problèmes, les observateurs tant guinéens qu'internationaux des élections ont conclu que celles-ci avaient été dans l'ensemble libres et équitables.

## Évolution de la législation

La nouvelle constitution, adoptée en avril par l'organe parlementaire ad hoc, le Conseil national de transition, comporte plusieurs dispositions qui, si elles étaient appliquées, pourraient accroître le respect des droits humains et la bonne gouvernance. Il s'agit notamment de la création de la première institution des droits humains nationale indépendante en Guinée, de l'exigence de déclarations sur les fonds publics de la part du président et de ses ministres, et de la création d'une Cour des comptes chargée de mener chaque année des audits financiers des institutions publiques. La Constitution a également renforcé l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature, responsable de la discipline, de la sélection et de la promotion des juges.

## Conduite des forces de sécurité

En octobre et novembre, les membres des forces de sécurité ont utilisé une force létale excessive pour répondre à des accès de violence intercommunautaire et électorale, faisant au moins huit morts parmi les manifestants et les passants et blessant des dizaines d'autres. Au cours de ces violences, les forces de sécurité se sont également livrées à des vols, des vols qualifiés et des voies de fait. Il y a eu peu de tentatives de mener des enquêtes, de sanctionner ou d'engager des poursuites contre les soldats et les policiers impliqués dans ces actes criminels. La hiérarchie militaire s'est également abstenue de mettre en congé administratif, pendant que des enquêtes étaient en cours, des soldats et des officiers dont la participation aux violences de septembre 2009 était avérée.

De nombreux soldats et civils qui auraient été impliqués dans la tentative d'assassinat de décembre 2009 contre Dadis Camara ont été roués de coups, agressés et dans le

cas d'au moins sept soldats, torturés à mort, à l'intérieur du camp militaire Alpha Yaya Diallo à Conakry. Une trentaine de soldats, arrêtés en avril après avoir été accusés de vouloir saboter la transition vers un régime civil, sont toujours maintenus en détention arbitraire au sein d'un camp de gendarmerie au moment où nous écrivons.

Les efforts de la hiérarchie militaire pour inculquer une plus grande discipline ont inclus la création d'une force de police militaire, interdisant aux soldats qui ne sont pas en service de porter des uniformes ou des armes dans les lieux publics, et adoptant une Politique de recours à la force engageant les forces de sécurité guinéennes à appliquer les meilleures pratiques reconnues internationalement.

Pendant ce temps, les policiers ont été maintes fois impliqués dans des actes d'extorsion, la sollicitation de pots-de-vin et, dans quelques cas, des abus sexuels contre des femmes détenues. Les victimes de crimes sont fréquemment tenues de payer pour des enquêtes, tandis que les autorités négligent généralement de mener des enquêtes convenables et, dans certains cas, relâchent de présumés criminels. Les autorités de police n'ont fait aucun effort pour résoudre ces problèmes.

## Conditions de détention

De graves pénuries de personnel judiciaire, des cas de conduite non professionnelle, une mauvaise tenue des dossiers, ainsi que des infrastructures et des ressources insuffisantes continuent à entraîner des abus généralisés liés à la détention, notamment la détention préventive prolongée et des conditions carcérales déplorables. Les prisons et les centres de détention sont gravement surpeuplés et manquent de nourriture, de soins de santé et d'installations sanitaires suffisantes. La population du plus grand centre de détention du pays — prévu pour 300 détenus — s'élève à plus de 900 détenus. De 80 à 90 pour cent des prisonniers en Guinée ont été maintenus en détention préventive prolongée. Les autorités pénitentiaires s'abstiennent systématiquement de séparer condamnés et prévenus détenus et, dans certains centres, les enfants des adultes. Des gardiens de prison non payés extorquent régulièrement de l'argent aux prisonniers et à leurs familles, exacerbant les problèmes de la faim et de la malnutrition.

Parmi les progrès réalisés figurent la libération fin décembre 2009 de quelque 15 militaires détenus depuis plus d'un an par le gouvernement putschiste, ainsi que la libération le 15 mai d'une centaine de prisonniers maintenus en détention préventive prolongée pour des délits mineurs.

## Exigence de justice pour le massacre du 28 septembre 2009 et pour d'autres crimes

En décembre 2009, la Commission internationale d'enquête dirigée par les Nations Unies a publié son rapport confirmant le meurtre d'au moins 156 personnes et le viol de plus de 100 personnes, et concluant que les crimes perpétrés à Conakry le 28 septembre 2009 avaient atteint le niveau de « crimes contre l'humanité ». L'enquête a identifié plusieurs officiers militaires, dont l'ancien putschiste Dadis Camara, comme portant une responsabilité pénale individuelle directe pour ces crimes. Cela contredisait l'enquête du

gouvernement, publiée en février, qui innocentait Dadis Camara, faisant peser la faute uniquement sur celui qui était alors son aide de camp, le lieutenant Abubakar Diakité, et sur les soldats qu'il commandait, et qui établissait le nombre de morts à 63.

Le gouvernement alors en place s'est engagé à traduire en justice les auteurs des violences de septembre 2009, et a nommé début 2010 trois juges d'instruction pour cette affaire. Toutefois, il y a eu très peu d'informations sur les progrès accomplis dans le cadre de cette enquête, et rien n'indique que le gouvernement ait fait des efforts pour retrouver les corps qui auraient été dissimulés par les forces de sécurité, et dont le nombre dépasse la centaine.

Durant la même période, il n'y a eu aucune tentative pour enquêter, et encore moins pour exiger des comptes, sur les membres des forces de sécurité responsables de l'assassinat en 2007 de quelque 130 manifestants, ni sur plusieurs crimes présumés commis par les forces de sécurité en 2010.

La Cour pénale internationale, qui a confirmé en octobre 2009 que la Guinée faisait l'objet d'une analyse préliminaire, s'est rendue dans le pays en février, mai et novembre pour évaluer les progrès réalisés dans les enquêtes nationales.

## Acteurs internationaux clés

Les efforts visant à saper et retarder le processus électoral se sont heurtés à des interventions fermes de la part de la CEDEAO, l'ONU, l'UA, la France, les États-Unis et l'UE. La réponse internationale a été organisée par le biais d'un Groupe de contact international pour la Guinée (connu sous le nom de Groupe de contact). Des visites de haut niveau du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour l'Afrique de l'Ouest, des présidents du Burkina Faso et du Mali, et du président de l'UA, ont contribué à maintenir le processus électoral sur les rails. Après l'intervention du Groupe de contact, le général malien Siaka Toumani Sangaré a été nommé à la tête de la commission électorale. Environ 70 observateurs de l'UE et 200 de la CEDEAO ont contrôlé les élections. Toutefois, les partenaires de la Guinée sont restés largement silencieux sur la nécessité que les auteurs des violences de septembre 2009 soient traduits devant la justice pour leurs crimes.

À quelques exceptions près, les sanctions, embargos sur les armes, les interdictions de voyager, et le gel des avoirs contre les anciens membres du gouvernement imposés en réponse aux violences de 2009 sont restés en vigueur. Les États-Unis ont financé une compagnie de sécurité privée pour former une unité de la Garde présidentielle. Les autorités israéliennes ont infligé une amende à une société de sécurité israélienne pour avoir négocié un contrat prévoyant de fournir des armes et un entraînement militaire à l'ancien gouvernement militaire en violation des règles israéliennes régissant de tels contrats.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a tenu plusieurs consultations formelles et informelles sur la Guinée. En juillet, le bureau du Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a mis en place une mission en Guinée suite à une recommandation contenue dans le rapport de la Commission internationale d'enquête. Ce bureau est chargé d'aider à établir une institution nationale chargée des droits humains, d'entreprendre

des réformes judiciaires et de combattre l'impunité. En mai 2010, la Guinée a fait l'objet de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, au cours duquel ce pays s'est engagé à réformer le système judiciaire et les services de sécurité, et à lutter contre l'impunité généralisée.

# République démocratique du Congo

Les attaques contre les civils et autres violations des droits humains ont continué avec une fréquence inquiétante en 2010. L'armée congolaise a poursuivi ses campagnes militaires contre les groupes armés étrangers et domestiques dans l'est et dans le nord du pays, et lancé une nouvelle campagne à l'ouest pour réprimer une insurrection locale. Comme par le passé, toutes les parties belligérantes ont pris pour cible les civils, qui ont été tués, violés, arrêtés arbitrairement, contraints au travail forcé et victimes de pillages. Les violences persistantes ont entraîné le déplacement de près de 2 millions de personnes à l'intérieur du pays, tandis que 145 000 autres ont dû se réfugier dans des pays voisins.

La mission de maintien de la paix de l'ONU a été rebaptisée Mission de l'ONU pour la stabilisation de la RDC (MONUSCO) à la suite d'appels à son retrait par le gouvernement congolais, qui avait hâte d'annoncer des améliorations de la sécurité à l'approche du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance de la RD Congo. Le nouveau nom de la mission n'a toutefois fait que peu de différence dans la lutte pour protéger les civils. Certains auteurs de violations de droits humains ont été arrêtés pour crimes de guerre, mais beaucoup d'autres sont restés en position de pouvoir, tout particulièrement Bosco Ntaganda, un général recherché sur mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI). Le nombre d'attaques violentes à l'encontre des journalistes et des défenseurs des droits humains a augmenté.

## Attaques de l'Armée de résistance du seigneur dans le nord de la RD Congo

Les plus graves attaques contre les civils ont été perpétrées dans le nord de la RD Congo, où l'Armée de résistance du seigneur (*Lord's Resistance Army*, ou LRA), un groupe rebelle ougandais, a poursuivi sa campagne brutale. 604 personnes de plus ont été tuées en 2010, et 473 ont été enlevées, ce qui a porté le nombre de morts en RD Congo à plus de 2 000 et le nombre d'enlèvements à 2 600 depuis que la LRA a commencé sa dernière campagne de violences en 2008. La LRA a également attaqué des civils de l'autre côté de la frontière, en République centrafricaine et au Sud-Soudan. La principale attaque en RD Congo a été perpétrée dans la région reculée de Makombo dans le district du Haut Uélé, où en décembre 2009, les combattants de la LRA ont matraqué à mort au moins 345 civils et en ont enlevé 250 autres. Cette attaque a été l'une des pires jamais perpétrées par le groupe rebelle durant ses 24 ans d'histoire sanglante. La LRA a également procédé à de nombreux enlèvements dans le district du Bas Uélé, prenant délibérément pour cible des enfants que le groupe a enrôlés de force comme soldats.



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

# Le chemin de la mort

Atrocités de la LRA dans le nord-est du Congo

H U M A N  
R I G H T S  
W A T C H

L'armée ougandaise —en coopération avec les forces armées congolaise, centrafricaine et du Sud-Soudan— a poursuivi sa campagne militaire contre la LRA. L'opération a eu un certain succès pour ce qui est d'affaiblir le groupe rebelle, mais la capacité de la LRA à attaquer les civils est restée intacte. Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'arrestation de trois des hauts dirigeants de la LRA recherchés par la CPI pour des crimes commis dans le nord de l'Ouganda. Les efforts de l'armée congolaise et de la MONUSCO pour protéger les civils dans les zones touchées par la LRA sont restés insuffisants, avec des ressources limitées pour répondre à la menace.

## Opérations militaires dans l'est et l'ouest du pays

L'armée congolaise a poursuivi ses opérations militaires dans les provinces du Nord et Sud-Kivu dans l'est de la RD Congo contre les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), un groupe rebelle rwandais à dominance Hutu, dont certains dirigeants ont participé au génocide de 1994. Dans le même temps, l'armée a cherché à intégrer dans ses rangs près d'une vingtaine d'anciens groupes armés, ce qui était une condition des accords de paix signés en mars 2009. Le processus d'intégration a été problématique. Un certain nombre de groupes armés ont abandonné, mécontents que leurs ennemis aient reçu des grades plus élevés ou des postes plus lucratifs. D'autres groupes, tels que le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), ont mené leurs propres opérations militaires sous la couverture de l'armée congolaise, mais sans l'approbation de la hiérarchie militaire. La confusion a affecté les chaînes de commandement et le contrôle des troupes.

Les attaques à l'encontre des civils par l'armée et les groupes armés ont été endémiques. Des centaines de civils ont été tués et violés tandis que chaque partie belligérante accusait les populations locales de soutenir ses ennemis. Par exemple, au moins 105 civils ont été tués dans le territoire de Masisi dans l'ouest du pays lorsque les anciennes troupes du CNDP récemment intégrées dans l'armée ont mené des opérations unilatérales contre le FDLR et ses alliés. Dans un autre incident sur le territoire de Walikale au début d'août, les combattants du FDLR et un groupe armé local, les Maï Maï Tchéka, ont systématiquement violé en groupe au moins 303 civils dans 13 villages. Les assaillants ont accusé leurs victimes de soutenir l'armée congolaise.

Comme en 2009, les Casques bleus de l'ONU ont fourni un soutien logistique et opérationnel aux opérations militaires congolaises contre le FDLR. Suite aux critiques antérieures selon lesquelles les Casques bleus n'avaient pas réussi à mettre en place les conditions adéquates pour assurer le respect des droits humains, la MONUSCO a renforcé sa politique de conditionnalité et a cherché à ne soutenir que les bataillons qu'elle avait examinés au préalable. Mais les chaînes de commandement nébuleuses ont rendu la mise en œuvre de la politique extrêmement difficile. Un grand nombre d'officiers ayant des antécédents connus de violations des droits humains sont restés à des postes de commandement. L'exemple le plus flagrant a été le général Bosco Ntaganda, recherché sur mandat d'arrêt de la CPI, qui a continué de jouer un rôle de sous-commandant de facto des opérations militaires conjointes. Bosco Ntaganda a également continué de perpétrer des violations de droits humains et été impliqué dans les assassinats et les arrestations arbitraires de personnes qui s'opposaient à lui.

En plus des problèmes dans l'est du pays, l'armée congolaise a également été déployée dans la province d'Équateur dans l'ouest pour lutter contre une insurrection menée par le groupe ethnique Enyele, après qu'un conflit de pêcheurs locaux a dégénéré. Les insurgés ont attaqué les opposants d'autres groupes ethniques, ainsi que des policiers et des soldats. Bien qu'elles aient réprimé l'insurrection, les forces de sécurité congolaises elles-mêmes se sont rendues coupables de nombreuses violations de droits humains. L'ONU a estimé que 100 civils ont été tués dans les affrontements.

## **Violences sexuelles, orientation sexuelle et identité de genre**

Les violences sexuelles en RD Congo se sont poursuivies à un rythme alarmant. Plus de 15 000 cas de violences sexuelles ont été signalés en 2009. En 2010, il n'y avait aucun signe de diminution de cette tendance. Durant les six premiers mois de l'année, 7 685 cas ont été signalés. Plus de la moitié des victimes étaient âgées de moins de 18 ans.

En octobre, un projet de loi émanant d'un membre anonyme a été présenté à l'Assemblée nationale proposant une peine de trois à cinq ans d'emprisonnement pour « relations homosexuelles » et interdisant toutes les publications et les films qui mettent en évidence « des pratiques sexuelles contre nature ». Le projet de loi vise également à condamner les membres et les bailleurs de fonds d'organisations qui encouragent ou défendent « des relations sexuelles contre nature » à des peines de six mois à un an de prison.

## **Menaces contre des journalistes et des défenseurs des droits humains**

Les défenseurs des droits humains et les journalistes congolais ont été de plus en plus pris pour cible en 2010. Un défenseur éminent des droits humains, Floribert Chebeya Bahizire, directeur exécutif de La voix des sans voix, a été trouvé mort le 1<sup>er</sup> juin, suite à une visite au poste de police à Kinshasa, la capitale. Son chauffeur, Fidele Bazana Edadi, est toujours porté disparu au moment où nous écrivons. Le chef de la police nationale a été suspendu et d'autres hauts fonctionnaires de la police ont été placés en détention à la suite de l'assassinat, bien qu'aucun n'ait été inculqué au moment où nous écrivons. Dans l'est de la RD Congo, le 30 juin, un défenseur des droits humains travaillant pour Le Bon Samaritain a été tué par des hommes armés en uniforme près de Beni, dans le Nord-Kivu. Sylvestre Bwira Kyahi, président de la société civile du territoire de Masisi, a été enlevé par des soldats de l'armée le 24 août et détenu pendant une semaine dans une prison secrète, où il a été battu à plusieurs reprises pour avoir écrit une lettre ouverte dénonçant les exactions commises par des soldats sous le commandement de Bosco Ntaganda et appelant à son arrestation.

Le caméraman indépendant Patient Chebeya Bankome a été abattu par des soldats devant son domicile à Beni le 5 avril. Radio France Internationale (RFI) a recommencé à émettre en RD Congo le 12 octobre, après avoir été retirée des ondes depuis juin 2009. D'autres stations de radio, notamment au Bandundu et à Kisangani, ont été fermées ou interrompues par les autorités quand elles ont critiqué la politique du gouvernement.

## Justice et lutte contre l'impunité

La grande majorité des crimes commis en RD Congo sont restés impunis et, dans de nombreux cas, les malfaiteurs ont été récompensés plutôt que traduits en justice.

Malgré cette triste tendance, il y a eu certains développements positifs. Le 17 novembre 2009, le président du FDLR, Ignace Murwanashyaka, et son adjoint, Straton Musoni, ont été arrêtés en Allemagne par la police allemande pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les troupes du FDLR sous leur commandement dans l'est de la RD Congo. Un autre dirigeant du FDLR, Callixte Mbarushimana, a été arrêté en France par la police française le 11 octobre 2010, sur un mandat d'arrêt délivré par la CPI pour des crimes similaires.

Le gouvernement congolais a augmenté le nombre de poursuites judiciaires intentées par les autorités militaires contre les soldats accusés de violations de droits humains, notamment de crimes de violences sexuelles, bien que la majorité de ceux qui ont été poursuivis étaient des subalternes. Dans une exception notable, sous la pression du Conseil de sécurité de l'ONU et d'organisations de défense des droits humains, les autorités judiciaires de Kinshasa ont arrêté le général Jérôme Kakwavu en avril 2010 sur un chef d'accusation de crimes de guerres pour viol et torture. Jérôme Kakwavu est le premier général arrêté sur des accusations de viol dans toute l'histoire de la RD Congo.

Dans une autre étape importante, le bureau du Haut commissaire aux droits humains de l'ONU a publié le 1er octobre son rapport d'un exercice de mapping sur les droits humains en RD Congo, faisant état de 617 cas de violations graves du droit humanitaire international commises entre 1993 et 2003. Le rapport a décrit le rôle des principales parties congolaises et étrangères responsables —notamment des groupes armés ou militaires en provenance du Rwanda, de l'Ouganda, du Burundi et de l'Angola— et a suggéré des options pour rendre la justice pour ces crimes, notamment le projet de création d'une chambre mixte en RD Congo avec des juges internationaux et congolais. Le Rwanda et l'Ouganda, entre autres, ont rejeté le rapport. Dans une importante déclaration, le gouvernement congolais a quant à lui accueilli favorablement ce document et a affirmé son soutien à l'option d'une chambre mixte.

## Acteurs internationaux clés

Suite à l'insistance du gouvernement congolais, l'ONU a retiré quelque 1500 Casques bleus et s'est engagée à procéder à une évaluation de sécurité conjointement avec le gouvernement afin de déterminer une future réduction des effectifs.

Suite aux viols généralisés perpétrés au Walikale, l'ONU a dépêché en RD Congo son secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Atul Khare, pour évaluer les défis de la protection des civils et recommander des améliorations. La représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU sur la violence sexuelle dans les conflits, Margot Wallström, s'est également rendue en RD Congo à deux reprises afin de renforcer les mesures de l'ONU pour lutter contre les violences sexuelles et exiger des comptes à leurs auteurs.

Le 24 mai, le président américain Barack Obama a signé une loi engageant les États-Unis à l'élaboration d'une stratégie globale visant à protéger les civils contre les attaques de la LRA et à mettre fin aux violences du groupe.

# Rwanda

Le développement et la croissance économique du Rwanda se sont poursuivis en 2010, mais il y a eu de nombreuses violations des droits civils et politiques, et le gouvernement a manqué à son engagement déclaré envers la démocratie. L'année a été marquée par la répression politique ainsi que par des restrictions à la liberté d'expression et d'association à l'approche de l'élection présidentielle. En août, le président Paul Kagame a été réélu avec 93,8 pour cent des voix, lors d'une élection où les autres candidats ne lui posaient pas un sérieux défi. Aucun des nouveaux partis d'opposition n'a été en mesure de prendre part au scrutin. Des membres de partis d'opposition, des journalistes indépendants et autres détracteurs du gouvernement ont fait l'objet d'actes répétés d'intimidation et de harcèlement, notamment des arrestations, des détentions, des mauvais traitements, des menaces de mort et au moins deux exécutions extrajudiciaires. Un important opposant au gouvernement en exil a échappé de justesse à une tentative d'assassinat. Les organisations de défense des droits humains ont dû travailler dans un contexte hostile et parsemé de nombreux obstacles.

Le nombre de procès devant les tribunaux *gacaca* —juridictions communautaires qui jugent des affaires liées au génocide de 1994— a commencé à diminuer, bien que le délai pour leur fermeture ait été repoussé à plusieurs reprises. L'imminence de la fin des procédures *gacaca* a ouvert la voie à de nouvelles réformes de la justice. Toutefois, des préoccupations persistantes relatives à des procès équitables ont empêché d'autres États, ainsi que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), basé en Tanzanie, de transférer des suspects de génocide au Rwanda.

Le rapport de l'exercice de mapping sur la République démocratique du Congo (RDC) établi par le Bureau du Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a décrit en détail des crimes graves qui auraient été commis par l'armée rwandaise en 1996 et 1997.

## Attaques contre les opposants au gouvernement

Aucun des trois nouveaux partis d'opposition n'a pu désigner de candidat à l'élection présidentielle. Les autorités locales ont empêché les FDU-Inkingi et le Parti Démocrate Vert de s'inscrire en tant que partis. Les réunions du PS-Imberakuri ont été perturbées, parfois violemment, par des membres dissidents et d'autres individus.

En mars 2010, des membres dissidents du PS-Imberakuri, enregistré en 2009, se sont emparés de la direction du parti ; ils auraient été manipulés par le Front patriotique rwandais au pouvoir (FPR). Fin 2009, le Sénat avait convoqué le président du parti, Bernard Ntaganda, pour qu'il réponde d'accusations « d'idéologie génocidaire ». En juin, la police a arrêté Ntaganda et fait une descente dans sa maison ainsi qu'au bureau

du parti. Parmi les accusations portées contre lui figuraient : menace contre la sécurité nationale, incitation aux divisions ethniques et organisation de manifestations non autorisées. En novembre, il était toujours en prison en attente de jugement.

Victoire Ingabire, présidente du parti d'opposition FDU-Inkingi, qui étaient rentrée au Rwanda en janvier après 16 années d'exil, a été arrêtée en avril et accusée « d'idéologie génocidaire », de « divisionnisme » et de collaboration avec les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé actif dans l'est de la DRC et composé en partie d'individus ayant participé au génocide de 1994 au Rwanda. Victoire Ingabire a été libérée sous caution avec des restrictions de déplacements, mais en octobre elle était à nouveau arrêtée suite à des allégations d'implication dans la formation d'un groupe armé. En novembre, elle était toujours en détention en attente de jugement.

Des membres des trois nouveaux partis d'opposition ont fait l'objet de menaces liées à leurs activités politiques. Plusieurs membres du PS-Imberakuri et des FDU-Inkingi ont été arrêtés pour avoir tenté d'organiser une manifestation en juin. Certains ont été libérés, mais d'autres ont été arrêtés en juillet. Plusieurs ont été maltraités par la police en détention. En juillet, le corps mutilé du vice-président du Parti Démocrate Vert, André Kawa Rwisereka, a été retrouvé près de la ville de Butare. Les circonstances de sa mort restent floues.

Peter Erlinder, ressortissant américain et l'un des avocats de Victoire Ingabire, a été arrêté en mai et accusé d'avoir nié et minimisé le génocide, ainsi que d'avoir diffusé des rumeurs susceptibles de menacer la sécurité nationale. Il a été libéré sous caution trois semaines plus tard. Les accusations portées contre Erlinder, qui est également avocat de la défense au TPIR, étaient liées principalement à des articles publiés au cours des années précédentes dans lesquels il exposait ses doutes au sujet de certains événements clés liés au génocide.

Le 19 juin, Faustin Kayumba Nyamwasa, général rwandais en exil en Afrique du Sud depuis février, a été gravement blessé dans une tentative de meurtre à Johannesburg. Autrefois proche allié du Président Kagame et ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise, Nyamwasa est devenu un critique virulent du gouvernement depuis le début 2010. Les autorités sud-africaines ont arrêté plusieurs suspects. Le Rwanda a demandé l'extradition de Nyamwasa, alléguant qu'il était derrière une série d'attaques à la grenade à Kigali au début de l'année.

Déogratias Mushayidi, ancien journaliste et opposant virulent du gouvernement en exil, a été arrêté au Burundi en mars et remis aux autorités rwandaises. En septembre, Mushayidi a été déclaré coupable et condamné à la prison à perpétuité sur trois chefs d'accusation : diffusion de rumeurs incitant à la désobéissance civile, recrutement d'un groupe armé pour renverser le gouvernement et usage de faux documents. Il a également été accusé de quatre autres délits, notamment « idéologie génocidaire » et « divisionnisme ».

Le gouvernement a continué d'utiliser une loi sur l' « idéologie génocidaire » —un délit imprécis et mal défini— comme un outil pour réduire au silence les opinions indé-

pendantes et les critiques. Dans une évolution bienvenue, le ministre de la Justice a annoncé que la loi était en cours de révision.

## Mesures répressives contre les médias indépendants

En avril, le Haut conseil des médias, organisme lié au gouvernement, a suspendu les deux journaux indépendants *Umuseso* et *Umuvugizi* pour une période de six mois, puis a appelé à leur fermeture définitive, alléguant entre autres choses que certains de leurs articles menaçaient la sécurité nationale. Les rédacteurs en chef des deux journaux ont fui en exil après avoir fait l'objet de menaces. Des exemplaires de la première édition de *The Newsliner*, journal en langue anglaise produit par des journalistes d'*Umuseso* en exil, ont été saisis à la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda en juillet.

En février, le rédacteur en chef d'*Umuseso* Didas Gasana, l'ancien rédacteur en chef Charles Kabonero et le journaliste Richard Kayigamba ont été reconnus coupables de diffamation ; ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de six mois à un an et se sont vu infliger une lourde amende. En avril, le rédacteur en chef d'*Umuvugizi*, Jean-Bosco Gasasira, a également été reconnu coupable de diffamation et condamné à une amende.

Le journaliste d'*Umuvugizi* Jean-Léonard Rugambage, qui enquêtait sur des affaires sensibles, notamment la tentative d'assassinat contre Nyamwasa, a été abattu en juin devant sa maison à Kigali. Il avait signalé être sous une surveillance accrue dans les jours précédant sa mort.

Trois journalistes du journal *Umurabyo* ont été arrêtés en juillet en lien avec des articles publiés dans leur journal ; deux d'entre eux sont toujours en détention au moment où nous écrivons, tandis que le troisième n'a été détenu qu'une journée.

## Obstruction au travail des organisations de défense des droits humains

Les organisations de défense des droits humains ont travaillé dans un climat difficile et hostile. Les groupes rwandais de défense des droits humains, affaiblis par des années d'intimidation, ont reçu des menaces et ont été accusés publiquement par des autorités gouvernementales de soutenir le renversement du gouvernement ainsi que des groupes armés liés au génocide. La société civile elle-même a été divisée : des organisations proches du gouvernement ont dénoncé publiquement celles qui étaient plus critiques, par exemple la LDGL et la LIPRODHOR, deux des rares groupes indépendants de défense des droits humains restant dans le pays. Sous la pression de personnes proches du gouvernement, plusieurs organisations ont désavoué une présentation commune de la société civile sur le Rwanda pour l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Des organisations non gouvernementales internationales, notamment Human Rights Watch, ont été à maintes reprises critiquées et discréditées par de hautes autorités et les médias pro gouvernementaux. En mars, les autorités de l'immigration ont annulé

le visa de travail de la chercheuse senior de Human Rights Watch à Kigali, ont rejeté sa deuxième demande de visa et l'ont forcée à quitter le pays au mois d'avril.

## Orientation sexuelle et identité de genre

En décembre 2009, le Parlement a pris une initiative positive en votant contre la criminalisation de l'homosexualité. Toutefois, la poursuite de commentaires négatifs sur l'homosexualité par certains agents de l'État et certains journaux a renforcé la stigmatisation dont sont victimes les minorités sexuelles.

## Procès devant les *gacaca*

Les tribunaux *gacaca* devaient terminer leurs procès pour génocide en 2010, mais l'achèvement définitif du processus a été retardé à plusieurs reprises. Le gouvernement élabore des mécanismes pour gérer les affaires de génocide en suspens et pour statuer sur les allégations d'erreurs judiciaires commises par des juridictions *gacaca*.

Les tribunaux *gacaca* ont jugé environ 1,5 million d'affaires avec la participation des communautés locales à travers tout le pays. Le déroulement des procès devant les tribunaux *gacaca* a été mitigé. Certains juges ont rendu des jugements équitables et objectifs. D'autres ont prononcé des peines lourdes, y compris de réclusion criminelle à perpétuité, sur la base de très peu de preuves. Un certain nombre de témoins et de juges se sont avérés vulnérables à la corruption et à l'ingérence extérieure, ce qui a affecté le résultat des procès et a sapé la confiance envers les tribunaux. Certains témoins de la défense ont eu peur de témoigner par crainte d'être eux-mêmes accusés de génocide, et il y a eu de nombreuses allégations selon lesquelles les tribunaux *gacaca* sacrifiaient la vérité pour satisfaire des intérêts politiques.

## Affaires liées à la République démocratique du Congo

Laurent Nkunda, ancien chef du groupe rebelle congolais du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), a été maintenu en détention illégale en résidence surveillée, sans inculpation ni jugement, depuis janvier 2009. Les tentatives répétées pour que son dossier soit présenté devant les tribunaux rwandais ont été rejetées sur la base de questions techniques juridiques.

Il y a eu plusieurs arrestations, disparitions et au moins un meurtre de partisans congolais de Nkunda au Rwanda, notamment Denis Ntare Semadwinga, qui a été assassiné en juin, et Sheikh Iddy Abbasi, qui a disparu après avoir été enlevé en mars.

Le 1<sup>er</sup> octobre, le Bureau du Haut commissaire de l'ONU aux droits de l'homme a publié le rapport de son exercice de mapping sur les plus graves violations des droits humains et du droit humanitaire international en RDC commises entre mars 1993 et juin 2003 (voir chapitre sur la RDC). Entre autres choses, le rapport décrit des crimes graves présumés commis par l'armée rwandaise en 1996 et 1997. Alors que le gouvernement congolais a salué le rapport, le gouvernement rwandais l'a rejeté, menaçant initialement de retirer ses Casques bleus des missions de l'ONU si celle-ci le publiait.

## Acteurs internationaux clés

La plupart des bailleurs de fonds occidentaux ont généralement continué à soutenir le gouvernement rwandais et peu d'entre eux ont exprimé publiquement des préoccupations relatives aux violations des droits humains. Toutefois, dans la période pré-électorale, et face à la couverture médiatique du Rwanda de plus en plus critique dans leur propre pays, certains gouvernements bailleurs de fonds ont soulevé des préoccupations essentiellement privées au sujet des restrictions politiques et des médias auprès du gouvernement rwandais. Ces préoccupations ont également été mentionnées dans le rapport final du Groupe d'observateurs du Commonwealth sur l'élection présidentielle. Les relations entre le Rwanda et l'ONU ont été mises à rude épreuve suite à la publication du rapport de mapping de l'ONU sur la RDC.

# Tchad

Un accord de rapprochement entre le Tchad et le Soudan, signé le 15 janvier 2010, a marqué la fin d'une guerre de cinq ans par factions interposées. La normalisation des relations entre les deux pays a conduit au rapatriement des rebelles tchadiens revenus du Soudan, à l'ouverture de la frontière entre les deux pays en avril après sept ans de fermeture, et au déploiement d'une force commune pour sécuriser la frontière, bien que les attaques contre les civils dans la région se poursuivent. En février, le président Idriss Déby s'est rendu à Khartoum, la capitale du Soudan, où il n'était pas allé depuis six ans. En juillet, le Tchad, un État partie à la Cour pénale internationale, a reçu le président soudanais Omar el-Béchar, ce qui a conféré au Tchad la triste distinction d'être le premier État membre de la CPI à accueillir un prévenu sous le coup d'un mandat d'arrêt international de la cour. Les forces tchadiennes se sont affrontées avec les forces rebelles dans l'est du Tchad en janvier et en avril. La criminalité, le banditisme, les enlèvements, la piraterie routière et les vols à main armée visant les agences humanitaires ont conduit au retrait et à la suspension temporaire de certaines opérations humanitaires.

En janvier, le gouvernement du Tchad a demandé à L'ONU de commencer le processus de retrait de la mission de paix dans l'est du Tchad. Le gouvernement invoque le lent déploiement de la mission, des résultats inégaux et une amélioration de la sécurité. En mai, l'ONU a revu le mandat de la mission. Les troupes seront progressivement retirées. A la fin de l'année, l'entière responsabilité de la protection des civils, notamment la protection des populations déplacées et des réfugiés du Darfour sera transférée aux forces de sécurité tchadiennes.

La mise en œuvre des réformes promises en août 2007 lors d'un accord avec les partis d'opposition a été lente et inégale. Le président Déby, dont le nombre d'années au pouvoir est l'un des plus élevés parmi les chefs d'État africains, n'a pas consacré des fonds suffisants aux réformes et a resserré son emprise sur le pouvoir. En dépit d'une nouvelle loi sur les médias adoptée en août, le gouvernement continue à réprimer la liberté d'expression.

Dans tout le pays, les forces gouvernementales continuent d'arrêter et de détenir arbitrairement des civils et des rebelles présumés, souvent sur la base de l'ethnicité, et de les soumettre à des mauvais traitements et à des tortures, parfois dans des lieux de détention non officiels. Les conditions de détention dans les prisons tchadiennes sont parmi les plus dures du continent africain.

La faiblesse des institutions judiciaires a contribué à une culture de l'impunité. Le gouvernement n'a ni enquêté ni engagé de poursuites contre les auteurs de graves exactions contre les civils. Les meurtres et les viols commis par les forces de sécurité gouvernementales et les rebelles après les affrontements d'Am Dam, en mai 2009, sont toujours

impunis. L'affaire de la disparition du leader de l'opposition, Ibni Oumar Mahamat Saleh, au cours de l'assaut contre N'Djamena, la capitale, en février 2008, demeure irrésolue.

## Réduction des effectifs de la mission des Nations Unies au Tchad

Les soldats de la paix de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) sont cantonnés dans l'est du Tchad et au nord de la République centrafricaine depuis la mi 2008, avec pour mandat de protéger les réfugiés et les populations déplacées, de faciliter l'aide humanitaire et de promouvoir les droits humains.

Suite à la décision des Nations Unies de réduire les effectifs de la Mission d'ici la fin de l'année 2010, des représentants des agences des Nations Unies ont formé un groupe de travail avec le gouvernement tchadien pour améliorer la sécurité des groupes humanitaires dans l'est du Tchad. Il est prévu de renforcer le Détachement intégré de sécurité tchadien (DIS) qui fait partie de la MINURCAT. Ce détachement est composé de forces de police tchadiennes formées par l'ONU pour assurer la sécurité dans et autour des camps de réfugiés. Toutefois, un plan concret manque encore pour assurer la sécurité des réfugiés, des personnes déplacées (PDI) ou de la population locale.

## Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

Plus de 250 000 réfugiés soudanais et 168 000 Tchadiens déplacés vivent dans des camps et ailleurs dans l'est du Tchad. En avril, environ 5 000 nouveaux réfugiés soudanais sont arrivés de l'ouest du Darfour, après la reprise des combats entre le groupe rebelle soudanais Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE) et les forces gouvernementales soudanaises.

La situation de la sécurité des réfugiés et des déplacés dans les camps reste précaire, avec des informations persistantes sur les violations des droits humains et autres crimes. La militarisation des camps, les mines non explosées et la prolifération des armes dans l'est du Tchad continuent de mettre en danger les civils. Les besoins humanitaires ont été considérablement aggravés par des pénuries alimentaires et des poches de famine. De graves inondations ont détruit les infrastructures de certains camps de réfugiés et laissé 4 000 réfugiés sans aucun abri.

En mai, le premier ministre a encouragé les personnes déplacées à retourner dans leurs régions d'origine. Environ 20 000 personnes sont retournées dans le Dar Sila et le Ouaddaï entre avril et juillet mais la durabilité de ces retours est incertaine. Les rapatriés continuent à signaler des homicides, des attaques et des vols. Le manque d'infrastructures de base, telles que l'adduction d'eau potable, des centres de santé ou des écoles, décourage de nombreux déplacés de retourner chez eux. L'iniquité du système judiciaire et les infractions commises par les forces armées tchadiennes ajoutent encore à la défiance.

## Violence sexuelle

Les cas de violence sexuelle et de violence basée sur le sexe, notamment le viol, les mariages forcés précoces et les mutilations génitales féminines, sont fréquemment rapportés aux spécialistes des droits humains de l'ONU dans l'est du Tchad ; le DIS a enregistré plus de 250 plaintes de ce type pour la seule première moitié de 2010. La plupart des victimes sont des enfants. Les niveaux élevés de violence sont exacerbés par une culture bien ancrée de l'impunité et les inégalités structurelles entre les sexes. Les viols sont commis par des proches, à l'intérieur de la famille, près des résidences des victimes, en lisière des villages et des camps de réfugiés et près des campements de déplacés ; on trouve parmi leurs auteurs des membres de l'Armée nationale tchadienne (ANT). Les femmes et les filles n'ont pas un accès adéquat aux services juridiques et de santé.

## Enfants soldats

Diverses forces de sécurité tchadiennes, y compris l'ANT et le MJE, recrutent et emploient toujours des enfants dans l'est du Tchad. En janvier et février six enfants recrutés par le MJE entre 2007 et 2008 ont déserté et sont retournés au camp de réfugiés d'Iridimi. En septembre, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a présenté un rapport au Conseil des droits humains de l'ONU citant l'ANT et le MJE parmi ceux qui recrutent et se servent d'enfants. En 2007, le gouvernement tchadien a signé un accord avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour que soient démobilisés tous les enfants dans les forces armées.

Le 14 septembre 2010, le gouvernement tchadien a arrêté quatre rebelles soudanais qui auraient recruté des enfants soldats dans le camp de réfugiés de Goz Amir. L'UNICEF a démobilisé plus de 800 enfants soldats au Tchad au cours des trois dernières années ; plus de 90 % de ces enfants étaient affiliés à des groupes d'opposition armés tchadiens.

En juin, le gouvernement a organisé une conférence régionale sur les enfants soldats avec cinq autres pays d'Afrique centrale. Cette conférence a adopté une déclaration, dite « Déclaration de N'Djamena », qui engage les signataires à rendre à la vie civile les enfants soldats et à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés.

## Procès d'Hissène Habré

Le gouvernement sénégalais continue à retarder la procédure judiciaire contre l'ancien président tchadien Hissène Habré, accusé de crimes contre l'humanité et de tortures au cours de ses huit années au pouvoir. En 2006, le Sénégal, qui avait accepté un « mandat » de l'Union africaine pour qu'Hissène Habré soit jugé « au nom de l'Afrique », a par la suite déclaré que les préparatifs du procès étaient suspendus jusqu'à ce que les bailleurs de fonds internationaux prennent en charge la totalité des dépenses d'organisation du procès, dépenses que le Sénégal évaluait à 27 millions d'euros.

En juillet 2010, l'Union africaine et l'Union européenne ont présenté au Sénégal un projet conjoint de budget d'un montant de 8,60 millions d'euros. Le Sénégal a accepté

le projet de budget et une conférence des bailleurs de fonds doit se tenir à Dakar, la capitale sénégalaise, à la fin de 2010.

Pendant ce temps, des milliers de victimes torturées et assassinés sous la férule d’Hissène Habré n’ont jamais reçu de compensation ni vu leurs droits reconnus par le gouvernement actuel du Tchad et de nombreux hommes de main de l’ex-dictateur occupent toujours des positions clés du pouvoir, notamment des postes dans les services de sécurité.

## Acteurs internationaux

Malgré des preuves solides attestant de graves et massives violations des droits humains au Tchad, les partenaires internationaux les plus importants du pays se sont abstenus de toute pression sur le gouvernement tchadien pour qu’il respecte ses engagements de respect des droits humains. En déposant à l’ONU une demande officielle de non renouvellement du mandat de la mission, le Tchad a réussi à détourner l’attention internationale sur les élections et sur les problèmes persistants de droits humains dans le pays.

Le gouvernement du Tchad a bénéficié d’une aide militaire ininterrompue de la France et des États-Unis. La France a des troupes stationnées au Tchad depuis 1986 ; leur nombre actuel est de 1 000 soldats. Le gouvernement tchadien a entrepris de disputer les raisons de la présence militaire française et, lors des célébrations du 50<sup>e</sup> anniversaire de l’indépendance du Tchad, le président Déby a déclaré que la France devait « payer un prix » si elle voulait « rester au Tchad, utiliser ses avions et y entraîner ses soldats ». On ne sait pas encore quelle incidence aura sur la coopération militaire avec le Tchad le redéploiement annoncé par la France de ses troupes stationnées dans ses anciennes colonies et la négociation de nouveaux accords de défense.

Le Tchad est un allié clé des États-Unis sur le continent africain ; il bénéficie à ce titre d’une aide militaire, dans le cadre du Partenariat transsaharien contre le terrorisme. Selon ce partenariat, les États-Unis envoient au Tchad des instructeurs des Forces spéciales pour y former des commandos anti-terroristes. Pour ne pas suspendre le flux de l’aide militaire américaine versée au Tchad, à la République démocratique du Congo, au Soudan et au Yémen, le président américain Barak Obama a accordé une dérogation à ces pays qui se voient dispensés d’appliquer la loi sur les enfants soldats, le US Child Soldiers Prevention Act, en dépit des violations constatées par le département d’État.

La Chine devient un acteur international de plus en plus important au Tchad. Attirées par le développement de l’industrie du pétrole dans le Sahel, les entreprises chinoises y sont de plus en plus présentes. En Juin 2010, la China National Petroleum Corporation, l’une des principales compagnies chinoise de production de gaz et de pétrole, également présente au Soudan, a commencé la construction d’un oléoduc dans le sud-ouest du Tchad. L’oléoduc devrait être opérationnel en 2011 et faciliter l’acheminement du pétrole brut extrait du gisement de Koudalwa (300 kilomètres au sud de N’Djamena) jusqu’à la raffinerie de Djarmaya (au nord de N’Djamena).

Au début février 2010, le Tchad a été réélu au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Cet organe, le plus important de l'UA, est chargé de veiller, chaque jour, à la paix et la sécurité du continent.



Rapport Mondial 2011

---

# ASIE



BURMA

## “I Want to Help My Own People”

State Control and Civil Society in Burma after Cyclone Nargis

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Birmanie

La situation des droits humains en Birmanie est restée désastreuse en 2010, même après la tenue dans ce pays des premières élections multi-partis depuis 20 ans. Le Conseil d'État pour la Paix et le Développement (State Peace and Development Council, SPDC) au pouvoir continue de priver systématiquement ses citoyens de toutes les libertés de base et de restreindre sévèrement toute forme de participation politique. Les droits à la liberté d'expression, d'association, de rassemblement ainsi que les médias sont toujours soumis à de strictes limites. Le gouvernement n'a pris aucune mesure significative cette année en faveur de la libération des plus de 2 100 prisonniers politiques incarcérés, sauf le 13 novembre avec la fin de l'assignation à résidence du prix Nobel de la paix Aung San Suu Kyi.

Plusieurs appels ont été lancés pour la mise en place d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les graves infractions au droit international perpétrées par toutes les parties au conflit civil qui se poursuit en Birmanie. Les militaires birmans n'ont cessé de maltraiter les civils dans les zones de conflit, notamment par le biais de la généralisation du travail forcé, des exécutions extrajudiciaires et de l'expulsion par la force de la population. Des groupes ethniques armés indépendants ont également été impliqués dans de graves violations, en particulier le recrutement d'enfants soldats, l'exécution de prisonniers de guerre birmans et l'utilisation sans discernement de mines antipersonnel dans les zones civiles.

## Les élections de novembre 2010

Des élections planifiées depuis longtemps se sont tenues en novembre en Birmanie. Elles se sont déroulées dans une atmosphère d'intimidation, de coercition et de corruption généralisée, avec des lois et des règlements favorisant fortement les partis contrôlés par les militaires.

En mars, le SPDC a formé la Commission électorale de l'Union (*Union Electoral Commission*, UEC) et promulgué une série de lois encadrant le déroulement des élections, notamment une disposition empêchant toute personne condamnée à une peine de prison d'être membre d'un parti. Cette disposition a de fait contraint le Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy*, NLD) à prendre une décision sur l'exclusion d'Aung San Suu Kyi, assignée à résidence, et plus de 430 membres emprisonnés, afin de se mettre en conformité avec l'UEC. La NLD ne s'est finalement pas conformée à ces règles et l'UEC a déclaré ce parti illégal.

D'autres dispositions ont régi de près la campagne des partis et des candidats, dissuadé les troubles à l'ordre public et expressément déclaré hors la loi toute critique publique de la constitution et des militaires au pouvoir. Le gouvernement a déclaré

illégal une campagne de boycott organisée par certains membres de la NLD et menacé d'un an de prison ceux qui boycotteraient les élections.

En avril, le Premier Ministre, le Lt. Gén. Thein Sein, et 27 ministres du gouvernement et du SPDC ont démissionné de la commission militaire pour former le Parti pour le Développement et la Solidarité de l'Union (*Union Solidarity and Development Party*, USDP). En août, l'USDP a intégré tous les biens et les infrastructures de l'Association pour le Développement et la Solidarité de l'Union (*Union Solidarity and Development Association*, USDA), un mouvement social populaire formé par les militaires en 1993 qui revendique plus de 26 millions de membres. Les militaires ont organisé leur plus grand remaniement depuis des années et des dizaines de grands officiers ont démissionné pour se porter candidats au nom du parti USDP.

L'USDP a été le seul parti à proposer des candidats pour pratiquement l'ensemble des 1 168 sièges mis en jeu dans l'assemblée bicamérale nationale et les 14 assemblées régionales. Le reste des sièges, sur un total de 1 551, sont réservés aux officiers militaires en service comme le stipule la constitution de 2008.

En novembre, 37 partis s'étaient inscrits pour participer aux élections. Pour la plupart, des petits partis ethniques se disputant un nombre limité de sièges régionaux. Les élections n'ont pas été organisées dans 32 communes situées dans des zones ethniques frontalières en prise, selon le gouvernement, à des conflits armés et à l'instabilité. De nombreuses irrégularités, comme des votes massifs à l'avance par des officiels locaux, ont été reportées dans certaines régions.

L'USDP a remporté plus de 80 % des sièges au parlement bicaméral national. Les résultats ont été hétérogènes dans les 14 assemblées des régions et des États, certains partis ethniques s'emparant de la moitié des sièges, notamment dans les États d'Arakan et de Shan. Les candidats de l'USDP ont été majoritaires dans les régions dominées par les Birmans. De nombreux partis opposants ont posé des réclamations officielles auprès de la commission électorale, citant une corruption généralisée, instaurée notamment par les membres et les représentants de l'USDP.

## **Conflit ethnique, déplacements forcés et réfugiés**

Les militaires birmans continuent de pourchasser les civils dans les régions ethniques, particulièrement dans les États de Karen, Karenni et Shan dans l'est de la Birmanie, ainsi que dans les États de Chin et d'Arakan dans l'ouest du pays. Les tensions se sont exacerbées avec les groupes ethniques armés qui avaient conclu un cessez-le-feu avec le gouvernement, comme l'Organisation pour l'indépendance du Kachin (Kachin Independence Organization, KIO) et l'Armée Unifiée de l'État de Wa (United Wa State Army, UWSA), lorsque le gouvernement a tenté de transformer ces milices en unités de protection des frontières sous le contrôle direct de l'armée birmane. Fin 2010, seules cinq milices ont donné leur accord, laissant des groupes importants, comme ceux des États de Kachin, Wa et Mon, subir les pressions de plus en plus fortes de la part des militaires pour qu'ils transforment, désarment en partie et cèdent leurs territoires. Suite à cette montée des tensions, 32 communes de Birmanie, dont la majorité de l'État de Wa à la frontière de la Chine, n'ont pas participé aux élections de novembre. Beau-

coup craignent une résurgence des conflits en 2011 dans les régions ethniques qui ont connu une paix sommaire ces vingt dernières années.

Parmi les exactions perpétrées par les militaires birmans à l'encontre des civils en violation du droit humanitaire international figurent l'utilisation généralisée de mines antipersonnel, les abus sexuels contre les femmes et les jeunes filles, les exécutions extrajudiciaires, le travail forcé, la torture, les passages à tabac, la prise pour cible de la production alimentaire et des moyens de subsistance des civils, mais aussi la confiscation des terres et des biens immobiliers. Toutes les parties au conflit en Birmanie continuent de recruter activement et d'utiliser des enfants soldats ; la *Tatmadaw* (l'armée de l'État) continue d'y avoir recours alors même que le SPDC coopère avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la démobilisation des enfants soldats.

Environ un demi-million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit à l'est de la Birmanie, tandis que l'on compte plus de 140 000 réfugiés dans des camps en Thaïlande. Au Bangladesh, 28 000 réfugiés Rohingya sont dénombrés dans les camps officiels tandis que 200 000 personnes supplémentaires logent dans des abris de fortune ou sont mélangées à la population locale dans les zones frontalières. Des millions de travailleurs, réfugiés et demandeurs d'asile émigrés birmans vivent en Thaïlande, en Inde, au Bangladesh, en Malaisie et à Singapour.

## Assistance humanitaire

La situation humanitaire birmane ne s'est pas améliorée de façon significative en 2010, malgré les tentatives des organisations humanitaires internationales et de la société civile birmane qui ont essayé de développer les espaces et les campagnes d'action dans le pays.

Le Tripartite Core Group (TCG), un organisme multilatéral formé par l'Association des Nations du Sud-Est Asiatique (ANSEA), le SPDC et les Nations Unies après le passage du cyclone Nargis en mai 2008, a pris fin en juillet. L'ONU continue à développer lentement son initiative humanitaire dans le nord de l'État d'Arakan, afin de venir en aide aux Rohingya qui sont privés de leur citoyenneté et sont maltraités depuis des décennies par les forces armées et paramilitaires qui restreignent leurs déplacements, leurs moyens de subsistance et leur liberté de croyance. Les exactions contre les femmes Rohingya, notamment les restrictions qui leur sont imposées au niveau du mariage et de l'accès aux soins de santé maternelle, sont particulièrement graves. L'espace humanitaire en Birmanie s'est nettement rétréci en amont des élections de novembre : des organisations humanitaires internationales se sont vu refuser des visas de travail pour leur personnel, des permis de se déplacer et des autorisations d'étendre des programmes dans certaines zones.

## Appels à la fin de l'impunité

Dans son rapport au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HRC) en mars, Tomás Ojea Quintana, le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Myanmar, a souligné un « *modèle de violation grossière et systématique*

*des droits humains qui a été mis en place depuis des années* ». Il conclut ainsi : « *Les institutions de l'ONU doivent envisager la possibilité d'établir une commission d'enquête disposant d'un mandat d'enquête spécifique pour traiter la question des crimes internationaux* ». Suite à ce rapport, plus de 13 pays se sont publiquement prononcés pour la formation d'une commission d'enquête, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et plusieurs autres pays européens, l'Australie et le Canada. Le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, n'a pas commenté publiquement l'appel de Quintana.

Lors d'un débat général au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits humains à Genève le 17 septembre, l'ambassadeur birman U Wunna Maung Lwin a nié que la situation en Birmanie justifiait une enquête, arguant qu'il n'y avait « *aucun crime contre l'humanité au Myanmar... concernant la question de l'impunité, chaque membre des forces armées qui enfreint la législation nationale a subi des sanctions légales... il n'y [a] pas besoin de mener une enquête au Myanmar car il n'y a aucune entorse aux droits humains là-bas.* »

Le rapport de Quintana à l'Assemblée générale de l'ONU en octobre expliquait les possibles modalités de la commission d'enquête, les possibles domaines d'investigation et le calendrier. Fin octobre, la Secrétaire d'État américaine Hillary Clinton a déclaré qu'elle *voulait « souligner l'engagement américain à rechercher les responsables des violations des droits humains qui ont été perpétrées en Birmanie en collaborant à la mise en place d'une commission d'enquête internationale. »* La Chine a délibérément essayé de bloquer cette procédure. L'Union européenne, qui avait rédigé la résolution annuelle sur la Birmanie, n'a pas cherché à inclure les appels en faveur d'une commission d'enquête dans la résolution lors de l'Assemblée générale des Nations Unies.

## Principaux acteurs internationaux

Le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon a exprimé sa « *déception* » et sa « *frustration* » par rapport au manque de coopération du SPDC concernant l'appel de longue date de l'ONU à libérer les prisonniers politiques, l'organisation d'élections générales, libres et justes, ainsi que l'entame d'un véritable processus de réconciliation nationale. Malgré les demandes auprès du SPDC, le conseiller spécial de Ban Ki-moon en Birmanie, Vijay Nambiar, n'a pas été autorisé à se rendre en Birmanie en 2010.

Tomás Ojea Quintana s'est rendu en Birmanie en février, mais le SPDC lui a refusé l'entrée pour d'autres visites après son rapport au HRC.

La Chine a continué à être le plus fidèle allié international de la Birmanie, bloquant régulièrement les rapports critiques envers le traitement des droits humains en Birmanie lors des débats multilatéraux. Le Premier Ministre chinois, Wen Jiabao, a effectué une visite d'État en Birmanie le 2 juin tandis que le président birman Than Shwe a rendu visite à la Chine du 7 au 11 septembre. Than Shwe a également effectué une seconde visite d'État en Inde fin juillet pour y signer de nombreux contrats d'investissement bilatéraux avec le Premier Ministre Manmohan Singh. L'Inde n'a prononcé aucune critique ni aucune inquiétude à l'encontre des élections en Birmanie.

Le secrétaire adjoint américain pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, Kurt Campbell, s'est rendu en Birmanie en mai où il a rencontré les principaux chefs de l'armée et Aung San Suu Kyi dans le cadre de la politique « d'engagement pragmatique » de l'administration Obama avec le SPDC. Kurt Campbell a exprimé sa « profonde déception » face au manque de réciprocité du SPDC et le gouvernement américain n'a eu de cesse de critiquer le déroulement des élections. Le sénateur américain Jim Webb, qui a effectué plusieurs visites privées en Birmanie pour discuter avec les principaux chefs du SPDC, a reporté son voyage en juin en raison d'allégations dans les médias sur un possible programme nucléaire birman et une coopération avec la Corée du Nord.

L'Association des Nations du Sud-Est asiatique (*Association of Southeast Asian Nations*, ASEAN) s'est montrée moins critique envers la Birmanie en 2010. Dans une déclaration, le Vietnam, qui assure actuellement la présidence de l'association, a affirmé que l'ASEAN tenait à souligner l'importance de la « *réconciliation nationale au Myanmar* » et de la « *tenue d'élections générales libres et justes avec la participation de toutes les parties intéressées* » qui avaient contribué selon lui à la stabilité et au développement du pays. Néanmoins, l'Indonésie et les Philippines ont critiqué le manque de réformes en Birmanie, notamment les élections que le président des Philippines Benigno Aquino III a comparées à une « *farce* ».

Les voisins de la Birmanie, la Chine, l'Inde et la Thaïlande, multiplient les investissements et les contrats, notamment dans les secteurs de l'extraction et de l'énergie hydro-électrique. La Chine construit deux pipelines allant de l'ouest de la Birmanie jusqu'à Yunnan ainsi qu'une série de gros barrages hydro-électriques sur le fleuve Irrawaddy dans les montagnes birmanes. La vente de gaz naturel à la Thaïlande représente toujours la principale source de bénéfices étrangers pour le SPDC, des profits qui vont nettement augmenter lorsque le projet de gazoduc chinois sera terminé en 2013.

La Russie et la Corée du Nord continuent de vendre des armes au SPDC ; d'ailleurs, les américains craignent désormais que la Corée du Nord n'enfreigne la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU de 1874 qui restreint la prolifération des armes.

# Chine

L'annonce en octobre 2010 de l'attribution du prix Nobel de la Paix au dissident emprisonné Liu Xiaobo a été un moment déterminant pour le mouvement des droits humains en Chine. Ce choix a également attiré l'attention du monde entier sur l'importance de la violation des droits humains en Chine, et sur son régime politique autoritaire non réformé à l'heure où ce pays émerge en tant que puissance mondiale.

Le gouvernement chinois a tout fait pour censurer l'annonce du prix dans le pays, en plaçant aussitôt en résidence surveillée Liu Xia, la femme de Liu, et en bâillant les militants en faveur des droits humains ainsi que les partisans de Liu. Le gouvernement a ensuite tenté de présenter le prix comme faisant partie d'une conspiration de la part des pays occidentaux, en affirmant que les citoyens chinois ne sont pas attachés aux libertés civiles et politiques.

Cet argument a été largement contesté par une lettre publique diffusée la semaine suivante : rédigée par plusieurs anciens hauts fonctionnaires du Parti Communiste chinois (PCC), cette lettre appelait à des réformes politiques pour défendre le droit de s'exprimer librement et la liberté de la presse, ainsi que le garantit la Constitution chinoise. La lettre faisait mention de la censure nationale à l'égard des propos tenus par le Premier Ministre chinois Wen Jiabao à New York au mois d'octobre - propos dans lesquels il reconnaissait que « *les souhaits, et les besoins, du peuple, en matière de démocratie et de liberté sont irrépessibles* ». Dans un mouvement sans précédent à ce jour, plusieurs journaux ont imprimé les propos de Wen dès le lendemain, bravant ouvertement les ordres de censure.

Le prix Nobel attribuée à Liu et la lettre des anciens fonctionnaires du PCC ont mis en lumière l'importance croissante du débat qui agite la société traditionnelle, le parti et le gouvernement pour ce qui est de la place des « valeurs universelles ». Ces idées étaient également prônées par la Charte 08, document de référence réclamant un remaniement complet du système politique. La participation de Liu à la rédaction de [la] cette charte a déclenché son arrestation en décembre 2008 et sa condamnation à 11 ans de prison un an plus tard.

## Liberté d'expression

Le gouvernement a continué de restreindre les droits et les libertés des journalistes, des blogueurs et des quelques 384 millions d'internautes chinois, en totale violation des garanties nationales légales de liberté de la presse et de liberté d'expression. Le gouvernement exige des médias sous contrôle de l'État et des sociétés propriétaires de moteurs de recherche sur Internet qu'elles censurent toutes allusions à des questions allant du massacre de la place Tiananmen de juin 1989 aux informations relatives au prix Nobel de la Paix de 2010.



CHINA

# “Where Darkness Knows No Limits”

Incarceration, Ill-Treatment, and Forced Labor as Drug Rehabilitation in China

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

Le 12 janvier 2010, la société américaine Google, propriétaire du moteur de recherche du même nom, annonçait qu'elle allait tenter de parvenir à un accord avec le gouvernement chinois pour mettre fin à l'autocensure de la société concernant les résultats de recherches des internautes chinois – autocensure à laquelle elle s'était engagée suite aux exigences formulées par le gouvernement. Le gouvernement a refusé de conclure cet accord. Le 22 mars 2010, Google a arrêté d'exercer une censure sur les recherches faites sur son site <http://www.google.cn> et a commencé à les rediriger vers son site basé à Hong Kong.

Le 22 avril 2010 le gouvernement a approuvé un amendement à la révision du projet de loi relative à la Préservation des Secrets d'État. La loi révisée exige des sociétés Internet et de télécommunications qu'elles « *coopèrent avec les organes de sécurité publique, les agences de sécurité d'État [et] les procureurs de la République* » sur toutes affaires de suspicion de transmission de secrets d'État.

Au moins 24 journalistes chinois sont emprisonnés pour des chefs d'accusation ambigus, allant de l' « *incitation à la subversion* » à la « *divulgation de secrets d'État* ». Parmi ceux-ci se trouvent Gheyret Niyaz, journaliste ouïghour et rédacteur de site web, condamné à 15 ans au mois de juin pour « *mise en danger de la sécurité de l'État* » dans le cadre d'une interview accordée à un média étranger, après les mouvements de protestation de juillet 2009 à Xinjiang. Cette même semaine un tribunal de Xinjiang a déclaré coupables du même chef d'accusation trois bloggeurs ouïghours ; Dilshat Perhat, webmaster de Diyarim, le webmaster de Salkinm connu sous le nom de Nureli, et Nijat Azat, webmaster de Shabnam, ont été condamnés à cinq, trois et dix ans de prison respectivement.

Les journalistes qui ont outrepassé les directives en matière de censure sont toujours menacés de représailles officielles. Zhang Hong, rédacteur adjoint du journal *the Economic Observer*, a été licencié après avoir co-écrit un éditorial le 1<sup>er</sup> mars 2010, qui a entraîné 13 journaux chinois à prôner l'abolition du système discriminatoire chinois dénommé *hukou* (système d'enregistrement des ménages). Le rédacteur du *China Economic Times*, Bao Yuehang, a été licencié en mai 2010, de toutes évidences en représailles pour un article du 17 mars 2010, qui présentait les défauts de qualité de vaccins dans la province du Shanxi, après que quatre enfants sont morts et au moins 74 autres sont tombés malades.

Les journalistes chinois sont également toujours confrontés à la violence physique du fait de reportages sur des sujets « sensibles ». Le 20 avril 2010, 10 assaillants non identifiés ont attaqué Yang Jie, le reporter du Beijing News, alors que ce dernier prenait des photos sur le lieu d'une expulsion forcée. Sur le lieu de l'incident, les agents de police ont brièvement retenu les assaillants avant de les relâcher, qualifiant leurs actions de « malentendu ». Le 8 septembre 2010 des agents de la sécurité ont battu trois reporters des stations de télévision de Jilin et Changchun, qui tentaient de couvrir un incendie dans l'École Supérieure d'Architecture et de Génie Civil de Jilin.

Les correspondants étrangers en Chine continuent de faire face à des restrictions en matière de reportages, en dépit de la décision prise par le gouvernement en octobre 2008, qui était de supprimer les restrictions pour l'obtention de permis officiels permettant de voyager dans le pays afin de pouvoir interroger les citoyens chinois. Ces res-

trictions comprennent une interdiction pour les correspondants étrangers de pouvoir visiter librement le Tibet.

## Réformes légales

Une sensibilisation aux questions légales continue de se développer parmi les citoyens, et les réformes légales progressent lentement, bien que l'hostilité manifeste du gouvernement à l'égard d'une véritable indépendance judiciaire freine les améliorations législatives. Cette hostilité fait échouer les efforts visant à réduire progressivement l'autorité du Parti Communiste chinois sur toutes les institutions et sur tous les rouages judiciaires.

Deux réformes potentiellement significatives ont progressé en théorie mais pas en pratique. Au mois de mai la Cour Populaire Suprême, Le Ministère Public et les Ministères de Sécurité Publique, de Sécurité de l'État et de la Justice ont émis deux directives relatives à l'arrêt de l'extorsion de preuves par la torture. Ceci comprend les aveux des prévenus et les témoignages de témoins à charge, qui sont à la base de la plupart des condamnations criminelles en Chine.

Cependant ces nouvelles réglementations n'ont pas été appliquées dans le cas de Fan Qihang qui, dans une vidéo rendue publique par son avocat, décrivait les tortures quotidiennes subies pendant six mois et ses tentatives avortées pendant son procès de pouvoir revenir sur les aveux qui lui avaient été extorqués. La Cour Populaire Suprême a refusé d'enquêter sur ces allégations de tortures et a maintenu la peine de mort.

En août le gouvernement a annoncé un projet d'amendement à la loi criminelle applicable en Chine, qui supprimerait la peine de mort pour 13 « délits non liés à la violence mais relatifs à des questions d'ordre économique ». Mais, en septembre, un membre dirigeant du Comité des Affaires Juridiques de la Législature a fait savoir que le gouvernement ne poursuivrait pas cette initiative. La Chine détient le record mondial en matière d'exécutions : cinq à huit mille d'entre elles ont lieu chaque année.

## Défenseurs des droits humains

La plupart des défenseurs, partisans et organisations qui œuvrent pour la défense des droits humains subissent différents niveaux de surveillance, de harcèlement ou de répression de la part des forces de police et des agences de sécurité de l'État. Plusieurs figures emblématiques ont été emprisonnées au cours des trois dernières années, et plusieurs ONG ont été fermées, ou ont vu leurs activités restreintes. Cependant le « mouvement de défense des droits » à l'échelon national – mouvement non officiel regroupant des avocats, des activistes, des dissidents, des journalistes, des citoyens ordinaires, et des défenseurs de la cause des paysans et des travailleurs – continue de s'étendre car les demandes sont toujours plus grandes pour obtenir le respect par l'État de ses propres lois.

En dépit d'une censure omniprésente de l'État, les défenseurs des droits ont permis de susciter des débats dans le public et dans les médias sur des questions comme les centres de détention illégale pour les demandeurs qui se rendent dans la capitale pour

formuler leurs griefs (connus sous le nom de « *prisons noires* »), les décès suspects lors de gardes à vue, les tortures généralisées pour extorquer des aveux, l'utilisation d'hôpitaux psychiatriques pour placer les dissidents en détention, la discrimination socio-économique envers les minorités ethniques à Xinjiang, et les abus endémiques liés aux démolitions par la force et aux expulsions.

Néanmoins les activistes ont payé le prix fort pour ces avancées. En plus du harcèlement quotidien, ils subissent également une surveillance agressive de la part des forces de police, l'assignation à résidence illégale, l'interception de leurs communications, les avertissements et menaces, les convocations répétées pour des « *entretiens* » avec des officiers de police, et la détention de courte durée.

Gao Zhisheng, un avocat spécialisé dans les droits humains, est porté disparu depuis deux ans. Il a réapparu à Pékin au début d'avril 2010 après une année de faux-fuyants de la part des autorités au sujet de sa situation, et a déclaré aux journalistes et à ses partisans que des agents de la sécurité l'avaient torturé à plusieurs reprises et l'avaient maintenu en détention. Il disparut à nouveau quelques jours plus tard. En octobre la police a rejeté toutes tentatives de la part de son frère de le déclarer comme étant disparu.

Chen Guangcheng, un militant des droits humains aveugle, a été libéré de prison en septembre, pour être ensuite assigné à résidence avec toute sa famille dans son village natal et se voir refuser un traitement médical pour des affections qu'il avait développées en prison. Des hommes non identifiés travaillant sous les ordres des responsables de la police locale ont menacé, et ont malmené des journalistes ainsi que des activistes qui avaient tenté de lui rendre visite.

Le 10 novembre, Zhao Lianhai, père d'un enfant atteint de calculs rénaux suite au scandale du lait contaminé, a été condamné à deux ans et demi de prison pour avoir « *causé des troubles sérieux* » en participant à la formation d'une association de victimes aux fins d'engager une action collective.

## Droits des migrants et des travailleurs

La Fédération des syndicats chinois (*All-China Federation of Trade Unions*, ACFTU) reste le seul représentant légal des travailleurs en Chine ; les organisations syndicales indépendantes sont interdites. Les militants ouvriers – principalement des travailleurs migrants – dans plusieurs usines à capitaux étrangers de la province sud de Guangdong au cours de l'été 2010 ont contesté cette interdiction, ce qui a eu pour conséquence une hausse des salaires et des avantages plus importants pour les grévistes sur les sites de production de la société japonaise Honda et de la Société Denso. En août l'ACFTU a annoncé des réformes visant à développer un processus de choix plus démocratique des représentants syndicaux. Cependant le fait qu'ils déclarent de façon insistante que les réformes « *n'iront pas à l'encontre de la ligne directrice du Parti Communiste* » montre que les restrictions relatives à l'activité syndicale indépendante resteront inchangées.

Le gouvernement doit encore se prononcer sur les promesses faites de longue date d'abolir le système « *hukou* ». L'accès aux prestations publiques comme l'éducation

et la santé est lié au lieu de naissance ; les 230 millions de travailleurs migrants n'ont donc pas accès à ces services lorsqu'ils se partent vivre ailleurs dans le pays.

En juin 2010 le Cabinet, Conseil d'État chinois, a fait part de la proposition de remplacer le système « *hukou* » par un permis de séjour qui étendrait les prestations de santé publique aux migrants dans les villes chinoises. Cependant la proposition n'est pas assortie du calendrier ni des dispositions financières qui rendraient possible cette suppression du système « *hukou* ».

## Orientation sexuelle et identité sexuelle

Le gouvernement a dépénalisé l'homosexualité en 1997 et l'a retiré de la liste officielle des troubles mentaux en 2001 mais n'autorise pas le mariage unisexe. En mars 2010 l'ancien Ministre Délégué de la Santé, Wang Longde, a déclaré aux médias de l'État que le gouvernement devait mettre fin à la discrimination contre les homosexuels afin de permettre de lutter de façon plus efficace contre l'épidémie du sida.

En dépit de ces signes de progrès, les discriminations sociale et gouvernementale affichées de manière inflexible à l'encontre des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels en Chine les empêchent de pouvoir exercer leurs droits d'expression et d'association. Les forces de police de Pékin ont imposé l'annulation de la première manifestation « *Gay Pride* » prévue en Chine en janvier 2010, sans aucune explication. En septembre 2010 la police de Pékin a arrêté des centaines d'homosexuels qui s'étaient rassemblés dans un parc du district de Haidian, dans l'intention manifeste de harceler et d'intimider les homosexuels. Ces hommes n'auraient été relâchés qu'après avoir présenté des documents d'identité et des tests sanguins.

## Droits des femmes

Les femmes chinoises continuent de subir une discrimination sexuelle bien enracinée ainsi que des actes de violence. L'inégalité entre les sexes est particulièrement marquée dans les régions agricoles, où la discrimination sexuelle, l'inégalité face à l'accès aux services et à aux emplois, les trafics de prostitution forcée, et les actes de violence sont plus fréquents que dans les villes. En juin 2001 le réseau non gouvernemental de lutte contre les violences domestiques (*Anti-Domestic Violence Network of China Law Society, ADVN*) a demandé que des révisions soient apportées aux dispositions en matière de violence domestique de la loi sur le mariage. L'ADVN a critiqué la loi sur le mariage actuellement en vigueur qui exige des victimes de violence domestique qu'elles fournissent des preuves de maltraitances physiques subies sur une longue durée, ce que l'organisation considère comme une exigence d'un niveau tout à fait exagéré.

Les agents de police soumettent de façon tout à fait révélatrice les femmes soupçonnées d'être des travailleuses du sexe à des « *parades de la honte* », en violation totale de leurs droits en matière de protection de la vie privée et d'application régulière de la loi. Les critiques publiques de ces pratiques ont été plus virulentes que jamais suite à un incident largement diffusé en juin 2010, au cours duquel la police avait contraint deux femmes suspectées d'être des travailleuses du sexe à marcher attachées et pieds nus dans les

rues de Dongguan. Le 27 juillet 2010, les médias de l'État ont annoncé une interdiction officielle de cette pratique, bien que l'on ne sache pas quand elle sera mise en application.

## Santé

Le gouvernement chinois a fait un pas en 2010 dans le sens de protéger les droits des personnes pour ce qui concerne le sida. Le 27 avril 2010 il a levé l'interdiction vieille de 20 ans concernant l'entrée des visiteurs séropositifs étrangers. En outre, le 30 août 2010, un tribunal de la province d'Anhui a accepté d'être le lieu du tout premier procès ayant lieu en Chine en matière de discrimination pour un emploi, au motif de séropositivité. En novembre, le tribunal de province a statué à l'encontre du défendeur.

Cependant les activistes du sida et les organisations non gouvernementales qui se battent pour cette cause étaient toujours en butte au harcèlement de la part du gouvernement. En mai 2010 Wan Yanhai, le principal activiste du sida en Chine s'est enfui aux États-Unis, en indiquant que son ONG, l'Institut d'Aizhixin, avait été l'objet de harcèlements officiels. Le 16 août 2010 la police de la province de Henan a emprisonné Tian Xi, un vétéran du combat pour les droits des personnes atteintes du sida qui se battait pour obtenir des indemnités de la part de l'État pour les victimes du scandale de la contamination du sang, au motif d'avoir « *intentionnellement endommagé des biens* », suite à une altercation mineure dans un hôpital. Tian risque jusqu'à trois ans de prison.

Les représentants du gouvernement et les agents de la sécurité continuent d'incarcérer des personnes soupçonnées d'usage de drogue illicites sans procès préalable ni surveillance judiciaire dans les centres pour détention de drogue, pour des durées pouvant aller jusqu'à six années, en vertu de la Loi chinoise de 2008 en matière de lutte contre la Drogue. Les détenus dans les centres pour détention de drogue subissent des actes largement répandus attestant du non respect des droits humains, comme la détention arbitraire, les travaux forcés, des actes de violence physique, et le refus de soins médicaux, parmi lesquels le traitement contre la dépendance justifiée aux drogues et le traitement contre le sida.

La croissance économique rapide de la Chine a entraîné une pollution industrielle très importante. Le gouvernement ne s'attaque pas aux répercussions sur la santé publique provenant de cette dégradation majeure de l'environnement. Le plomb a empoisonné des dizaines de milliers d'enfants chinois, dont beaucoup souffrent de ce fait d'incapacités physiques et mentales permanentes. En dépit de lois chinoises et internationales qui sont censées protéger les gens contre les environnements pollués et dangereux, un rapport de Human Rights Watch qui doit être publié l'année prochaine montre que les gouvernements locaux à travers la Chine ont préféré masquer le problème, en refusant l'entrée des hôpitaux aux enfants, en refusant de leur faire passer des examens de détection du plomb, et en retenant ou en falsifiant les résultats des examens.

## Liberté de religion

En dépit de la garantie constitutionnelle en matière de liberté de religion, le gouvernement chinois restreint l'expression spirituelle aux seuls églises, mosquées, monastères

et temples officiellement déclarés. Les nominations de personnels religieux nécessitent l'approbation du gouvernement. Les publications religieuses et les demandes de séminaires subissent l'examen du gouvernement. Le gouvernement soumet les employés, les registres financiers des membres et les activités des institutions religieuses à des contrôles périodiques. Il considère comme illégales les organisations religieuses non déclarées, comme les « *temples* » protestants, dont les membres risquent des amendes et l'engagement d'une poursuite pénale. Certains groupes, comme le Falun Gong, sont considérés comme des « *cultes du diable* » et leurs disciples sont soumis à des actes de harcèlement et d'intimidation officiels.

Des responsables de la police et du gouvernement ont organisé une descente lors d'une session de formation sur le droit et la théologie, organisée par une église chrétienne dans le comté de Fangcheng, province de Henan, le 11 mars 2010, et ont provisoirement emprisonné trois des participants à la session. Le 9 mai 2010, des agents de police de Guangzhou ont fait irruption en plein milieu d'un service religieux organisé à l'extérieur de l'église, dans un parc local, et ensuite ont provisoirement emprisonné le responsable de l'église pour l'interroger. Le 10 octobre 2010, les responsables du service de l'immigration de l'aéroport international de Pékin ont empêché cinq responsables du temple protestant d'embarquer sur des avions à destination d'une conférence évangélique internationale en Afrique du Sud.

## Tibet

La Région Autonome du Tibet et les régions autonomes de Qinghai, Sichuan, Gansu, et de la province de Yunnan, voisines du Tibet, continuent de connaître des tensions. Le gouvernement chinois n'a montré aucun signe allant dans le sens de répondre aux aspirations du peuple tibétain, qui sont de pouvoir accéder à une plus grande autonomie, même dans les moindres limites de la loi nationale en matière d'autonomie appliquée dans les régions où vivent des minorités ethniques. Il n'y a pas eu d'arrestations massives en 2010 du type de celles qui ont suivi les manifestations du printemps 2008, mais le gouvernement continue d'exercer une forte présence sécuritaire sur tout le plateau tibétain, et de restreindre de façon sévère l'accès depuis l'extérieur vers la plupart des régions tibétaines.

Les tibétains soupçonnés d'une attitude critique envers les mesures politiques, religieuses, culturelles ou économiques de l'État font l'objet de persécutions. En juin la condamnation à 15 années de prison de Karma Sandrup, négociant d'art éminent et philanthrope en matière environnementale, accusé sans preuve de « vols de tombeau », a été une entorse au souhait précédemment affiché par le gouvernement d'accueillir les élites tibétaines couronnées de succès sur le plan économique qui s'abstenaient de tous travaux politiques. De multiples violations à l'application régulière de la loi ont été la cause de l'échec du procès, comprenant la suppression des preuves attestant des tortures que le suspect et les témoins avaient subies.

En juillet 2010 le gouvernement a rejeté les conclusions d'un rapport détaillé de Human Rights Watch, qui faisait état du fait que la Chine n'avait pas respecté les lois internationales dans sa manière de traiter les manifestations de 2008. Le rapport, basé sur

des témoignages de témoins oculaires, présentait de façon détaillée les maltraitances de la part des agents de sécurité pendant et après les manifestations, comme l'usage disproportionné de la force pour tenter de casser ces manifestations, des tirs sur des manifestants non armés, des arrestations arbitraires à grande échelle, des brutalités subies par les détenus et des tortures infligées aux suspects lors de la détention. Le gouvernement a accusé Human Rights Watch d'avoir « *créé de toutes pièces des preuves visant à exciter les forces anti-chinoises, à tromper les gens et à diffamer le gouvernement chinois* », mais n'a pas répondu aux graves allégations du rapport.

## Xinjiang

Les émeutes d'Urumqi de juillet 2009 – l'épisode le plus meurtrier des troubles ethniques dans l'histoire récente de la Chine – a continué à jeter le discrédit sur les avancées faites par la Région Autonome Ouïghour de Xinjiang. Le gouvernement n'a pas donné d'explications pour les centaines de personnes détenues après les émeutes, ni enquêté au sujet des graves allégations de tortures et les mauvais traitements subis par les détenus, qui sont apparues dans les témoignages de réfugiés et de parents vivant à l'extérieur de la Chine. Les quelques procès rendus publics faits à des personnes soupçonnées d'être des émeutiers ont été gâchés par les restrictions en matière de représentation juridique, par une politisation manifeste du pouvoir judiciaire, par la non notification au public des procès et par la non tenue de véritables procès publics, ainsi que le prévoit la législation.

L'année 2010 a été marquée par la persistance d'une discrimination ethnique omniprésente à l'encontre des Ouïghours et d'autres minorités ethniques, ainsi que de fortes restrictions appliquées à leur expression religieuse et culturelle et des arrestations motivées par l'appartenance politique, sous couvert de lutte en matière de contre-terrorisme et de lutte contre le séparatisme.

En avril Pékin a mis en place un nouveau chef pour la région autonome de Zhang Chunxian, afin que ce dernier engage un remaniement économique ambitieux. En mai la première Conférence Nationale sur le Travail à Xinjiang a révélé de nombreuses mesures susceptibles de transformer rapidement la région et d'en faire un pôle économique mais risquant également d'aggraver la marginalisation des minorités ethniques et d'accélérer la migration du groupe ethnique chinois Han dans cette région.

D'ici la fin de 2011, 80 pour cent des quartiers traditionnels de la vieille ville ouïghour de Kashgar auront été rasés. De nombreux habitants ouïghours ont été expulsés par la force et relogés, pour laisser la place à une nouvelle ville susceptible d'être dominée par la population Han.

## Acteurs internationaux clés

En 2010 le gouvernement chinois a continué de bafouer diverses normes internationales en se souciant peu des réactions de la communauté mondiale. À la fin décembre 2009 le gouvernement a exercé une forte pression sur le Cambodge afin que ce pays renvoie par la force 20 demandeurs d'asile ouïghours en Chine, en dépit du fait avéré que de nom-

breux Ouïghours détenus en Chine avaient été torturés dans le passé, et en dépit d'une vive opposition de la part des États-Unis et de bien d'autres pays. Quelques mois plus tard, lorsque les États-Unis ont suspendu une livraison de camions pour punir le Cambodge pour avoir violé la Convention de 1951 pour la Protection des Réfugiés, la Chine a assuré à ce pays une livraison du même ordre dans les semaines qui ont suivi.

Le gouvernement chinois a continué également de faire obstruction aux efforts internationaux de défense des droits humains en prenant des mesures pour faire avorter l'élan international croissant visant à obtenir une commission d'enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité en Birmanie. La délégation chinoise des Nations Unies s'est également opposée à la publication d'un rapport des Nations Unies apportant des preuves sur l'utilisation d'armes chinoises au Darfour, en violation de l'embargo sur les armes dans cette région. Le gouvernement chinois n'a pas encore délivré d'invitations au Haut Commissaire des Nations Unies ni à une demi-douzaine d'autres rapporteurs spéciaux qui sollicitaient ces autorisations suite aux manifestations violemment réprimées au Tibet et au Xinjiang.

Bien que plus d'une dizaine de pays continuent de poursuivre le dialogue avec le gouvernement chinois au sujet des droits humains, ces discussions ne se déroulent pas dans la transparence et ont produit peu de résultats significatifs en 2010. Alors que la plupart de ces gouvernements ont offert un soutien très marqué au choix de Liu Xiaobo en tant que lauréat du prix Nobel de la Paix, par le Comité du prix Nobel, beaucoup d'entre eux n'ont pas saisi d'autres occasions, comme des visites faites par des personnalités marquantes en Chine ou la rencontre de hauts responsables chinois dans le but de parler diverses inquiétudes en matière de protection des droits humains.



Kosovo

# Rights Displaced

Forced Returns of Roma, Ashkali and Egyptians from  
Western Europe to Kosovo

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

Rapport Mondial 2011

---

# EUROPE/ASIE CENTRALE

# Russie

Bien qu'en 2010, la Russie se soit montrée plus ouverte à la coopération internationale sur les droits humains, le climat général dans le pays demeure profondément hostile en la matière. Les engagements proclamés du président Dimitri Medvedev envers les droits humains et un État de droit ne se sont pas traduits par des mesures concrètes en faveur de la société civile. L'année 2010 a été marquée par de nouvelles attaques envers les défenseurs des droits humains et par l'impunité dont ont continué de bénéficier les auteurs de meurtres éhontés perpétrés en 2009.

## Société civile

En dépit des affirmations répétées du Kremlin quant à l'importance de conditions de travail normales pour les ONG œuvrant dans le pays, les défenseurs des droits humains continuent d'être victimes de harcèlement et d'attaques, en particulier ceux qui militent pour mettre fin à l'impunité qui règne dans le Nord-Caucase.

Au mois de septembre, Oleg Orlov, président de l'association russe Memorial qui œuvre en faveur des droits humains, a fait face à un procès en diffamation, risquant jusqu'à trois ans de prison. Les charges reposaient sur les accusations portées par Oleg Orlov envers Ramzan Kadyrov, président de la Tchétchénie, le dénonçant comme politiquement responsable de l'assassinat en juillet 2009 de Natalia Estemirova, éminente chercheuse de l'association dans cette république russe. À ce jour, personne n'a été tenu pour responsable de ce meurtre. On ignore si l'enquête a examiné l'hypothèse d'une éventuelle implication ou complicité officielle dans ce crime.

Fin 2009, l'association a repris ses activités en Tchétchénie après une suspension de six mois suite au meurtre de Natalia Estemirova et aux menaces proférées à l'encontre d'autres membres de l'association. Sous la houlette du Comité contre la torture de Nizhny Novgorod, 12 organisations russes de défense des droits humains ont mis en place des groupes mobiles qui sont intervenus tour à tour en Tchétchénie tout au long de l'année 2010. Ces groupes aident l'association à enquêter sur les violations des droits humains perpétrées dans cette république, offrant une assistance juridique aux victimes.

En mai 2010, à l'occasion d'une rencontre avec les ONG intervenant dans le Nord-Caucase, le président Medvedev a demandé instamment aux autorités locales qu'elles coopèrent avec les organisations de la société civile. Néanmoins, Ramzan Kadyrov et d'autres fonctionnaires tchétchènes de haut rang ont persisté à faire des déclarations menaçantes au sujet des organisations de défense des droits humains. Lors d'un entretien télévisé en juillet, Ramzan Kadyrov a qualifié les défenseurs des droits humains et les activistes de Memorial d'« *d'ennemis de l'État, ennemis du peuple et ennemis de la loi* » sans que le Kremlin n'y trouve à redire.

Les activistes des droits humains dans la république du Daguestan, en particulier les Mères du Daguestan pour les droits humains, font toujours l'objet de menaces. En juin 2010, l'avocate défenseuse des droits humains, Sapiyat Magomedova, a été gravement passée à tabac au poste de police de la ville de Khassaviourt. Bien qu'identifiés, les auteurs présumés n'ont pas été tenus pour responsables.

Les défenseurs des droits humains qui interviennent dans d'autres régions ont également été confrontés à du harcèlement et des attaques. En février 2010 Vadim Karastelev, avocat défenseur des droits humains dans la ville portuaire de Novorossiisk, a été placé en détention administrative pendant sept jours pour avoir organisé une manifestation de soutien à Alexeï Dymovsky, ancien officier de police dont la vidéo diffusée sur YouTube dénonçait la corruption des forces de l'ordre, attirant l'attention du pays tout entier. Le lendemain de sa libération, des inconnus rouaient violemment de coups Vadim Karastelev, le blessant grièvement.

Face à l'indignation publique envers les violences policières et au non respect des lois, le gouvernement russe s'est engagé à réformer le système en profondeur. Toutefois, le projet de loi sur la police présenté en 2010 est loin de remplir les conditions pour prévenir toute violation des droits humains par les forces de l'ordre et garantir le contrôle de la police par les autorités civiles.

En mai 2010, un tribunal de la région de Sverdlovsk a condamné Alexeï Sokolov, avocat défenseur des droits des prisonniers, originaire d'Ekaterinburg, à cinq ans de prison sur la base d'accusations fallacieuses après un procès inéquitable. Il semble que les charges retenues contre lui l'aient été en guise de représailles dues à son travail mettant en évidence les abus perpétrés par la police au sein des prisons.

Tout au long de 2010, la police a continué de disperser, parfois violemment, les rassemblements publics organisés dans les grandes villes, le 31<sup>ème</sup> jour de chaque mois qui compte un 31<sup>ème</sup> jour, pour défendre le droit de rassemblement public garanti par l'Article 31 de la Constitution russe. L'année 2010 a commencé avec la détention de Ludmila Alexeyeva, éminente défenseuse des droits humains, alors âgée de 82 ans, qui avait pris part à un rassemblement à Moscou la veille du nouvel an. À deux reprises en 2010, l'activiste de premier plan Lev Ponomarev, a été mis en détention administrative pour avoir participé à de tels rassemblements.

Malgré tout, une amélioration s'annonçait à l'automne 2010 avec l'autorisation par les autorités d'un rassemblement le 31 octobre, réunissant au moins 1 000 manifestants pacifiques sur la place Triumfalnaya dans le centre de Moscou. Cette avancée est considérée comme une grande victoire pour le mouvement de la société civile russe et ses soutiens étrangers. Fort à propos, les autorités consentaient à ce rassemblement alors même que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) fustigeait Moscou de manière cinglante dans son jugement *Alekseev contre l'État russe*, déclarant que les autorités russes avaient refusé à maintes reprises aux activistes le droit d'organiser des marches homosexuelles, caractérisant ainsi une violation de la liberté de réunion.

En juin, un tribunal de Moscou a jugé les deux organisateurs de l'exposition « Forbidden-Arts 2006 (œuvres interdites) », Yuri Samodurov et Andrei Yerofeyev, coupables d'incita-

tion à la haine religieuse. Le tribunal a affirmé que les œuvres d'art exposées contenaient des images de nature à offenser les chrétiens, condamnant Samodurov et Yerofeyev respectivement à une amende de 200 000 et 150 000 roubles (6 452 et 4 839 USD).

Les ONG et les médias demeurent exposés aux dérives de la loi contre l'extrémisme à laquelle les autorités ont recours pour réduire au silence les critiques. En juillet 2010, de nouvelles dispositions accordant plus de pouvoir au service fédéral de sécurité (FSB) ont été adoptées, autorisant ce dernier à avertir les individus, les organisations et les médias. Ces avertissements sont de nature à enjoindre les individus ou organisations à mettre fin à des activités considérées par le FSB comme réellement ou potentiellement extrémistes. En septembre 2010, le ministère public russe à Moscou a ordonné une série sans précédents d'enquêtes approfondies sur les ONG financées à l'étranger.

## Le Nord-Caucase

L'insurrection islamiste qui fait rage dans les républiques du Nord-Caucase est demeurée active en 2010. Dans leur volonté de durcir les mesures de lutte, les services de police et de sécurité continuent de perpétrer des actes graves de violation des droits humains fondamentaux, comme la torture, les disparitions forcées et les assassinats extrajudiciaires.

L'emploi de méthodes anti-insurrectionnelles illégales aggravé par le climat d'impunité associé aux abus, est contraire aux intérêts des peuples de Tchétchénie, d'Ingouchie et du Daguestan, et ne cesse de creuser le fossé entre la population et le gouvernement. Le 29 mars, pour la première fois depuis 2004, la capitale russe a été le théâtre d'un grave attentat. Deux kamikazes originaires du Daguestan se sont fait exploser dans le métro moscovite à l'heure de pointe du matin, tuant 40 personnes et en blessant des dizaines.

En dépit du fait que leurs activités de surveillance sont sévèrement entravées par des questions de sécurité, les groupes d'activistes de droits humains n'ont jamais cessé d'apporter des preuves documentées d'enlèvements et d'assassinats extrajudiciaires au cours de l'année 2010.

Le gouvernement tchétchène a cyniquement adopté une politique de punition collective. En 2010, des hauts fonctionnaires tchétchènes, à commencer par le président Kadyrov, ont publiquement déclaré que les familles des insurgés devaient s'attendre à être punies, à moins que leurs parents ne se rendent. Outre les ordres directs de destruction du domicile des familles des insurgés et l'application d'autres punitions collectives, de telles déclarations n'ont fait qu'encourager les forces de l'ordre et de sécurité à se rendre coupables d'agissements illicites.

L'année 2010 a vu également s'intensifier les violations des droits des femmes en Tchétchénie. Les femmes non voilées sont harcelées dans la rue. Sans ambiguïté, les autorités locales laissent faire les attaques de femmes non voilées dans la rue avec des pistolets à balles de peinture, dont au moins une s'est traduite par l'hospitalisation d'une femme au mois de juin. Lors d'un entretien télévisé en juin, Ramzan Kadyrov a déclaré que ces femmes méritaient un tel traitement du fait de leur tenue incorrecte.

Les autorités tchéchènes interdisent aux femmes qui refusent de porter le voile de travailler dans le secteur public ou de fréquenter l'école ou l'université.

En république d'Ingouchie, en dépit de l'engagement pris par le Président Yunus-Bek Yevkurov de respecter l'État de droit et d'améliorer les conditions d'intervention des ONG qui œuvrent en faveur des droits humains, les services de police et de sécurité continuent de perpétrer des enlèvements, de torturer et d'assassiner. D'après Memorial, 12 civils ont été enlevés, 3 civils ont fait l'objet de disparitions forcées et 11 civils ont été exécutés de manière extrajudiciaire entre janvier et septembre 2010.

L'année 2010 a été marquée au Daguestan par de nouvelles attaques d'insurgés ainsi que par de nouveaux enlèvements de résidents perpétrés par des fonctionnaires de police et de sécurité. La désignation de Magomedsalam Magomedov comme nouveau Président de la république début 2010 n'a eu aucune incidence notable sur la situation des droits humains et la sécurité au Daguestan.

Au Daguestan, les musulmans salafistes sont particulièrement exposés aux persécutions, les autorités les suspectant de connivence avec les insurgés. Au mois de mai, sept musulmans d'obédience salafiste ont été détenus arbitrairement et roués de coups par les fonctionnaires de police du district de Kazbekovsky. Une victime est morte de ses blessures. La torture policière sévit de manière endémique bien en deçà des pratiques anti-insurrectionnelles illégales. En juillet, la police a arrêté un jeune garçon de 14 ans dans le village de Khotoba au motif qu'il était suspecté de vol, et l'a passé à tabac, entraînant de graves blessures et la perte d'audition au niveau d'une oreille. Coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme

En janvier 2010, après des années d'attente, la Russie a ratifié le Protocole 14 à la Convention européenne des droits de l'homme, devenant ainsi le dernier État membre du Conseil de l'Europe à l'approuver. Le Protocole 14 vise à simplifier la procédure de recevabilité des dossiers au niveau de la CEDH et à renforcer les mécanismes d'application du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

À ce jour, la CEDH a rendu plus de 150 jugements condamnant la Russie pour de graves violations des droits humains en Tchétchénie. La Russie continue de verser aux victimes les indemnités exigées en oubliant d'appliquer le fond des jugements, à savoir l'instruction d'enquêtes et l'inculpation des auteurs des crimes. Les autorités russes se sont également abstenues de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ne se reproduisent de telles violations, de nouvelles plaintes étant déposées chaque année auprès de la CEDH. La non application complète des attendus d'un jugement constitue un déni de justice envers les victimes, ce qui renforce le climat d'impunité en Tchétchénie.

## **Impunité liée aux violations des lois de la guerre**

Plus de deux ans après la fin du conflit entre la Russie et la Géorgie provoqué par leurs visées respectives en Ossétie du Sud, les autorités russes n'ont toujours pas diligemment d'enquête exhaustive quant à déterminer les responsabilités pour violations des droits humains et humanitaires par leurs forces.

En Géorgie, les forces russes ont utilisé des bombes à fragmentation dans des zones peuplées par des civils, provoquant des morts et des blessures parmi la population. La Russie a également lancé des attaques à la roquette sans discernement sur des zones habitées, faisant de nombreuses victimes. Les forces russes en Géorgie n'ont pas su protéger les populations civiles des zones placées sous leur contrôle, empêchant ainsi les autorités géorgiennes de faire régner l'ordre dans ces zones.

## Questions de santé et VIH/SIDA

En 2010, le gouvernement russe a persisté dans sa violation des droits de centaines de milliers de toxicomanes en leur refusant l'accès à un traitement efficace de leur toxicomanie et à la prévention du VIH. En 2009, la décision du gouvernement de cesser de subventionner les services de prévention du VIH a entraîné la fermeture de 42 centres de soins en août 2010. D'autres sites continuent de fonctionner grâce à une extension de subvention du fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria, ces programmes étant toutefois voués à disparaître. Le refus du gouvernement de prendre en charge le traitement des toxicomanes par méthadone ou buprénorphine expose les usagers de drogues par injection à un grave danger d'infection par le VIH. Des lois inutilement restrictives de lutte contre les stupéfiants limitent excessivement l'accès à la morphine pour les patients qui souffrent de douleurs dues à un cancer, au SIDA ou à d'autres pathologies, en condamnant ainsi un grand nombre à d'intenses souffrances.

## Droits des travailleurs migrants

La Russie compte entre 4 et 9 millions de travailleurs migrants, plus de 80 pour cent d'entre eux étant originaires des anciennes républiques de l'Union soviétique. Le secteur du bâtiment occupe quarante pour cent des travailleurs migrants qui sont confrontés à des violations de leurs droits, allant jusqu'à la confiscation des passeports, l'absence de contrats de travail, le non-paiement ou le paiement tardif des salaires, et des conditions de travail dangereuses. Les travailleurs migrants ne disposent que de peu de recours. Les changements législatifs adoptés au mois de mai renforcent le lien qui unit les travailleurs étrangers à leurs employeurs, ce qui peut décourager un travailleur de quitter un employeur abusif. D'autres changements législatifs ont abouti à l'instauration d'un système destiné à simplifier l'emploi légal de travailleurs par des personnes privées, comme les assistantes maternelles, les sous-traitants et d'autres emplois non commerciaux.

Pour mener à bien les gigantesques projets de construction nécessaires à la tenue des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 à Sochi en Russie, les employeurs embauchent aujourd'hui un grand nombre de travailleurs migrants originaires d'autres contrées de la Russie et d'autres pays. Certains travailleurs ont signalé l'absence de contrats de travail, de non-paiements ou d'importants retards de versement des salaires, ainsi que l'attribution de logements de qualité médiocre par les employeurs.

## Expropriation de biens fonciers et expulsions en vue des J.O. de 2014

Pour laisser la place aux Jeux Olympiques d'hiver de 2014, des centaines de familles vivant à Adler dans la région de Sotchi s'apprêtent à perdre leurs biens fonciers par expropriation de l'État, voire pour certains leurs moyens de subsistance, petits hôtels et modestes exploitations agricoles. Bien que dans la plupart des cas, le gouvernement de la région ait promis une compensation, de sérieuses inquiétudes subsistent quant aux montants et aux procédures de compensation, ainsi qu'aux recours officiels.

### Acteurs internationaux

Bien qu'en 2010, la Russie ait collaboré à certains efforts visant à améliorer la situation des droits humains, les partenaires étrangers de ce pays n'ont pas déployé d'efforts suffisants pour encourager de telles réformes.

En février, après deux années de négociations qui étaient restées dans l'impasse, la Russie a autorisé une délégation du parlement du Royaume-Uni à conduire une mission d'enquête en Tchétchénie.

En mars, Dick Marty, rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur les droits humains dans le Nord-Caucase, a effectué une visite attendue de longue date, en Tchétchénie, en Ingouchie et au Daguestan. Le rapport critique élaboré ensuite par Dick Marty sur le manque de recours juridiques dont disposent les victimes de violations des droits humains dans cette région a été adopté à l'unanimité lors de la session de juin de l'APCE. Il s'est agi du premier vote de la délégation russe en faveur d'un rapport critique sur le Nord-Caucase.

L'Union européenne a organisé avec la Russie deux consultations sur les droits humains, celles-ci constituant un forum riche en débats sur la question. Le manque de mécanismes de contrôle, le détachement par rapport aux rencontres politiques de haut niveau et l'absence d'implication de la Russie au plus haut niveau nuisent cependant à une véritable efficacité. L'UE a poursuivi ses négociations sur l'Accord de partenariat et de coopération avec la Russie, parvenu à échéance en 2007.

Les États-Unis et la Russie ont mis en place un groupe de travail sur la société civile à l'attention des représentants du gouvernement et des experts de la société civile, afin que les deux pays échangent autour de ces thématiques. Le groupe de travail s'est réuni à Washington au mois de janvier, attirant l'attention sur la corruption et les droits des enfants. Il s'est ensuite retrouvé au mois de mai dans la ville russe de Vladimir pour débattre de la réforme des prisons et des flux migratoires. S'agissant d'une excellente plate-forme de discussions, ces rencontres n'ont cependant abouti à aucune décision concrète à ce jour.

Poursuivant son analyse préliminaire du conflit armé de 2008 entre la Russie et la Géorgie à propos de l'Ossétie du Sud, le bureau du procureur de la Cour pénale internationale a envoyé des délégations en Russie en mars 2010 et en Géorgie au mois de juin afin de recueillir des informations complémentaires sur les recours et les procédures internes.

# Union européenne

Grâce à l'entrée en vigueur au mois de janvier de la Charte des Droits Fondamentaux, au rôle plus important donné au Parlement européen et à la création d'un poste de Commissaire européen aux droits fondamentaux, l'Union européenne bénéficie désormais d'une nouvelle structure pour protéger les droits humains. La nouvelle commissaire chargée de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, Viviane Reding, a promis une politique de « *tolérance zéro* » pour les États de l'Union européenne qui violeraient cette charte.

La procédure d'infraction engagée contre la Grèce concernant son système d'asile a montré la volonté de la Commission européenne de demander des comptes aux États membres commettant des violations. La Commission a publiquement critiqué la France pour l'expulsion des Roms, mettant l'accent sur les garanties de procédure existant en cas de limitation de la libre circulation des citoyens européens plutôt que sur les obligations de non discrimination.

L'ampleur du défi que présente la garantie du plein respect des droits humains au sein de l'Union européenne a été mise en évidence par les signes d'une intolérance croissante, manifeste d'une part dans les succès électoraux des partis d'extrême droite – y compris dans les coalitions au pouvoir – et d'autre part dans les politiques visant les Roms, les Musulmans et les migrants. Des inquiétudes ont également été suscitées par les politiques antiterroristes abusives, par les entraves aux demandes d'asile et par la protection inégale face à la discrimination.

## Politique commune de l'UE en matière d'asile et de migration

Rien de plus n'a été fait pour réformer et harmoniser les procédures d'asile dans l'ensemble de l'Union européenne. Des études menées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) au mois de mars et par la Commission européenne au mois de septembre ont révélé des différences et des insuffisances significatives dans le mode de traitement des demandes d'asile dans l'ensemble de l'Union européenne.

Environ les trois quarts des migrants irréguliers sont entrés dans l'Union européenne par la Grèce en 2009, les premières estimations pour 2010 suggérant une tendance à la hausse. Les arrivées par la mer ont connu une chute significative en 2010 ; Frontex, l'agence européenne aux frontières extérieures, annonce une diminution de 75 % des arrivées maritimes au cours du premier semestre de l'année. Seules 150 personnes ont atteint l'Italie et Malte au cours du premier trimestre, contre 5 200 personnes au cours de la même période en 2009. Les arrivées par la mer en Espagne ont également affiché une nette diminution.

Le Règlement Dublin II, qui impose que les demandes d'asile soient déposées dans le premier pays d'entrée dans l'Union européenne, a aggravé le fardeau pesant sur le système d'asile déjà très mal en point de la Grèce (abordé ci-dessous). Mais les efforts conduits par la Commission européenne pour engager une réforme, pourtant de faible envergure, ont été soumis à une forte opposition de la part de certains États membres.

À partir de la mi-2010, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a prononcé des ordonnances adressées aux États demandant de suspendre plus de 750 retours « Dublin » vers la Grèce, des milliers d'autres étant en attente ou bloqués au niveau national. Au mois de septembre, le gouvernement britannique a mis un terme à ces retours vers la Grèce. Dès le début du mois de novembre, les Pays-Bas, la Belgique, la Finlande, la Suède, l'Islande et la Norvège (ces deux derniers pays ne faisant pas partie de l'UE) avaient fait de même.

En septembre, la CEDH a entendu une contestation soulevée par un Afghan renvoyé en Grèce par la Belgique, contestation dans laquelle il déclarait avoir été soumis à de mauvais traitements et avoir risqué d'être renvoyé en Afghanistan sans que sa demande d'asile ne soit dûment examinée. La décision, à l'heure où nous écrivons ces lignes, n'a pas encore été rendue.

Le plan d'action de la Commission européenne relatif aux enfants migrants non accompagnés adopté en mai appelait à l'adoption d'une approche européenne commune pour garantir des solutions durables au mieux des intérêts des enfants.

Le Royaume-Uni et d'autres pays de l'Union européenne (ainsi que la Norvège) ont poursuivi leurs projets de construction de centres d'accueil à Kaboul, en Afghanistan, afin d'y rapatrier les enfants non accompagnés, en dépit des préoccupations concernant la sécurité et l'absence de garanties.

Des dizaines de demandeurs d'asile ont été renvoyés en Irak dans le cadre d'au moins trois vols groupés entre les mois d'avril et septembre, malgré les objections du HCR. Frontex a coordonné au moins l'un de ces vols charters. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont organisé leurs propres vols, en plus de leur participation à des retours groupés. Au mois de novembre, les Pays-Bas ont annoncé une interruption de ces expulsions après l'intervention de la CEDH. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il suspendrait les renvois si la CEDH le lui ordonnait.

Les nouvelles directives pour les opérations en mer de Frontex, adoptées en avril, comprenaient une interdiction du renvoi vers un pays où le migrant risquerait la persécution et l'obligation de prendre en considération les besoins des groupes vulnérables, parmi lesquels les demandeurs d'asile, les enfants et les victimes de trafic.

Malte s'est retirée des missions de Frontex en mars en raison des directives qui imposent que les personnes secourues dans les eaux internationales soient emmenées dans le pays d'accueil de la mission plutôt que dans le port le plus proche. Mais au mois de juillet, Malte a participé à une opération controversée de sauvetage conjoint avec la Libye, qui a entraîné le renvoi de plusieurs migrants somaliens en Libye, tandis que d'autres étaient emmenés à Malte. Le Parlement européen a approuvé un accord de réadmission de l'Union européenne conclu avec le Pakistan en septembre, en dépit de



SPAIN

## Eternal Emergency

No End to Unaccompanied Migrant Children's  
Institutionalization in Canary Islands Emergency Centers

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH



graves préoccupations quant au respect des dispositions relatives aux droits humains. Des préoccupations portaient également sur le fait que l'accord allait faciliter le rapatriement d'Afghans vers le Pakistan, dont des enfants, qui avaient transité par le Pakistan.

La Commission européenne a signé un accord de coopération avec la Libye en octobre, comprenant 50 millions d'euros (environ 67 millions de dollars US) pour la gestion des frontières et la protection des réfugiés, malgré la fermeture forcée du bureau du HCR à Tripoli en juin.

## Discrimination et intolérance

Les Roms, plus importante minorité en Europe, ont continué d'être confrontés à la discrimination, l'exclusion et la pauvreté extrême dans toute la région. En avril, la Commission européenne a pour la première fois adopté une communication sur les Roms, avant même le deuxième sommet de l'Union européenne sur les Roms qui s'est tenu quelques semaines plus tard en Espagne, réclamant des politiques plus efficaces pour faire face aux multiples sources existantes de marginalisation des Roms. Certains pays de l'Union européenne, et notamment l'Allemagne, ont continué de rapatrier des Roms au Kosovo en dépit des directives du HCR, tandis que la France prenait les Roms pour cible pour les rapatrier en Europe orientale.

Malgré des préoccupations liées au fait d'entraver le droit à la liberté de religion et à l'autonomie personnelle, les efforts visant à limiter le voile intégral en Europe se sont intensifiés sur le plan politique en 2010. En France, le parlement a approuvé en septembre une législation interdisant le port de ces voiles dans les lieux publics et faisant du fait de contraindre les femmes à se couvrir un délit. Le Conseil Constitutionnel a jugé début octobre que la loi était en conformité avec la Constitution française.

La chambre basse du parlement belge a approuvé une législation similaire en mai. Au moment où nous rédigeons cet article, cette dernière n'a pas encore été examinée par le Sénat. Une interdiction a été incluse dans l'accord de coalition signé aux Pays-Bas en septembre et des propositions sont également à l'ordre du jour en Espagne, en Italie et au Danemark.

Au mois de mai, le ministre de l'Intérieur allemand s'est prononcé contre une interdiction similaire mais une décision du Tribunal fédéral du travail en décembre 2009, confirmant la suspension d'une enseignante en Rhénanie du Nord-Westphalie qui portait le foulard en cours, a souligné l'existence de restrictions au niveau des « Länder » (États fédérés allemands) portant sur le port du foulard islamique par les enseignantes et les fonctionnaires.

L'Allemagne et d'autres États de l'Union européenne ont mis un frein aux efforts faits pour améliorer les lois européennes contre la discrimination afin d'interdire la discrimination pour des motifs liés à la religion, à l'âge, au handicap et à l'orientation sexuelle. Des obstacles au niveau national empêchant de mettre un terme à la discrimination contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres ont également été maintenus, notamment aux Pays-Bas, où les personnes transgenres ne pouvaient officiellement changer de sexe que si elles subissaient une chirurgie de changement de

sexe irréversible, et en Italie, où il n’existait toujours pas de protection explicite contre les discriminations pour des motifs liés à l’orientation sexuelle.

## Mesures de lutte contre le terrorisme et droits humains

Les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture et sur les droits humains dans la lutte contre le terrorisme ont conclu dans un rapport conjoint du mois de février que l’Allemagne (un cas en 2002) et le Royaume-Uni (plusieurs cas depuis 2002) avaient été complices de détentions secrètes de terroristes présumés. En juin, le Commissaire aux droits de l’Homme du Conseil de l’Europe a critiqué l’absence d’avancées pour parvenir à ce que les complices dans le cadre d’abus commis par les États-Unis en Pologne, Roumanie et Suède soient amenés à rendre des comptes. Une enquête criminelle a été engagée en janvier en Lituanie après qu’un comité parlementaire a conclu en décembre 2009 que la CIA avait établi deux centres de détention secrète dans ce pays en 2005 et 2006.

L’installation d’anciens détenus de Guantanamo en Europe s’est poursuivie. Entre les mois de janvier et septembre, dix anciens détenus ont été rapatriés à destination de pays de l’Union européenne : trois en Espagne, trois en Slovaquie, deux en Allemagne, un en Bulgarie et un en Lettonie. L’Italie et l’Espagne se sont toutes deux engagées à en accueillir deux supplémentaires.

Dans le cadre du plan d’action visant à contrer la radicalisation et le recrutement en matière de terrorisme, le Conseil de l’Union européenne a accepté en avril de recueillir et partager de manière systématique les informations sur la radicalisation, soulevant ainsi des inquiétudes quant au droit à la vie privée.

En septembre, le Tribunal de la Cour de justice de l’Union européenne a annulé une réglementation de la Commission européenne sur le financement du terrorisme datant de novembre 2008 gelant les actifs du ressortissant saoudien Yassin Abdullah Kadi, une seconde décision du Tribunal se prononçant contre le gel de ses actifs, dans les deux cas pour absence de procédure équitable.

## Inquiétudes relatives aux droits humains dans certains États membres de l’UE

### *France*

En juillet, le gouvernement a lancé une campagne très médiatisée visant à expulser les Roms de France à la suite d’émeutes déclenchées par les coups de feu mortels dont a été victime le même mois un membre de la communauté des gens du voyage de nationalité française tirés par un gendarme (aujourd’hui sous le coup d’une enquête criminelle). À la fin du mois d’août, 128 campements sauvages avaient été démantelés – y compris ceux occupés par des gens du voyage français – et près de mille Roms avaient été renvoyés en Roumanie et Bulgarie. Une directive en date du 5 août émanant du ministre de l’Intérieur, divulguée début septembre et par la suite annulée, ordonnant aux préfets « d’engager [...] une démarche systématique de démantèlement des camps

illicites, en priorité ceux de Roms » et associant à ces mesures des mesures de reconduite à la frontière, a démontré une intention discriminatoire.

Au mois de septembre, la France a accepté d'améliorer les garanties de procédure après avoir été menacée par la Commission européenne d'une procédure d'infraction pour la non-application en bonne et due forme de la législation de l'Union européenne sur la liberté de circulation. Les changements n'ont pas encore été effectués à l'heure où nous rédigeons ce chapitre.

Suite à son étude du mois d'août sur la France, le Comité des Nations Unies pour l'Élimination de la Discrimination Raciale s'est montré préoccupé par ce qui semblait être une expulsion collective, ainsi que par les difficultés auxquelles sont confrontés les Roms et les *gens du voyage* français en matière d'exercice de leurs droits et d'accès à l'éducation et à un logement décent. Le comité s'est également dit plus généralement préoccupé par le discours politique discriminatoire en France et l'augmentation de la violence raciste et xénophobe.

Au mois d'octobre, l'Assemblée nationale a approuvé un projet de loi du gouvernement sur l'immigration affaiblissant les droits des demandeurs d'asile et des migrants, en dépit des critiques du Comité des Nations Unies contre la Torture en mai et de la CEDH en 2009 au sujet des garanties inappropriées pour les demandes d'asile accélérées. Le Sénat doit débattre de la loi au début de l'année 2011.

Le projet de loi comprenait aussi des amendements de dernière minute apportés par le gouvernement et destinés à élargir les motifs d'expulsion des citoyens de l'Union européenne en y incluant le fait d'« abuser » du système de prestations sociales français, l'exploitation de la mendicité et l'occupation « abusive » de terrains. Le moment choisi pour les amendements ainsi que l'orientation et les déclarations faites par les ministres du gouvernement suggéraient fortement que ces mesures visaient les Roms.

À la fin du mois de décembre 2009, les autorités françaises ont expulsé un Tunisien vers le Sénégal en invoquant la sécurité nationale, malgré une ordonnance de la CEDH demandant la suspension de son renvoi. Quelques semaines auparavant, la Cour avait jugé que si la France expulsait un Algérien qui avait purgé une peine de six ans de prison suite à une condamnation pour terrorisme, elle violerait ses obligations dans le cadre de la Convention européenne. La France a obtempéré.

En juillet, le Conseil constitutionnel a déclaré que les garanties inappropriées dans les affaires criminelles ordinaires, notamment le refus de la présence d'un avocat pendant les interrogatoires, étaient anticonstitutionnelles. En octobre, le gouvernement a présenté un projet de loi pour réformer la garde à vue. Cette loi n'a pas encore été votée au moment où nous écrivons ces lignes. La CEDH a par la suite jugé en octobre que les règles actuellement en vigueur enfreignaient les normes de procès équitable. En octobre également, la Cour de Cassation, la plus haute juridiction pénale, a jugé que droits réduits dans les affaires de terrorisme, de crime organisé et de trafic de drogue violaient le droit à une défense équitable. A l'heure où nous rédigeons cet article, le projet de loi actuel n'aborde pas ces questions.

## *Allemagne*

Dans un rapport du mois de février, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le racisme a souligné une persistance du racisme, de la xénophobie et de la discrimination en matière de logement, d'emploi et d'éducation, de conditions de vie et de restrictions de mouvements pour les demandeurs d'asile.

La Grande Chambre de la CEDH a jugé en juin que l'Allemagne avait violé l'interdiction de mauvais traitement en se contentant de condamner à une amende un chef adjoint de la police (qui a ensuite été promu) et l'un de ses subordonnés pour avoir menacé de torture un kidnappeur en 2002, concluant que la sanction n'avait pas l'effet dissuasif nécessaire.

Dans un jugement qui est devenu définitif au mois de mai, la CEDH a jugé qu'une loi allemande autorisant les prisonniers reconnus coupables et jugés dangereux à être détenus pour une durée indéterminée après avoir purgé leur peine violait le droit à la liberté et l'interdiction de la détention arbitraire.

En juillet, l'Allemagne a levé ses restrictions sur l'application de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, couvrant diverses questions parmi lesquelles les enfants demandeurs d'asile. Les organisations allemandes de défense des droits humains continuent d'appeler le gouvernement à faire en sorte que les enfants migrants non accompagnés soient traités en conformité avec la convention, en mettant par exemple fin à l'hébergement mixte avec des adultes et à la détention avant expulsion de ceux âgés de 16 à 18 ans.

## *Grèce*

En septembre, le HCR a qualifié la situation à laquelle sont confrontés les migrants et les demandeurs d'asile en Grèce de « crise humanitaire ». Aucune amélioration concrète n'a été notée malgré les engagements répétés pris par le gouvernement de réformer son système d'asile, de rétablir les droits d'appel, de garantir un traitement humain des migrants et la responsabilité de la police en cas de mauvais traitement.

Un décret présidentiel comportant de modestes réformes, traitant notamment un arriéré de plus de 46 000 affaires, est resté au point mort, en partie du fait de la crise budgétaire qui a frappé le pays. Seuls 11 des 30 000 demandeurs (soit 0,04 pourcent) se sont vu octroyer l'asile en première instance en 2009. De plus amples réformes ont été repoussées à 2011, voire plus tard.

La Commission européenne a poursuivi sa procédure d'infraction contre la Grèce pour sa violation des règles d'asile de l'Union européenne en envoyant au gouvernement une deuxième lettre de mise en demeure le 24 juin. En réponse à une demande de la Grèce, Frontex a déployé 175 gardes frontières en novembre à la frontière entre la Grèce et la Turquie.

Les migrants et les demandeurs d'asile ont continué d'être détenus dans des conditions non conformes aux normes. Il existe peu ou pas d'assistance pour les enfants migrants non accompagnés et autres groupes vulnérables, dont beaucoup vivent dans la misère ou dans les rues, exposés au risque d'être victimes d'exploitation et de trafic.

Suite à une visite au mois d'octobre, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a qualifié les conditions dans de nombreux centres de rétention d'immigrants d'inhumaines et de dégradantes.

Les violences de groupes d'opposition armés, ainsi que les grèves et manifestations, ont marqué une année synonyme d'accentuation de la crise économique et de mesures d'austérité en Grèce. Plusieurs attaques à la bombe meurtrières contre des bâtiments publics ont eu lieu, tuant un badaud en mars et l'assistant du ministre chargé de la protection des citoyens en juin. D'autres attaques ont causé des dégâts matériels. Au mois de novembre, la police, en Grèce et ailleurs, a intercepté plus d'une douzaine de courriers piégés adressés à des ambassades étrangères à Athènes, au parlement grec, à des chefs d'État et des institutions en Europe.

Un policier a été condamné en octobre à une peine de prison à vie pour avoir tué intentionnellement par balle un garçon de quinze ans pendant une manifestation à Athènes en décembre 2008, provoquant des émeutes dans tout le pays. Un autre agent a été condamné à une peine de dix ans de prison pour complicité.

Au mois de mai, le Comité européen des Droits sociaux du Conseil de l'Europe a rendu publiques ses conclusions de décembre 2009 condamnant la Grèce pour discrimination généralisée à l'encontre des Roms en matière d'accès au logement. Ce même comité avait déjà condamné la Grèce en 2004.

### *Italie*

Les violences racistes et xénophobes ainsi que le discours politique hostile continuent de représenter un problème pressant. Au mois de janvier, onze travailleurs migrants saisonniers originaires d'Afrique ont été gravement blessés lors de fusillades depuis des voitures et d'agressions visant la foule sur une période de trois jours à Rosarno, en Calabre. Au moins dix autres migrants, dix agents de la force publique et quatorze résidents locaux ont dû bénéficier d'un traitement médical. Plus de mille migrants ont quitté la ville à la suite de ces violences, la majorité d'entre eux ayant été évacués par des membres de la force publique. De nombreux pays ont exprimé leur préoccupation face au racisme et à la xénophobie en Italie pendant son Examen Périodique Universel qui s'est tenu lors du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies en février.

Les Roms et les Sintis ont continué de subir des niveaux élevés de discrimination et de souffrir de pauvreté et de conditions de vie déplorables tant dans les camps autorisés que ceux non autorisés. Les Roms d'Europe de l'Est, originaires principalement de Roumanie et vivant dans des campements sauvages, ont été confrontés à des expulsions forcées et des incitations financières pour rentrer dans leurs pays d'origine. En octobre, le Comité européen des Droits sociaux du Conseil de l'Europe a publié des conclusions du mois de juin condamnant l'Italie pour discrimination à l'encontre des Roms en matière de logement, d'accès à la justice et d'aide économique et sociale.

L'Italie a continué d'expulser des terroristes présumés vers la Tunisie, dont Mohamed Mannai en mai, en dépit du risque de mauvais traitement, des interventions incessantes de la CEDH et de sa condamnation par le Conseil de l'Europe. Une résolution

adoptée en juin par son Comité des Ministres a réitéré l'obligation de l'Italie de se conformer aux décisions de la CEDH.

Le Comité européen pour la prévention de la torture a affirmé dans un rapport du mois d'avril que l'Italie violait le principe de non-refoulement lorsqu'elle interceptait les migrants tentant d'atteindre l'Italie par bateau et les renvoyait en Libye sans vérifier si des personnes nécessitaient une protection internationale. Deux responsables italiens ont été poursuivis devant un tribunal en Sicile pour leur rôle dans le renvoi de 75 personnes en Libye sur un bateau de la Police Financière Italienne en août 2009.

L'Italie avait refusé l'asile à une douzaine d'Érythréens qu'elle avait renvoyés en Libye en 2009 où, aux côtés de centaines d'autres Érythréens, ils ont été victimes de mauvais traitements, de détention abusive et de menaces d'expulsion vers l'Érythrée.

Au mois de mai, une cour d'appel de Gênes a déclaré coupables 25 agents de police sur 29 pour des violences contre des manifestants lors du sommet du G8 de 2001, annulant les acquittements prononcés par un tribunal inférieur. Le ministre de l'Intérieur a annoncé qu'il ne suspendrait pas les agents. Des appels contre la décision du mois de mai sont en cours au moment où nous rédigeons cet article.

### *Pays-Bas*

Les élections générales de juin se sont soldées par une troisième place pour le parti anti-immigration, le Parti de la Liberté, avec 24 sièges au parlement. Fin septembre, après des mois de négociations, le Parti Libéral et les Démocrates Chrétiens ont annoncé une coalition de centre droit reposant sur le soutien du Parti de la Liberté.

En octobre, le leader du Parti de la Liberté, Geert Wilders, a comparu devant un tribunal pour incitation à la discrimination et à la haine contre les Musulmans, les immigrants non occidentaux, et plus particulièrement les Marocains, ainsi que pour diffamation collective contre les adeptes de l'Islam. Quelques semaines plus tard, de nouveaux juges ont été désignés suite à une contestation soulevée par Geert Wilders pour partialité présumée ; l'affaire est toujours en cours au moment où nous rédigeons cet article.

De nouvelles règles fixées au mois de juillet ont prolongé la durée de la procédure d'asile accélérée qui est passée de 48 heures à huit jours tout en faisant la procédure par défaut, malgré des critiques tant au niveau national qu'international invoquant le fait que huit jours ne sont pas suffisants pour une évaluation en bonne et due forme, en particulier dans les cas complexes et ceux concernant des groupes vulnérables. En février, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a critiqué les procédures accélérées néerlandaises comme étant inadaptées pour les femmes victimes de violences et les enfants non accompagnés et a vivement insisté pour que le gouvernement reconnaisse officiellement les violences domestiques et les persécutions basées sur le sexe comme constituant des motifs d'asile.

La CEDH a jugé en juillet que l'expulsion vers la Libye d'un Libyen, acquitté en 2003 par un tribunal néerlandais des accusations de terrorisme pesant contre lui, serait une violation de l'interdiction des renvois en cas de risque de torture.

En septembre, en application d'une nouvelle politique annoncée en juillet, le gouvernement a expulsé à Mogadiscio un Somalien auquel l'asile avait été refusé, en dépit des directives de l'UNHCR déconseillant tous renvois vers la région du centre-sud de la Somalie.

### *Pologne*

Des dossiers de vol officiels obtenus en février par deux organisations polonaises de défense des droits humains ont confirmé qu'au moins six vols d'extradition de la CIA avaient atterri en Pologne en 2003. Une enquête criminelle engagée en 2008 pour complicité dans l'implantation d'une prison secrète de la CIA s'est poursuivie, avec des rapports suggérant que le procureur envisageait des accusations de crime de guerre contre l'ancien président, Aleksander Kwasniewski, et d'autres anciens hauts fonctionnaires. En septembre, le procureur en charge de l'affaire a indiqué que son enquête porterait également sur des accusations de détention et de torture à l'encontre d'un Saoudien pendant qu'il était placé en garde en vue par la CIA en Pologne.

Les discriminations fondées sur la race, le sexe et l'identité sexuelle demeurent de graves problèmes. En juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe a exprimé ses préoccupations quant à l'échec de la Pologne pour lutter de manière adéquate contre les discriminations à l'encontre des Roms et des non ressortissants en matière d'éducation, de logement, d'emploi et de santé. La Commission Européenne a déféré la Pologne devant la Cour de justice de l'Union européenne en mai pour non application de la directive de l'Union européenne sur l'égalité des races. A l'heure où nous écrivons ces lignes, un projet de loi contre les discriminations prôné par le gouvernement doit encore recevoir l'approbation définitive du parlement et devrait entrer en vigueur en janvier 2011. Une coalition réunissant quarante associations de défense des droits humains a critiqué le projet de loi au motif qu'il ne protège pas contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge ou la religion, dans divers domaines ou contre les discriminations liées au sexe dans l'éducation.

Varsovie a accueilli au mois de juillet un rassemblement pour les droits des gays qui fera date. La première parade EuroPride organisée dans un pays de l'ancien Bloc de l'Est a été pacifique en dépit d'une forte opposition. En décembre 2009, le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels des Nations Unies avait exprimé des inquiétudes au sujet des discriminations à l'encontre des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et transgenres en Pologne. La CEDH a jugé en mars que la Pologne commettait des actes illégaux de discrimination à l'encontre des couples homosexuels en leur refusant la même protection en matière de logement et de droits de succession que celle fournie aux couples hétérosexuels non mariés.

Dans un rapport du mois de mai, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé a critiqué la Pologne en raison de l'absence de droit à l'avortement, à la contraception et au dépistage prénatal.

### *Espagne*

L'ETA, violent groupe séparatiste basque, a annoncé un cessez-le-feu unilatéral au début du mois de septembre après un an de relative inactivité et des arrestations importantes dans le cadre de la coopération entre la France et l'Espagne. Un gendarme français a

été tué en mars près de Paris lors d'une fusillade avec des membres présumés de l'ETA. En janvier, la Cour Suprême Espagnole a jugé que les négociations de 2006 entre les représentants basques élus et Batasuna, le parti nationaliste basque déclaré illégal en 2003 pour ses liens présumés avec l'ETA, ne constituaient pas un crime. Trois membres de l'ETA ont été condamnés pour l'attentat à la bombe de décembre 2006 dans un aéroport de Madrid. Ils purgeront au maximum une peine de quarante ans de prison chacun, malgré les sentences symboliques de mille ans qui ont été prononcées.

L'Espagne a rejeté les recommandations des autres gouvernements pendant son Examen Périodique Universel qui s'est tenu lors du CDH en mai. Parmi les recommandations rejetées figuraient l'amélioration des protections pour les détenus pour terrorisme enfermés sans accès à des moyens de communication ainsi que les recommandations sur la mise en œuvre de la réforme de la justice de 2008 dans les affaires de terrorisme faites par le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains dans la lutte contre le terrorisme. Le gouvernement espagnol a de la même manière rejeté les recommandations visant la création d'un système indépendant de plaintes auprès de la police.

En juin, le Parlement a approuvé une révision du code pénal espagnol entrant en vigueur en décembre 2010, augmentant les peines pour plus de trente crimes, créant un nouveau système de « liberté surveillée » après une peine purgée pour terrorisme et délits sexuels et créant un nouveau crime : la diffusion d'informations visant à « provoquer, fomenter ou favoriser » la perpétration d'un crime terroriste.

Le juge Baltasar Garzón, connu dans le monde entier pour ses efforts pour faire traduire en justice l'ex-dictateur chilien Augusto Pinochet, a été suspendu en mai et a fait l'objet d'un procès pour avoir enquêté sur des cas présumés de détention illégale et de disparitions forcées de plus de 100 000 personnes pendant la guerre civile espagnole et sous le régime franquiste qui a suivi, malgré une loi d'amnistie de 1977. Le Groupe de Travail des Nations Unies sur les Disparitions Forcées ou Involontaires a exprimé son inquiétude en mai vis-à-vis de la suspension du juge Garzón et de la critiquée loi d'amnistie espagnole.

Environ 200 enfants migrants non accompagnés, principalement originaires d'Afrique sub-saharienne et du Maroc, sont encore retenus dans des centres d'« urgence » installés en 2006 aux Canaries en dépit des promesses répétées du gouvernement local de les fermer. Environ la moitié d'entre eux vivent à La Esperanza, un ancien centre de détention isolé, vaste et non conforme aux normes. Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies a manifesté sa préoccupation en septembre quant aux conditions d'accueil inadaptées et à la négligence envers les enfants retenus aux Canaries. Il a recommandé que l'Espagne crée des centres conviviaux pour les enfants et introduise des mécanismes de plainte efficaces pour que les enfants retenus rendent compte des éventuels mauvais traitements qu'ils auraient subis.

Une nouvelle loi est entrée en vigueur en juillet supprimant les restrictions relatives à l'avortement pour le rendre légal sur demande jusqu'à la quatorzième semaine de grossesse. Elle a également amélioré l'accès aux droits liés à la procréation et à la planification familiale ainsi que l'information concernant ces derniers. Avant la réforme,

l'avortement n'était légal qu'en cas de risques graves pour la santé de la mère, de malformations fœtales ou de viol.

### *Royaume-Uni*

Les élections générales de mai se sont soldées par l'accession au pouvoir d'une coalition entre le parti conservateur et le parti des libéraux démocrates, le premier gouvernement de coalition en Grande-Bretagne depuis 1945.

En juillet, le nouveau gouvernement a annoncé une enquête dirigée par un juge portant sur des accusations de complicité de torture de la part des services des renseignements du Royaume-Uni et a, pour la première fois, publié des directives, destinées aux agents des renseignements, sur les interrogatoires de détenus à l'étranger. L'enquête, dont le cadre de référence détaillé n'a pas encore été publié à l'heure où nous rédigeons cet article, ne devrait pas débiter tant que toutes les enquêtes criminelles en cours sur la complicité présumée d'agents britanniques dans des actes de torture à l'étranger ne seront pas closes. En novembre, le procureur général britannique a annoncé qu'il n'existait pas de preuves suffisantes pour poursuivre en justice un agent des Services de Sécurité (MI5) pour les abus perpétrés contre Binyam Mohamed. Le gouvernement a également annoncé qu'il verserait aux anciens détenus de Guantanamo une indemnité pour régler les frais des procédures civiles et éviter la divulgation de documents confidentiels, sans que les autorités britanniques ne reconnaissent leur culpabilité.

Parmi les autres faits qui demeurent préoccupants figurent le fait que les directives en vigueur en matière d'interrogatoires à l'étranger laissent trop de latitude aux agents de renseignement ; qu'elles semblent d'établir une discrétion ministérielle pour autoriser l'utilisation de techniques abusives ; et qu'elles voient les garanties diplomatiques comme un moyen d'atténuer les risques de torture ou de mauvais traitement, en dépit de leur manque de fiabilité inhérent.

La *Equality and Human Rights Commission* (Commission sur l'égalité et les droits humains) a averti le gouvernement au mois de septembre qu'elle demanderait un examen judiciaire par les tribunaux si les directives n'étaient pas amendées. Les avocats représentant les civils détenus et qui auraient été victimes de torture par les forces britanniques en Irak ont également menacé d'intenter une action au motif que les directives n'interdisaient pas catégoriquement le *hooding* (fait de mettre de force une cagoule sur la tête d'une personne), question au cœur de l'enquête publique sur le décès en 2003 du réceptionniste irakien d'un hôtel, Baha Mousa, alors qu'il était détenu par les militaires britanniques à Bassorah. Les audiences dans le cadre de l'enquête ont pris fin en octobre et le rapport final est encore attendu au moment où nous écrivons cet article.

Des documents extrêmement détaillés ont été publiés aux mois de juillet et septembre à la suite d'une ordonnance prononcée par la Haute Cour de Justice dans une affaire civile intentée contre le gouvernement britannique par six anciens détenus de Guantanamo. Les documents ont apporté des preuves montrant que le gouvernement était au courant dès janvier 2002 d'allégations selon lesquelles des citoyens et résidents britanniques étaient torturés pendant qu'ils étaient détenus par les Américains mais qu'il ne s'était pas opposé au transfert de ressortissants britanniques vers Guantanamo. Les

If I go back my husband and my family kill me. No one to collect me on airport and you know in Pakistan women are not secure in Pakistan. If I go back there is no one who protect me from the world of animals. If there in this world a little bit humanity or I can say human rights please protect me from them. If no then allowed me to kill my self as a right of human who have nothing in this world not a

UK Border Agency  
UNITED KINGDOM

Twinwoods Road  
Clapham  
Bedfordshire  
MK41 6HL  
Tel: 01234 424000 Fax: 01234 424098

## Fast-Tracked Unfairness

Detention and Denial of Women Asylum Seekers in the UK

Under paragraphs 9-10A of schedule 2 to the Immigration Act 1971 & section 10(1) of the Asylum Act 1999

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

To [REDACTED]

REMOVAL  
DIRECTIONS

A. Directions have now been given for your removal from the United Kingdom by (flight) PK786 to Islamabad, Pakistan at 20.25 hrs on 05 October 2009

This is NOT an appealable decision.

documents comportaient également des directives de 2002 destinées aux agents du renseignement britanniques stipulant que s'ils constataient le « mauvais traitement » de prisonniers détenus par un pays étranger « la loi n'impose pas que vous interveniez pour l'empêcher. »

En juillet, le *Home Office* (Ministère de l'intérieur britannique) a entamé un examen portant sur des mesures anti-terroristes des plus critiquées, comprenant des ordres de contrôle, une détention provisoire prolongée, des arrestations et contrôles d'identité en l'absence de soupçon légitime et des expulsions sans garanties. A l'heure où nous rédigeons ces lignes, le gouvernement doit encore présenter ses propositions de réforme au parlement. Le gouvernement a suspendu le pouvoir d'arrestation et de contrôle d'identité en matière de terrorisme en juillet, suite à la confirmation par la CJDH du fait que ce pouvoir violait les droits à la vie privée, était trop étendu et omettait toutes garanties.

Malgré l'examen réalisé par le *Home Office*, l'accord du gouvernement de coalition a approuvé l'utilisation des garanties diplomatiques pour expulser des terroristes présumés.

En mai, la *Special Immigration Appeals Commission* (SIAC – Commission Spéciale des Recours en matière d'Immigration) a bloqué l'expulsion vers le Pakistan, en s'appuyant sur des garanties diplomatiques, de deux Pakistanais soupçonnés de terrorisme. Au mois de juillet, le gouvernement américain a entamé une procédure d'extradition contre l'un de ces suspects. L'affaire est en cours à l'heure où nous écrivons. La SIAC a jugé en septembre qu'un Éthiopien soupçonné de terrorisme pouvait être expulsé en toute sécurité vers l'Éthiopie malgré le risque de torture, première affaire impliquant un accord de 2008 entre les deux pays. Un appel est en instance à l'heure où nous rédigeons ce chapitre.

En juin, la Haute Cour du Royaume-Uni a confirmé un moratoire sur les transferts de terroristes présumés vers le siège de la *National Directorate of Security* (NDS – Direction Nationale de la Sécurité) à Kaboul suite à des allégations de torture. En mars, la CJDH a jugé que le Royaume-Uni violait les droits de deux Irakiens en les transférant depuis un centre de détention militaire britannique à Bassorah pour les remettre aux autorités irakiennes en décembre 2008. La cour a rejeté l'appel déposé par le gouvernement britannique en octobre.

Le premier ministre a présenté des excuses publiques au mois de juin pour le meurtre « injustifié et injustifiable » en 1972 de 14 manifestants non armés en Irlande du Nord commis par des soldats britanniques, suite au rapport attendu de longue date de l'Enquête sur le « *Bloody Sunday* » (Dimanche sanglant) publié au cours du même mois. L'enquête qui a duré 12 ans a conclu que les soldats n'avaient été confrontés à aucune menace et n'avaient donné aucun avertissement avant de faire feu.

Le décès en octobre d'un Anglais en train d'être expulsé par des gardes de sécurité privés travaillant pour le *Home Office* a provoqué une enquête du *Parliamentary Home Affairs Committee* (Comité parlementaire chargé des affaires intérieures) sur les techniques de contention employées pendant ces renvois. Une enquête criminelle sur ce décès était en cours lors de la rédaction de cet article.

Des enfants ont continué d'être retenus dans des centres d'immigration en dépit de l'engagement pris en mai par le gouvernement de cesser cette pratique. Des femmes, y compris des femmes ayant survécu à des violences sexuelles au Pakistan, en Sierra Leone et en Ouganda, ont continué à être placées sous le coup de la procédure d'asile accélérée en rétention (« *detained fast-track* ») qui n'est pas adaptée pour prendre en compte la complexité de ce type de demandes.

La Cour Suprême a jugé au mois de juillet que deux demandeurs d'asile gays venant respectivement d'Iran et du Cameroun ne pouvaient se voir refuser la protection au motif qu'ils pouvaient dissimuler leur sexualité dans leur pays d'origine. Le *Home Office* a annoncé de nouvelles règles visant à empêcher les renvois vers des pays dans lesquels les personnes étaient exposées à des persécutions en raison de leur orientation ou de leur identification sexuelle.





Rapport Mondial 2011

---

# **MOYEN ORIENT/ AFRIQUE DU NORD**

# Algérie

L'Algérie a continué de connaître des violations généralisées des droits humains en 2010. L'état d'urgence – imposé en 1992 et renouvelé pour une durée indéterminée par décret en 1993 – a créé un cadre propice à des restrictions généralisées pesant sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les autorités justifient cette mesure comme une nécessité pour lutter contre le terrorisme.

Les membres des forces de sécurité et les groupes armés ont continué à bénéficier d'une impunité générale pour les atrocités commises au cours du violent conflit civil des années 1990. L'État a offert des indemnités aux familles des victimes de disparitions forcées au cours de cette période, mais n'a apporté aucune réponse quant au sort de celles-ci. Les groupes armés ont continué à mener des attaques meurtrières visant principalement les forces de sécurité, quoiqu'à une moindre échelle qu'au cours des années précédentes.

## Liberté d'expression et de réunion

Les médias audiovisuels sont contrôlés par l'État et proposent la retransmission en direct des sessions parlementaires. En revanche, ils ne diffusent presque aucune émission critique sur les politiques gouvernementales. Les journaux privés bénéficient d'un espace considérablement plus libre, mais les lois répressives sur la presse et leur dépendance vis-à-vis des revenus de la publicité du secteur public limitent leur liberté de critiquer le gouvernement et l'armée.

Les procureurs poursuivent régulièrement les journalistes et les publications indépendantes pour diffamation ou injures à l'encontre de représentants de l'État. Les tribunaux de première instance prononcent parfois des condamnations à des peines de prison ou à des amendes élevées que les cours d'appel annulent souvent, ou commuent en peines avec sursis.

Rabah Lemouchi, correspondant du quotidien national arabophone *Ennahar* à Tébessa, fait partie des journalistes qui ont été emprisonnés au cours de ces dernières années. Si la plupart sont restés en liberté provisoire en attendant leur procès, Lemouchi a été incarcéré dès son arrestation et ce jusqu'à la fin de sa peine, six mois plus tard. Un tribunal de première instance l'a condamné le 14 juillet 2009 pour diffamation et injures à l'encontre des institutions de l'État, principalement à cause d'une lettre personnelle qu'il avait adressé en 2006 au président Abdelaziz Bouteflika. Les détails de l'affaire indiquent que sa mise en accusation et son emprisonnement obéissaient à des motivations politiques.

Au cours du premier semestre 2010, au moins deux journalistes se sont vus infliger des peines de prison pour diffamation mais sont restés en liberté en attendant leur procès en appel. Le 13 mai, un tribunal de la ville de Mostaganem a condamné Belkacem Bel-

hamideche, directeur et journaliste au quotidien francophone *Réflexion*, à six mois de prison pour avoir rendu compte d'une lettre écrite par un homme d'affaire qui accusait un maire d'avoir exigé de lui un pot-de-vin. Un tribunal de la ville d'Aïn Boucif dans la province de Médéa a condamné Saleh Souadi, journaliste à *el-Khabar*, le principal quotidien arabophone indépendant d'Algérie, à six mois de prison pour avoir diffamé le directeur d'un hôpital local, bien que ses articles soient parus avant que ledit directeur ne prenne ses fonctions et ne le citaient pas nommément.

Un décret de 2000 interdisant les manifestations à Alger demeure en vigueur. En dépit de cette interdiction, SOS Disparu(e)s – une organisation composée de proches de personnes victimes de disparition forcées – a organisé de petits rassemblements silencieux à Alger devant le siège de la Commission des droits de l'homme de l'État presque tous les mercredis depuis 1998, malgré un harcèlement policier régulier. En août, la police a dispersé le rassemblement et brièvement arrêté les manifestants, qui demandaient à l'État de leur donner des informations sur le sort des personnes enlevées par les forces de sécurité dans les années 1990 et qui n'ont plus donné signe de vie depuis.

Les autorités exigent des organisations qu'elles obtiennent l'autorisation du gouverneur local pour tenir des réunions publiques dans des salles et interdisent fréquemment les réunions des organisations de défense des droits humains ou des associations qui promeuvent les droits de la population kabyle d'Algérie. Les autorités ont refusé à la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (LADDH) l'autorisation de tenir son congrès national les 25 et 26 mars dans un lieu public de la banlieue d'Alger. Le gouvernorat d'Alger a annoncé ce refus la veille du congrès, bien que la LADDH ait demandé officiellement la permission un mois plus tôt. La LADDH a déplacé son congrès à la Maison des syndicats de Bachdjarrach, un lieu privé ; deux mois plus tard, les autorités ont fermé cette salle, l'une des rares de la capitale où les organisations controversées de la société civile pouvaient se réunir.

Le 23 juillet, dans la ville de Tizi-Ouzou, des policiers ont interrompu un séminaire sur les droits humains organisé par le Congrès Mondial Amazigh en collaboration avec deux organisations locales amazighes (berbères). Les policiers ont fait irruption dans la salle de réunion, ont confisqué des documents, interrogé les participants et expulsé du pays deux d'entre eux, des Français. Les autorités n'ont fourni aucune explication pour ces agissements.

Les autorités refusent fréquemment d'accorder des visas d'entrée aux journalistes et aux activistes des droits humains. Le 2 octobre 2010, l'ambassade algérienne de Washington a refusé à des membres de Human Rights Watch des visas pour mener des recherches d'ordre général, expliquant qu'ils pourraient seulement visiter les camps de réfugiés administrés par le Polisario près de Tindouf. Les autorités ont tenu le même discours à Amnesty international en 2010. Deux journalistes de l'hebdomadaire marocain *Assahrae al-Ousbouiya* ont été expulsés le 22 septembre.

## Liberté de religion

La constitution algérienne fait de l'Islam la religion d'État et exige du Président qu'il soit musulman. Le droit algérien criminalise le prosélytisme des non-musulmans au-

près des musulmans, mais pas le contraire, et interdit aux non-musulmans de se réunir pour prier, sauf dans des lieux approuvés par l'État. Dans la pratique, les autorités accordent rarement aux groupes de protestants algériens la permission d'utiliser des bâtiments pour leur culte et les fidèles risquent des poursuites. Un tribunal de Larbaâ Nath Irathen, dans la province de Tizi-Ouzou, a jugé Mahmoud Yahou et trois autres chrétiens pour avoir « pratiqué des rites religieux sans autorisation. » Le 22 juin, une cour d'appel de Jijel a reconnu coupable de tentative de conversion de musulmans un autre chrétien, Abdelhamid Bouamama, originaire de Grarem, dans la province de Mila, et l'a condamné à un an de prison avec sursis.

## Impunité pour les violations du passé

Plus de 100 000 Algériens sont morts au cours des troubles politiques des années 1990. Des milliers d'autres ont « disparu » aux mains des forces de sécurité ou ont été enlevés par des groupes armés luttant contre le gouvernement et n'ont jamais été retrouvés. La loi de 2006, dite 'Charte pour la paix et la réconciliation nationale', instaure un cadre légal pour l'impunité persistante dont bénéficient les auteurs des atrocités de cette période. La loi accorde une amnistie aux membres des forces de sécurité pour les actions qu'ils ont menées au nom de la lutte contre le terrorisme et aux membres de groupes armés non impliqués dans les actes les plus odieux.

La loi promet une compensation aux familles des personnes « disparues », mais en même temps elle érige en infraction pénale le fait de critiquer les institutions de l'État ou les forces de sécurité pour la façon dont elles se sont conduites au cours de la période des troubles politiques. Les organisations représentant les familles des personnes « disparues » ont condamné l'incapacité de l'État à fournir des informations précises sur le sort de leurs proches portés disparus.

Dans le cadre d'une affaire remontant au conflit civil des années 1990, Malik Mejnoun et Abdelkader Chenoui ont été maintenus en détention provisoire depuis 1999, en lien avec l'assassinat un an plus tôt du chanteur et activiste kabyle Lounes Matoub. Les deux hommes clament leur innocence et affirment avoir été torturés au cours de leur détention, privés de tout moyen de communication. Onze ans plus tard, ils attendent toujours leur procès.

L'Algérie a modifié son code pénal en 2004 pour qualifier la torture de crime. Le Comité international de la Croix-Rouge visite régulièrement les prisons ordinaires en Algérie, mais pas les lieux de détention gérés par le puissant Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS), un service de renseignement de l'armée. Les tribunaux algériens ont prononcé des condamnations à mort en 2010, notamment contre des accusés dans des affaires de terrorisme, la plupart d'entre elles par contumace. L'Algérie a observé un moratoire de fait sur l'application de la peine de mort depuis 1993.

## Terrorisme et lutte contre le terrorisme

Les attaques commises par des groupes armés ont diminué de façon spectaculaire par rapport au milieu des années 1990, mais Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI)

a continué de lancer des attaques mortelles, la plupart contre des cibles militaires et policières. Le 25 juin, des hommes armés – que les médias algériens ont associés aux terroristes – ont ouvert le feu lors d'un mariage dans la *wilaya* (province) de Tébessa dans l'est du pays, tuant le marié, un jeune soldat et quatre invités.

En juillet, les États-Unis ont pour la première fois renvoyé chez lui un Algérien qui avait été détenu à Guantanamo et qui s'opposait à son rapatriement, par crainte de persécutions. Le gouvernement américain a affirmé que l'Algérie avait donné « des garanties diplomatiques » qu'Abdul Aziz Naji serait traité avec humanité. Peu après son arrivée, Naji, comme d'autres Algériens revenus de Guantanamo avant lui, a comparu devant un juge d'instruction pour répondre à des accusations de participation à un groupe terroriste à l'étranger et a été relâché dans l'attente de son procès, qui est toujours en cours à l'heure où nous écrivons. Le 4 novembre, un tribunal d'Alger a acquitté un autre ancien détenu de Guantanamo revenu en Algérie un peu plus tôt, Sofiane Hadarbatche, de chefs d'accusation similaires. Huit détenus algériens sont toujours à Guantanamo à l'heure actuelle, dont cinq au moins refuseraient un rapatriement, d'après nos informations.

## Acteurs internationaux clés

L'Algérie n'a pas adressé d'invitations en 2010 aux cinq mandataires de procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies qui l'avaient demandées, parmi lesquels le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur la torture et les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'Algérie a annoncé l'envoi d'invitations à visiter le pays courant 2011 à sept autres rapporteurs spéciaux, dont le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Un accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne est en vigueur depuis 2005. Les deux parties ont signé en juin un accord qui assure à l'Algérie 172 millions d'euros d'aide au développement sur la période 2011-2013. En 2009, l'Algérie et l'UE se sont mis d'accord sur la création d'un sous-comité du Conseil d'association sur « le Dialogue politique, la Sécurité et les Droits de l'Homme ».

Selon le gouvernement américain, l'Algérie « *est un important partenaire dans la lutte contre l'extrémisme et les réseaux terroristes comme Al-Qaïda, et notre deuxième partenaire commercial dans le monde arabe* ». Les États-Unis ne fournissent presque aucune aide financière à l'Algérie mais sont le principal client des exportations du pays, principalement du gaz et du pétrole. En dehors de leurs rapports annuels relatifs aux pratiques en matière de droits de humains (Country Reports on Human Rights Practices), les États-Unis n'ont pratiquement fait aucune déclaration publique sur le bilan de l'Algérie en termes de droits humains. Lors d'une visite en Algérie en octobre, la conseillère spéciale du Département d'État Judith E. Heumann a félicité le gouvernement pour avoir ratifié en décembre 2009 la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

# Israël/Territoires palestiniens occupés

La crise des droits humains dans les Territoires palestiniens occupés (TPO) s'est poursuivie en 2010, malgré certaines améliorations marginales. Des commandos israéliens, veillant à l'application du blocus maritime de Gaza, ont tué neuf civils à bord d'un navire qui tentait de forcer le blocus, après quoi le gouvernement israélien a annoncé qu'il assouplirait les restrictions sévères imposées aux importations sur le territoire. Israël a malgré tout continué de bloquer les exportations, avec des conséquences dévastatrices sur l'économie de Gaza.

Les groupes armés palestiniens à Gaza ont lancé en 2010 bien moins de tirs de roquettes qu'en 2009 mais ont continué de prendre pour cible les centres de population israéliens, tuant un civil, tandis que le Hamas assumait la responsabilité de la mort de quatre colons juifs en Cisjordanie. Les autorités du Hamas ont procédé à des exécutions judiciaires pour la première fois en 2010, pour certaines à l'issue d'un procès militaire inéquitable, et auraient torturé des dizaines de détenus.

En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, Israël a imposé des restrictions sévères à la liberté de mouvement des Palestiniens, démolit de multiples logements dans le cadre de pratiques discriminatoires, poursuivi la construction illégale de colonies et détenu arbitrairement des enfants et des adultes. Les services de sécurité de l'Autorité palestinienne (AP) ont détenu arbitrairement des centaines de personnes et le nombre d'allégations de torture par ces services a augmenté.

## Bande de Gaza

### *Israël*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, les attaques perpétrées par les Forces de défense israéliennes (FDI) à Gaza, y compris à l'encontre de tunnels servant à la contrebande et en réponse aux tirs de roquettes, avaient fait 21 morts parmi les civils palestiniens, comme l'ont indiqué les Nations Unies. La majorité des cas signalés concernaient des civils palestiniens tués par les FDI dans la « zone d'exclusion » située le long des frontières nord et est de Gaza, souvent alors qu'ils ramassaient des matériaux de construction ou qu'ils vquaient à leurs travaux agricoles.

Le 31 mai, des commandos navals israéliens ont intercepté un navire qui tentait de forcer le blocus de Gaza, tuant neuf civils. Une commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU a critiqué les homicides illégaux, les abus de détenus et d'autres atteintes perpétrées par les forces israéliennes ; une enquête israélienne reste en cours au moment de la rédaction du présent rapport.



ISRAEL/OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES

# Separate and Unequal

Israel's Discriminatory Treatment of Palestinians  
in the Occupied Palestinian Territories

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

Un autre comité du CDH a signalé en septembre que les enquêtes qu'Israël avait consacrées à des dizaines de cas de violations commises lors de l'opération « Plomb durci », y compris à des allégations relatives au meurtre intentionnel et irresponsable de civils et à la destruction aveugle de propriétés de civils en 2008-2009, étaient incomplètes, les autorités n'ayant ni enquêté sur certains agissements illicites présumés ni examiné la responsabilité des « décideurs de haut niveau ». Le comité a constaté un conflit d'intérêts au niveau du rôle de l'Avocat général de l'armée, qui a approuvé des plans relatifs à l'offensive mais a également été responsable de la poursuite en justice de militaires israéliens pour violations présumées.

Dans le cadre des enquêtes menées par l'Avocat général de l'armée, le système de justice militaire des FDI a inculpé trois militaires pour délits commis pendant le conflit : l'un d'entre eux a reçu une peine d'emprisonnement pour avoir volé une carte de crédit, tandis que les deux autres ont été rétrogradés et ont reçu une peine avec sursis pour s'être servis d'un jeune garçon comme bouclier humain. Un quatrième militaire a été mis en examen pour homicide involontaire après avoir tiré sur un civil qui agitait un drapeau blanc. En janvier, le gouvernement israélien a versé 10,5 millions de dollars US de dommages et intérêts pour les dégâts qu'il a causés aux installations de l'ONU durant le conflit.

### *Blocus*

Le blocus de la bande de Gaza par Israël, imposé depuis que le Hamas s'est emparé de Gaza en juin 2007, a continué d'avoir de graves conséquences humanitaires et économiques pour la population civile.

Les pressions internationales découlant des homicides survenus à bord du navire le 31 mai ont incité Israël à assouplir les restrictions qu'elle imposait aux importations. Cependant, l'ONU a signalé qu'en septembre, les importations ne représentaient qu'un tiers des niveaux enregistrés avant le blocus. Israël a approuvé en principe les importations de matériaux de construction destinées à certains projets de l'ONU d'une valeur de 15 millions de dollars US, et les travaux de revalorisation de deux stations d'épuration des eaux usées ont démarré, mais en octobre, les matériaux nécessaires à la construction de nouvelles écoles et cliniques n'étaient pas encore arrivés à Gaza. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) a signalé que des restrictions israéliennes l'avaient empêché de construire de nouvelles écoles et qu'en 2010, il avait dû envoyer 40 000 élèves dans des écoles gérées par le Hamas en raison d'un manque de salles de classe dans ses propres établissements.

Israël a continué d'imposer des restrictions quasi-totales aux exportations. Jusqu'en août, plus de 65 % des usines de Gaza restaient fermées, les autres travaillant à 20-60 % de leur capacité, selon le centre de commerce palestinien. Le nombre d'habitants de Gaza répertoriés par l'UNRWA comme vivant dans une « *pauvreté abjecte* » a triplé depuis 2007 pour atteindre les 300 000, tandis que le chômage à Gaza est passé à 44 % au deuxième trimestre 2010.

Les autorités israéliennes ont déclaré que le blocus, une forme de punition collective infligée aux résidents d'un territoire occupé, resterait en place jusqu'à ce que le Hamas libère Gilad Shalit, capturé en 2006. Israël est la principale source d'électricité

de Gaza (qui s'approvisionne également en Égypte) et l'unique source de carburant, puisque le gouvernement israélien n'autorise pas Gaza à se fournir ailleurs en carburant. En outre, la seule centrale électrique de Gaza a dû opérer à capacité réduite car l'AP n'avait pas réglé à Israël ses expéditions de fioul industriel. Les résidents de Gaza ont subi au quotidien 8 à 12 heures de coupures de courant.

Les forces israéliennes ont régulièrement tiré sur des résidents de Gaza jusqu'à 1,5 kilomètre de la ligne d'armistice, engendrant une « zone d'exclusion » qui englobe 30 % des terres agricoles de Gaza. La marine israélienne a régulièrement tiré sur des bateaux de pêche palestiniens qui naviguaient à plus de deux milles marins de la côte, interdisant l'accès à environ 85 % de la zone maritime de Gaza.

L'Égypte a sa part de responsabilité dans le blocus car elle limite le mouvement des marchandises et des personnes au poste-frontière de Rafah dont elle assure le contrôle, à la frontière sud de Gaza. L'Égypte a assoupli ses restrictions à la liberté de mouvement en juin pour les Palestiniens ayant besoin de soins médicaux ou munis d'un passeport étranger et d'un visa mais pour personne d'autre, et elle continue de limiter les importations et les exportations de marchandises.

Les tirs de roquettes lancés par le Hamas depuis Gaza ont considérablement diminué depuis 2009. En 2010, et ce, jusqu'en octobre, les groupes armés palestiniens à Gaza avaient tiré 75 roquettes, de fabrication locale essentiellement, sur des centres de population en Israël. En mars, Ansar al-Sunna, groupe armé de Gaza jusque-là inconnu, a revendiqué la responsabilité d'une attaque par roquettes qui a tué un travailleur migrant thaïlandais en Israël. La police israélienne a signalé qu'au moins quatre mortiers contenant du phosphore blanc avaient été tirés depuis Gaza.

Le Hamas a publié deux rapports affirmant que les cibles des attaques par roquettes visant Israël durant l'opération « Plomb durci » étaient militaires et que les victimes civiles avaient été fortuites. Ces affirmations ont été contredites par des attaques répétées à l'encontre de centres de population au moyen de roquettes ne pouvant être dirigées avec précision, ainsi que par des déclarations de groupes armés et de dirigeants palestiniens indiquant que ces attaques visaient effectivement des civils en guise de représailles pour les attaques israéliennes. Or, les attaques par roquettes, au mortier et par d'autres moyens ciblant des civils ne sont jamais justifiées en vertu des lois de la guerre, même s'il s'agit de représailles. En septembre, l'ONU a découvert que le Hamas n'avait pas consacré d'enquêtes crédibles aux attaques illégales par roquettes, aux meurtres de collaborateurs ou de rivaux politiques présumés, ou aux sévices infligés à ceux-ci.

Le ministère de l'Intérieur du Hamas a procédé pour la première fois à l'exécution judiciaire de cinq personnes, toutes tuées par un peloton d'exécution. Trois des hommes exécutés avaient été condamnés à mort par un tribunal militaire pour avoir collaboré avec Israël, après des détentions et des procès contraires à la procédure régulière. Des tribunaux civils et militaires du Hamas ont également condamné à mort six autres personnes.

Le service de sécurité interne du ministère de l'Intérieur et la police du Hamas à Gaza auraient torturé 132 personnes au 31 août, selon des doléances reçues par l'*Independent Commission for Human Rights* (ICHR), un organisme palestinien des droits humains.

Le Hamas a continué de garder en détention au secret le soldat israélien Gilad Shalit, capturé en juin 2006, l'assujettissant à des traitements cruels et inhumains en lui refusant toute communication avec sa famille et les visites du Comité international de la Croix-Rouge.

La police du Hamas a continué de harceler, de détenir et, dans certains, cas, de torturer des personnes soupçonnées de délits de « *moralité* », y compris d'homosexualité et de rapports sexuels extraconjugaux, et de stopper ou de limiter de manière arbitraire les activités d'entreprises qui autorisent les hommes et femmes non mariés et sans liens de parenté à travailler côte à côte. En juin, le ministère de l'Intérieur a fermé six ONG à Rafah et, en août, une ONG française qui dispensait des soins médicaux.

## Cisjordanie

### *Autorité palestinienne*

Le nombre de plaintes faisant état d'actes de torture commis par les services de sécurité de l'AP en Cisjordanie a augmenté en 2010, l'*Independent Commission for Human Rights* en ayant reçu 106 jusqu'au mois de septembre.

Les tribunaux de l'AP n'ont jugé aucun officier de la sécurité responsable de torture ou de détention arbitraire. Dans la seule affaire ayant donné lieu à un procès, relative à la mort de Haitham Amr, 33 ans, après son arrestation par les services des renseignements généraux (GIS) en 2009, un tribunal militaire de l'AP a ordonné au GIS de verser des dommages et intérêts à la famille, acquittant toutefois les cinq officiers inculpés de la mort d'Amr « *faute de preuves* », alors même qu'une autopsie avait confirmé que son décès était « *directement imputable à la torture* ».

Les services de sécurité de l'AP ont empêché de manière arbitraire ou dispersé avec violence plusieurs protestations pacifiques et conférences de presse tenues pendant l'année 2010, ainsi qu'agressé et détenu de manière arbitraire des journalistes qui couvraient les incidents.

### *Israël*

Jusqu'en octobre, les forces israéliennes en Cisjordanie avaient tué au moins sept civils palestiniens. Selon B'Tselem, les personnes tuées, dont deux jeunes gens qui ramassaient des chutes de métaux et deux enfants qui participaient à une manifestation dans leur village, ne posaient aucun danger pour les forces militaires israéliennes ou les civils.

Des colons israéliens ont détruit ou endommagé des mosquées, des oliviers, des véhicules et d'autres biens palestiniens, et agressé physiquement des Palestiniens. En octobre, l'ONU a rendu compte de 204 attaques perpétrées par des colons ayant entraîné des blessés parmi les Palestiniens ou endommagé leurs biens, soit pratiquement le double de l'année précédente. Les autorités israéliennes ont arrêté de nombreux colons mais n'en ont inculpé que quelques-uns.

## *Démolitions et évacuations de maisons*

Jusqu'à fin octobre, les autorités israéliennes avaient démolit 285 structures résidentielles palestiniennes et autres bâtiments en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), déplaçant 340 personnes, justifiant les démolitions au motif que les structures avaient été construites sans permis ; en pratique, ces permis sont pratiquement impossibles à obtenir pour les Palestiniens, alors qu'un processus distinct régissant l'aménagement du territoire et accessible uniquement aux colons octroie de nouveaux permis de construire avec une bien plus grande facilité. Les autorités israéliennes ont démolit à plusieurs reprises la communauté d'al-Farsiye, dans le nord de la vallée du Jourdain, déplaçant environ 113 personnes au motif qu'elles vivaient dans une « *zone militaire fermée* ». Certaines des familles déplacées vivaient là au moins depuis les années 1960.

Des colons ont continué de s'emparer d'habitations de Palestiniens à Jérusalem-Est, y compris en s'appuyant sur des lois qui reconnaissent les revendications de propriété de Juifs relatives à ces lieux et qui sont antérieures à 1948 mais qui interdisent les revendications de propriété de Palestiniens remontant à cette même époque à Jérusalem-Ouest.

Du 26 novembre 2009 au 26 septembre 2010, les autorités israéliennes ont imposé un « gel » des nouvelles constructions résidentielles dans les colonies, excluant Jérusalem-Est, soit environ 2 000 foyers dont la construction avait déjà démarré, ainsi que des bâtiments et des infrastructures publics.

## *Liberté de mouvement*

Israël a maintenu de sévères restrictions sur les déplacements des Palestiniens en Cisjordanie, surtout dans la « Zone C », placée sous le contrôle exclusif des Israéliens. Elle a supprimé certaines clôtures, mais plus de 500 subsistent.

Israël a poursuivi la construction du mur de séparation. Environ 85 % du mur a été construit sur un territoire faisant partie de la Cisjordanie, plaçant de nombreux colons du côté « israélien » de ce mur. En raison de la confiscation de terrains privés imputable à la construction du mur, des fermiers et des bergers se sont retrouvés séparés de leurs terres.

## *Détention arbitraire et détention d'enfants comme des adultes*

Les autorités israéliennes de justice militaire ont détenu des Palestiniens qui revendiquaient une protestation non violente à l'encontre des colonies israéliennes et du tracé du mur de séparation. En octobre, un tribunal militaire a condamné Abdallah Abu Rahme, du village de Bil'in, à un an de réclusion pour incitation à la violence et organisation de manifestations illégales, verdict s'appuyant en grande partie sur des déclarations d'enfants obtenues sous la contrainte. En janvier, les militaires israéliens ont relâché l'activiste « anti-mur » Muhammad Othman après l'avoir détenu pendant 113 jours sans chef d'inculpation.

Alors que les tribunaux israéliens définissent les Israéliens de moins de 18 ans comme des enfants conformément aux règlements internationaux, les tribunaux militaires israéliens continuent de traiter les Palestiniens de plus de 16 ans comme des « adultes »,

et les condamnent comme s'ils étaient des adultes en fonction de l'âge qu'ils avaient au moment du jugement, même s'ils étaient encore enfants lorsque les faits ont été commis. En septembre, Israël détenait au moins 286 enfants de moins de 18 ans, dont 20 de moins de 15 ans. Des groupes de défense des droits humains ont signalé de multiples cas où les autorités israéliennes ont détenu et questionné des enfants palestiniens sans qu'un membre de leur famille soit présent et sans leur permettre de bénéficier des services d'un avocat, comme l'exige la loi, et les auraient maltraités en détention pour les contraindre à signer des aveux en hébreu, langue qu'ils ne comprenaient pas.

En septembre, Israël gardait 189 Palestiniens en détention administrative sans chef d'accusation.

## Israël

Des citoyens bédouins d'Israël ont subi des démolitions discriminatoires de leurs habitations. De juillet à octobre, la police et l'Administration territoriale israélienne s'en sont pris à six reprises au village bédouin d'Al-Araqib, déplaçant 300 personnes. Au moment des faits, des résidents contestaient au tribunal les affirmations de l'État selon lesquelles ils n'avaient jamais été propriétaires de terrains dans la région. Quelque 90 000 Bédouins vivent dans des villages « *non reconnus* » dépourvus de tous services de base et risquant d'être démolis.

Israël a également refusé de reconnaître le statut juridique de milliers d'habitations appartenant à des citoyens palestiniens d'Israël, dont Dahmash, village de 600 habitants situé dans le centre d'Israël, qui, dénué de statut juridique, ne dispose d'aucun service de base. Bien que les résidents soient légalement propriétaires des terrains sur lesquels sont construites leurs habitations, Israël se refuse à modifier la désignation de ces terres pour transformer leur statut de terre agricole en zone résidentielle, rendant ainsi leurs foyers illégaux.

D'après les estimations, Israël compterait 200 000 travailleurs migrants, dont beaucoup travaillent dans des conditions abusives ; par ailleurs, des cas d'employeurs qui retiennent les salaires ou sous-paier leurs employés seraient fréquents. La majorité des travailleurs doivent de l'argent à des agences de recrutement, sont redevables à un seul employeur de leurs moyens de subsistance, et ne peuvent changer d'emploi sans l'accord de leur employeur. Le gouvernement a expulsé des travailleurs migrants et leurs enfants nés en Israël en vertu de politiques qui limitent le droit des ouvriers migrants à fonder une famille.

## Acteurs internationaux clés

Israël est le principal bénéficiaire de l'aide étrangère accordée par les États-Unis depuis la Seconde Guerre mondiale, et a reçu de ce pays une aide militaire d'une valeur de 2,775 milliards de dollars US en 2010. L'administration Obama a tenté d'obtenir une reprise des pourparlers de paix directs entre Israël et l'AP en septembre et proposé une aide complémentaire à Israël pour lui permettre de reconduire un « gel » partiel des constructions de colonies. Les États-Unis ont continué de former et d'équiper les forces

de sécurité palestiniennes, apportant 350 millions de dollars US à l'aide en matière de sécurité et de programmes, ainsi que 150 millions de dollars US à l'AP sous forme de soutien budgétaire direct, tandis que l'UE avait octroyé à l'AP 230 millions d'euros (315 millions de dollars US) jusqu'en octobre.

Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale de l'ONU ont tous les deux adopté des résolutions de suivi appelant Israël et le Hamas à enquêter sur les graves violations des lois de la guerre. L'AP, apparemment en raison de pressions externes liées aux négociations avec Israël, a ostensiblement omis de soumettre à l'examen d'organes onusiens de haut niveau un rapport d'experts du Conseil des droits de l'homme consacré aux mesures de reddition des comptes après la guerre de Gaza.

# Liban

Les représentants de l'État libanais se sont montrés plus disposés à discuter de problèmes de droits humains en 2010, mais n'ont toujours pas mis en œuvre la plupart des réformes nécessaires pour améliorer la situation dans ce domaine.

Les autorités ont rejeté une proposition de loi qui aurait accordé aux femmes libanaises le droit de transmettre leur nationalité à leurs maris et enfants. En dépit des engagements pris, l'État n'a déployé aucun effort pour faire la lumière sur le sort des personnes disparues au cours de la guerre civile de 1975–1990. En août, le Parlement a promulgué un amendement longuement attendu visant à faciliter l'accès des réfugiés palestiniens au marché du travail, mais la réforme s'est révélée en deçà des attentes.

La tension est montée d'un cran au cours du second semestre 2010, au sujet du tribunal des Nations Unies chargé d'enquêter sur le meurtre en 2005 de l'ancien Premier Ministre Rafik Hariri, alors que certains observateurs craignaient de voir le pays plonger à nouveau dans le chaos.

## Torture, mauvais traitements et conditions carcérales

Le droit libanais interdit la torture, mais l'obligation de rendre des comptes pour de tels actes semble rester un vœu pieux. De nombreux détenus, en particulier des personnes soupçonnées d'espionnage pour le compte d'Israël et des djihadistes armés, ont affirmé à Human Rights Watch avoir été torturés par les personnes chargées de les interroger, et ce dans plusieurs centres de détention appartenant notamment au ministère de la Défense et à la section du renseignement des Forces de sécurité intérieure. Le Liban n'a pas encore mis en place de mécanisme national de prévention permettant de visiter et contrôler les lieux de détention, comme l'exige le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) que le pays a ratifié en 2008.

Les conditions de vie dans les prisons restent médiocres, le surpeuplement et le manque de soins médicaux suffisants demeurant des problèmes persistants. Selon les Forces de sécurité intérieure, les personnes placées en détention préventive représentent environ les deux tiers du nombre total de détenus.

Le Liban a maintenu son moratoire de facto sur les exécutions, néanmoins au moins cinq condamnations à mort ont été prononcées en 2010. De nombreux responsables politiques ont appelé à la condamnation à mort des personnes reconnues coupables d'espionnage pour le compte d'Israël. Le Président Michel Sleiman, qui selon le droit libanais doit approuver chaque condamnation à mort, a déclaré en juillet qu'il confirmerait toutes les condamnations à la peine capitale prononcées par des tribunaux militaires.



LEBANON

# Without Protection

How the Lebanese Justice System Fails  
Migrant Domestic Workers

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## Liberté d'expression

En dépit du dynamisme des médias libanais, les cas de harcèlement de blogueurs et de journalistes qui critiquent l'armée et certains hauts représentants de l'État se sont multipliés en 2010. En mars, des agents du Renseignement militaire ont brièvement emprisonné et interrogé un blogueur, Khodor Salameh, pour avoir publié en ligne une série d'articles critiquant l'armée et les trois plus hauts représentants de l'État. En juin, les forces de sécurité ont placé Naim Hanna, Antoine Ramia, et Shibel Kassab en détention pour avoir publié sur Facebook des commentaires critiques sur le Président. Un juge d'instruction les a inculpés pour calomnie, diffamation, et injures envers le Président, puis les a libérés sous caution le 2 juillet. En août, le bureau du Renseignement militaire a convoqué Hassan Oleik, un journaliste du quotidien d'information *al-Akhbar*. Il lui était reproché d'avoir rapporté dans un article une conversation supposée entre le Ministre de la Défense Elias Murr et le commandant en chef des armées du pays Jean Kahwaji, au sujet d'un individu soupçonné d'espionnage pour Israël. Oleik a été relâché quelques heures plus tard. En août, le Renseignement Militaire a également brièvement placé en détention Ismael Sheikh Hassan, un urbaniste, suite à un article qu'il avait publié critiquant les autorités publiques et l'armée pour leur gestion de la reconstruction du camp de réfugiés de Nahr el-Bared.

Les réfugiés palestiniens vivant au Liban, et dont le nombre est estimé à 300 000, vivent dans des conditions sociales et économiques épouvantables. Le Parlement libanais a amendé en août la législation relative au travail pour faciliter l'obtention du permis de travail par les réfugiés palestiniens. L'amendement les exempte notamment des exigences de réciprocité ainsi que des frais pour l'obtention des permis de travail, et leur accorde des prestations limitées de sécurité sociale. Cependant, la réforme n'a pas supprimé les restrictions interdisant aux Palestiniens d'exercer certaines professions (au moins 25) qui exigent l'appartenance à un syndicat, notamment dans le domaine du droit, de la médecine et de l'ingénierie. Elle maintient également un système de permis de travail fondé sur la coopération des employeurs, et qui a par le passé relégué la plupart des Palestiniens au travail au noir. Les réfugiés palestiniens sont toujours assujettis à une loi discriminatoire promulguée en 2001 qui leur interdit d'enregistrer des titres de propriété.

Les Palestiniens du camp de réfugiés de Nahr el-Bared – détruit lors des affrontements de 2007 entre l'armée libanaise et le groupe armé Fatah al-Islam – vivent toujours dans des conditions épouvantables. Les efforts de reconstruction ont pris du retard, et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies a annoncé que les premières maisons reconstruites ne seraient pas livrées avant mars 2011. L'armée libanaise restreint la circulation vers le camp en maintenant des postes de contrôle à sa périphérie.

Selon des sources gouvernementales, le Ministère de l'Intérieur a recommencé à délivrer des papiers d'identité temporaires aux Palestiniens qui se trouvent au Liban sans documents légaux, dans le cadre d'un plan visant à améliorer la situation légale d'au moins 3 000 Palestiniens sans papiers, qui vivaient auparavant dans la crainte constante d'être arrêtés. Le ministère avait interrompu ce processus début 2009, invoquant des demandes frauduleuses.

Au 30 septembre, 9 768 réfugiés et demandeurs d'asile non palestiniens – dont plus de 80% d'origine irakienne – étaient enregistrés auprès du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR). Le Liban n'ayant pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ce pays n'accorde pas de valeur juridique à la reconnaissance par l'UNHCR des réfugiés, et traite la plupart d'entre eux comme des immigrants illégaux, qui sont donc en permanence menacés d'arrestation. Au 31 octobre, 54 réfugiés ou demandeurs d'asiles reconnus restaient maintenus en détention, au seul motif qu'ils n'avaient pas de cartes de séjour valables.

## **Droits des travailleurs et travailleuses migrant(e)s**

Les employées domestiques migrantes sont souvent confrontées à l'exploitation et aux mauvais traitements de la part de leurs employeurs, notamment des heures de travail excessives, le non-paiement des salaires, l'enfermement sur leur lieu de travail, et dans certains cas des sévices physiques et sexuels. Les employées qui poursuivent leurs patrons pour ce type d'abus font face à des obstacles juridiques et risquent l'emprisonnement et l'expulsion à cause d'un système de visas restrictif. Le Ministère du Travail a mis en place en juin une assistance téléphonique pour recevoir les plaintes des employées. Les employées domestiques migrantes continuent de mourir en grand nombre (huit décès ont été signalés pour le seul mois d'août), et la plupart de ces morts sont classées comme suicide.

Les hommes travailleurs migrants – pour la plupart originaire de Syrie et d'Égypte – qui travaillent dans le bâtiment et d'autres métiers manuels connaissent des conditions de travail dangereuses et sont régulièrement la cible de vols à main armée et d'agressions violentes. Les autorités publiques n'ont fait à ce jour aucun effort concerté pour les protéger ou pour poursuivre les auteurs de ces crimes en justice.

## **Détention des étrangers après la fin de leur peine**

Selon les Forces de sécurité intérieures, 13% environ des personnes détenues dans les prisons libanaises en 2010 étaient des étrangers ayant fini de purger leur peine. Ce groupe inclut des demandeurs d'asile et des réfugiés qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays pour des raisons de sécurité. La prolongation de leur détention est illégale. En septembre 2010, le Conseil des Ministres du Liban a adopté un décret dont l'objectif affiché était de réduire le nombre d'étrangers détenus après la fin de leur peine. Cependant, ce décret n'a pas encore été mis en application et ne réglera pas le problème de la détention des demandeurs d'asile et des réfugiés qui n'ont pas de carte de séjour en règle.

## **Droit des femmes et des filles**

Diverses dispositions discriminatoires figurent toujours dans les lois relatives au statut de la personne, les lois sur la nationalité et le code pénal relatif aux violences dans la famille. En mai, le Conseil des Ministres a promulgué un décret élargissant le droit des enfants et des maris de femmes libanaises à résider au Liban, mais contrairement aux hommes, celles-ci ne peuvent toujours pas transmettre leur nationalité à leurs maris et enfants étrangers.

En avril, le Conseil des Ministres a soumis au Parlement un nouveau projet de loi visant à criminaliser la violence domestique. Le projet de loi exige que quiconque est témoin de violences domestiques signale de tels actes, et oblige leurs auteurs à fournir aux plaignantes un hébergement de substitution et une indemnité de subsistance, ainsi qu'à prendre en charge leurs frais médicaux.

## Séquelles des conflits et guerres passées

Le Liban a déposé le 5 novembre 2010 son instrument de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions auprès des Nations Unies. Les sous-munitions non explosées abandonnées sur place après le bombardement du sud Liban par Israël en 2006 continuent à blesser des civils : selon le Centre officiel d'action contre les mines du Liban, ces engins non explosés ont tué au moins 45 personnes et blessé plus de 300 autres depuis 2006.

En dépit de l'engagement pris en 2009 d'agir pour lever le voile sur le sort réservé aux Libanais et autres ressortissants qui ont « *disparu* » durant et après la guerre civile libanaise de 1975-1990, et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le gouvernement n'a pris aucune mesure concrète sur ces questions en 2010.

Un comité syrien-libanais conjoint officiel créé en mai 2005 pour enquêter sur ces cas de Libanais « *disparus* » aux mains des forces de sécurité syriennes n'avait encore publié aucun résultat au moment de la rédaction de ce rapport.

## Tribunal Hariri

La tension est montée au sujet de l'intention du tribunal international des Nations Unies de juger les auteurs du meurtre de l'ex-Premier Ministre Hariri en 2005 ainsi que d'autres assassinats pour raisons politiques, dans l'attente d'éventuels actes d'accusations qui pourraient impliquer des membres du Hezbollah. Le Hezbollah a appelé au boycott du tribunal, l'accusant d'être un « *projet israélien* ».

## Acteurs internationaux clés

De multiples acteurs internationaux et régionaux rivalisent d'influence au Liban. Au niveau régional, la Syrie, l'Iran et l'Arabie Saoudite maintiennent une forte influence sur les politiques libanaises par l'intermédiaire de leurs alliés locaux.

La France, les États-Unis et l'Union européenne fournissent une assistance à une large gamme de programmes, notamment la formation des forces armées, des séminaires de prévention de la torture et des activités de la société civile. Cependant, ces pays n'ont pas pleinement usé de leur capacité d'influence pour pousser le Liban à adopter des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits humains, comme par exemple l'ouverture d'enquêtes sur des allégations spécifiques de torture, ou l'adoption de lois qui respectent les droits des réfugiés ou des travailleurs migrants.

Les soldats du maintien de la paix de l'ONU sont encore présents en grand nombre à la frontière instable du Liban avec Israël, au sud du pays.



MOROCCO

## “Stop Looking for Your Son”

Illegal Detentions under the Counterterrorism Law

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Maroc et Sahara occidental

La situation des droits humains en 2010 au Maroc et au Sahara occidental était mitigée, voire médiocre à certains égards. Le gouvernement, aidé par des tribunaux complaisants, a utilisé une législation répressive pour punir et emprisonner des opposants non violents, en particulier ceux qui violent les tabous et les lois interdisant de critiquer le roi ou la monarchie, de contester la « *marocanité* » du Sahara occidental, ou de « *dénigrer* » l'Islam.

Les restrictions des droits sont particulièrement strictes dans la région troublée du Sahara occidental, sur laquelle le Maroc revendique la souveraineté et qu'il administre comme si elle faisait partie de son territoire national. Un mouvement pour l'indépendance du Sahara occidental basé à l'étranger et connu sous le nom de Front Polisario (Front populaire de libération de la Saguía el Hamra et du Río de Oro) demande la mise en place d'un référendum public incluant l'indépendance comme choix possible. Au fil des années, les autorités marocaines ont emprisonné de nombreux militants non violents qui défendaient cette option, tout en proposant comme alternative l'autonomie sous la souveraineté marocaine.

## Terrorisme et lutte antiterroriste

Plusieurs centaines de personnes soupçonnées d'être des extrémistes islamistes et arrêtées à la suite des attentats de Casablanca de mai 2003 continuent de purger des peines de prison. Beaucoup d'entre elles ont été condamnées à l'issue de procès inéquitables, après avoir été maintenues en détention secrète, soumises à de mauvais traitements, et parfois torturées. Certains des inculpés ont été condamnés à mort, peine que le Maroc n'a pas abolie même s'il ne l'a pas appliquée depuis 1993. Depuis les nouveaux attentats en 2007, la police a arrêté des centaines d'autres militants islamistes présumés, dont beaucoup ont été condamnés et emprisonnés pour appartenance à un « *réseau terroriste* » ou parce qu'ils se préparaient à rejoindre « *le djihad* » en Irak ou ailleurs.

D'après les témoignages de détenus, les services de renseignement ont continué à interroger les personnes soupçonnées de terrorisme dans un centre de détention non reconnu par les autorités à Témara, près de Rabat. De nombreux suspects ont affirmé avoir été torturés par la police au cours de leur interrogatoire, tandis que leur garde à vue était prolongée au-delà des douze jours maximum prévus par la loi antiterroriste. Plusieurs hommes soupçonnés d'avoir des liens avec Al-Qaïda ont par exemple été arrêtés à Casablanca et ses environs en mars et en avril. Ils ont déclaré à Human Rights Watch avoir été appréhendés par des agents en civil qui n'avaient présenté aucun mandat d'arrestation. Les policiers leur ont bandé les yeux et les ont emmenés dans un lieu secret qu'ils croient être le centre de Témara, où ils ont été détenus et interrogés pendant plusieurs jours (jusqu'à 36 jours selon certains témoignages) avant d'être

transférés dans un lieu de détention officiel de la police judiciaire. La plupart de ces hommes ont affirmé avoir été torturés. Le gouvernement a nié officiellement ces allégations auprès de Human Rights Watch, et a soutenu que les arrestations et détentions dans ces affaires avaient été menées dans le respect de la loi.

Des enregistrements de l'agence de renseignement américaine CIA, rendus publics en août, indiquent qu'en 2002 les États-Unis ont transporté par avion le terroriste présumé Ramzi Benalshibh au Maroc pour y être interrogé dans un centre de détention secret, avant de l'envoyer à Guantanamo. Les autorités marocaines nient l'existence de telles prisons secrètes.

## Actions relatives aux exactions du passé

A la suite des travaux novateurs achevés en 2005 par l'Instance Équité et Réconciliation (IER) du Maroc, le gouvernement a reconnu ses responsabilités dans les « *disparitions* » et autres graves exactions commises par le passé, et a indemnisé environ 16 000 victimes ou leurs ayants droit. Cependant, aucun fonctionnaire marocain ni aucun membre des forces de sécurité du Maroc ne semble avoir fait l'objet de poursuites pour les violations commises durant la période allant de 1956 à 1999 sur laquelle l'IER a enquêté, et le gouvernement n'a toujours pas mis en œuvre la plupart des réformes institutionnelles recommandées par l'IER pour prévenir de futures exactions. En septembre, le gouvernement a annoncé son intention de transformer certaines des tristement célèbres anciennes prisons secrètes en lieux de commémoration, pour la « *préservation et la réhabilitation de la mémoire* ».

## Conduite de la police et système judiciaire pénal

Dans les affaires caractérisées par des implications politiques, les tribunaux tiennent rarement des procès équitables. Les juges ignorent régulièrement les demandes d'examen médicaux déposées par des accusés qui affirment avoir été torturés, refusent de citer à comparaître des témoins à décharge, et condamnent les accusés sur la base d'aveux apparemment extorqués. Le 16 juillet, la Cour d'appel de Rabat a confirmé le verdict de culpabilité prononcé en 2009 à l'encontre de 35 accusés – dans un procès connu sous le nom de l'affaire « Belliraj » – pour différents chefs d'accusations incluant la constitution d'un réseau terroriste. La Cour a confirmé la condamnation à la prison à perpétuité pour Abdelkader Belliraj, le chef présumé du groupe, mais a cependant réduit à 10 ans de prison les peines de cinq de ses co-accusés, tous des personnalités politiques. Comme lors du premier procès, la Cour d'appel a basé les verdicts de culpabilité presque entièrement sur les « aveux » faits par les accusés à la police, bien que la plupart d'entre eux aient désavoué ces déclarations lors du procès. La Cour a refusé d'enquêter sur les allégations de torture, de détention dans des prisons secrètes, et de falsification d'aveux portées par les accusés.

Les autorités ont emprisonné les activistes sahraouis Ali Salem Tamek, Brahim Dahane et Ahmed Naciri – connus pour leurs activités non violentes en faveur de l'indépendance du Sahara occidental – après les avoir arrêtés le 8 octobre 2009. Quatre autres militants sahraouis arrêtés le même jour ont été remis en liberté provisoire par la suite, dans

l'attente de leur procès. La police a appréhendé les sept activistes à leur retour d'une visite publique sans précédents qu'ils avaient menée avec des dirigeants du Polisario dans les camps de réfugiés sahraouis près de Tindouf, en Algérie. Un juge de Casablanca a dans un premier temps renvoyé l'affaire devant un tribunal militaire au motif que les infractions présumées comportaient une menace pour « la sécurité extérieure de l'État », en « portant atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc ». Un an plus tard, le juge militaire a cependant renvoyé l'affaire devant un tribunal civil en requalifiant le chef d'accusation d'« atteinte à la sécurité intérieure [du Maroc] », une infraction moins grave. Le procès s'est ouvert le 15 octobre et a immédiatement été ajourné, alors que trois des accusés entamaient leur deuxième année en détention provisoire.

Les étudiants sahraouis Abdellah Daihani et Ali Toumi sont sortis de prison en avril, après avoir purgé une peine de six mois pour « injures envers les institutions de l'État ». Leur crime était d'avoir déclaré publiquement qu'ils ne reconnaissaient ni la police ni l'État du Maroc, au cours d'une discussion politique qu'ils avaient eu à bord d'un train avec d'autres passagers.

## **Liberté d'association, de réunion et de circulation**

Si le Maroc peut se targuer de l'existence de plusieurs milliers d'associations indépendantes, les représentants du gouvernement empêchent arbitrairement la légalisation de certaines organisations, nuisant à leur liberté d'action. Parmi les groupes concernés figurent des associations qui défendent les droits des Sahraouis, des Amazighs (Berbères), des immigrants sub-sahariens et des diplômés chômeurs, ainsi que des associations de bienfaisance et des organisations culturelles et d'éducation dont la direction comprend des membres de Justice et Spiritualité, un mouvement d'envergure nationale qui prône la mise en place d'un État Islamique et remet en cause l'autorité spirituelle du roi.

Le gouvernement ne reconnaît pas Justice et Spiritualité comme une association légale, et s'il a toléré bon nombre des activités du mouvement, il en a également bloqué certaines. Le 28 juin, la police a arrêté sept membres du mouvement à Fès, après qu'un ancien sympathisant ait affirmé avoir été enlevé et torturé par ces hommes. Selon les suspects, la police les a torturés et les a forcés à signer des aveux sans les avoir lus au préalable. Un examen médical réalisé sur l'un des accusés a constaté un certain nombre de blessures qui semblait correspondre au moment où il avait été détenu par la police. Le procès des sept hommes pour enlèvement et torture est en cours au moment où nous rédigeons ce rapport.

Le gouvernement tolère en général les activités des nombreuses organisations de défense des droits humains actives à Rabat et à Casablanca, mais les militants individuels paient parfois le prix fort pour avoir dénoncé les abus. Chekib el-Khayari, Président de l'Association des Droits de l'Homme dans le Rif, purge une peine de trois ans d'emprisonnement depuis février 2009, pour « outrage aux institutions de l'État » et violations mineures de la réglementation des devises. Les autorités l'avaient arrêté après qu'il ait accusé certains fonctionnaires marocains de complicité dans le trafic de stupéfiants. Le 24 novembre 2009, une cour d'appel de Casablanca a confirmé le verdict.

Le Colonel Major à la retraite Kaddour Terhzaz, né en 1937, est toujours incarcéré après sa condamnation par un tribunal militaire en novembre 2008, à l'issue d'un procès conclu en une seule journée. Il lui était reproché d'avoir révélé des « *secrets de défense nationale* », uniquement à cause d'une lettre qu'il avait adressée au roi en 2005 et dans laquelle il critiquait le traitement honteux selon lui réservé par le Maroc aux pilotes qui avaient été faits prisonniers de guerre par le Polisario.

Les autorités n'entravent généralement pas l'action des organisations étrangères de défense des droits humains qui visitent le Maroc. La surveillance est plus stricte au Sahara occidental, même si les autorités à El-Ayoune ont assoupli la règle imposée en 2009 qui obligeait les étrangers à signaler au préalable toute visite au domicile d'activistes sahraouis.

Les activistes sahraouis ont bénéficié d'une plus grande liberté de voyager à l'étranger qu'en 2009. Il y a eu moins de cas où les autorités ont confisqué ou refusé de renouveler leurs passeports, ou les ont empêché d'embarquer sur leurs vols.

La plupart des rassemblements publics en extérieur nécessitent l'autorisation du Ministère de l'Intérieur, qui peut refuser sa permission s'il les juge susceptibles de « *troubler l'ordre public* ». Si de nombreuses manifestations ont pu se dérouler sans heurts, d'autres ont été brutalement dispersées par des policiers armés de matraques. Cela a été notamment le cas de manifestations organisées dans tout le pays par les sections locales de l'Association Nationale des Diplômés Chômeurs. Le 31 mars par exemple, les forces de sécurité ont violemment dispersé un sit-in organisé par la section de cette association à Nador, blessant de nombreuses personnes. Quatre des organisateurs ont été brièvement détenus.

Début octobre, plusieurs milliers de résidents sahraouis de El-Ayoune, au Sahara occidental, ont installé un campement à l'extérieur de la ville pour attirer l'attention sur un certain nombre de revendications d'ordre économique. Les autorités ont entamé des négociations avec les responsables du camp, mais à l'aube du 8 novembre, elles ont donné l'ordre aux manifestants de partir avant de démanteler le village de tentes par la force, utilisant notamment des canons à eau et des gaz lacrymogènes. Cette opération a suscité de violentes résistances et fait des victimes parmi les forces de sécurité et les civils. Des émeutes ont éclaté le jour même dans la ville de El-Ayoune, causant de nouvelles victimes des deux côtés, parmi lesquels de nombreux hommes et femmes sahraouis brutalement passés à tabac par la police alors qu'ils étaient placés en garde à vue. À l'heure où nous rédigeons ce rapport, Human Rights Watch mène une enquête sur ces événements.

## Liberté des médias

La presse écrite et les médias en ligne indépendants du Maroc enquêtent et critiquent les représentants du gouvernement et les politiques, mais font l'objet de poursuites et de harcèlement quand ils franchissent certaines limites. Les lois sur la presse prévoient des peines de prison pour diffusion « *de mauvaise foi* » de « *fausses informations* » susceptibles de troubler l'ordre public, ou pour des propos diffamatoires mettant en cause les membres de la famille royale ou portant atteinte à « *l'Islam, l'institution de la*

*monarchie, ou l'intégrité territoriale* » – c'est-à-dire aux revendications du Maroc sur le Sahara occidental.

Le quotidien indépendant en langue arabe *Akhbar al-Youm*, connu pour sa liberté de ton, a reparu sous le titre *Akhbar al-Youm al-Maghrebiya*. Un tribunal avait en effet fait fermer le journal le 30 octobre 2009, pour avoir publié une caricature représentant un cousin du roi Mohammed VI d'une manière prétendument irrespectueuse. Cependant, le cercle restreint des médias d'information indépendants et de qualité a perdu des publications clés en 2010, avec la fermeture pour des raisons financières des hebdomadaires *Nichan* et *Le Journal* et du quotidien *al-Jarida al-Oula*. Ces deux derniers journaux avaient fait l'objet ces dernières années de nombreuses poursuites pour diffamation et autres infractions, dont un certain nombre obéissaient à des motivations politiques.

Le 12 juin, le roi a gracié le seul journaliste qui se trouvait en prison au premier semestre 2010, Driss Chahtane, directeur de publication de l'hebdomadaire *Al-Michâal*. Chahtane avait purgé huit mois d'une peine d'un an de prison pour avoir publié « *de mauvaise foi* » de « *fausses informations* » au sujet de l'état de santé du roi.

La télévision publique marocaine offre un certain espace pour le journalisme d'investigation, mais ne laisse que peu de place aux critiques directes contre le gouvernement ou aux opinions dissidentes sur certains enjeux majeurs. Le Ministère de la Communication a annoncé en mai que les chaînes étrangères, qui bénéficient d'une large audience au Maroc, devraient à présent obtenir une autorisation pour filmer en dehors de la capitale. Le ministère a refusé pour la deuxième année consécutive d'accréditer deux correspondants locaux d'Al-Jazeera sans expliquer cette décision. Il a ensuite annoncé le 29 octobre la suspension des activités de la chaîne au Maroc, au motif que cette dernière avait « *sérieusement altéré l'image du Maroc et porté manifestement préjudice à ses intérêts supérieurs, à leur tête la question de l'intégrité territoriale* », faisant évidemment allusion au Sahara occidental.

## Libertés religieuses et culturelles

Au cours de l'année 2010, le Maroc a expulsé de façon expéditive plus de 100 Protestants de nationalité étrangère, parmi les quelques centaines qui résident légalement dans le pays. Les autorités ont informé oralement certains d'entre eux qu'ils avaient violé des lois contre le prosélytisme, puis les ont forcés à partir sans les avoir inculpés. Dans d'autres cas, les autorités ont déclaré aux personnes concernées que leur départ était « *une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'État ou la sécurité publique* », une formule juridique qui autorise l'expulsion immédiate sans chef d'accusation ni procès en bonne et due forme.

Le Ministère de l'Intérieur a émis en avril 2010 une circulaire qui facilite l'inscription à l'état civil de prénoms amazighs (berbères) déclarés par les parents pour leurs nouveaux-nés. Des officiers d'état civil ont pourtant persisté à refuser les noms amazighs dans quelques cas isolés, suscitant la réaction de militants amazighs qui ont appelé le ministère à s'assurer que tous les officiers d'état civil tiennent compte de la nouvelle circulaire.

## Violations des droits humains commises par le Polisario

Le Polisario a arrêté le 21 septembre Mostapha Selma Sidi Mouloud, un réfugié sahraoui résidant dans les camps de Tindouf en Algérie. Il a été appréhendé alors qu'il rentrait d'une visite au Sahara occidental sous contrôle marocain, au cours de laquelle il avait exprimé publiquement son soutien à la proposition du Maroc de maintenir sa souveraineté sur le territoire tout en lui accordant une mesure d'autonomie. Le Polisario a déclaré avoir arrêté Selma pour « *espionnage* » et « *trahison* », avant d'annoncer finalement sa libération le 6 octobre. A l'heure où nous rédigeons ce chapitre, Selma reste sous le contrôle du Polisario, tandis que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés s'emploie à organiser sa réinstallation dans un lieu de son choix.

## Acteurs internationaux clés

En 2008, l'Union européenne a conféré au Maroc un « *statut avancé* », ce qui signifie que ce pays est légèrement privilégié par rapport aux autres membres de la « *politique de voisinage* » européenne. Le Maroc est le second plus gros bénéficiaire de l'aide européenne au Moyen-Orient après la Palestine, avec 580 millions d'euros (environ 808 millions de dollars US) alloués pour 2011-2013.

La France est le principal partenaire commercial du Maroc et la principale source d'aide publique au développement et d'investissement privé. La France a augmenté le montant de l'enveloppe allouée au Maroc dans le cadre de l'Aide Publique au Développement à 600 millions d'euros pour 2010-2012. La France a rarement critiqué publiquement les pratiques du Maroc en matière de droits humains, et soutient ouvertement son plan d'autonomie pour le Sahara occidental.

Les États-Unis fournissent au Maroc, qui est un allié proche, une aide financière qui inclut depuis 2008 une subvention sur cinq ans d'un montant de 697 millions de dollars US versée par la Millennium Challenge Corporation pour lutter contre la pauvreté et favoriser la croissance économique. En ce qui concerne les droits humains, les États-Unis continuent à féliciter publiquement le Maroc pour ses efforts de réforme et les progrès de la condition des femmes. Le Rapport 2009 sur la lutte contre le terrorisme du Département d'État a adressé un mauvais signal au Maroc, en considérant d'un œil favorable les condamnations prononcées à l'encontre de présumés terroristes, sans mentionner les violations systématiques des principes d'équité des procès dans ce type d'affaires. Des représentants de l'ambassade des États-Unis à Rabat ont affirmé à Human Rights Watch qu'ils avaient pressé le Maroc de réformer son code de la presse, de garantir l'équité des procédures pour les Chrétiens expatriés menacés d'expulsion, et d'appliquer sa loi sur les associations de façon plus cohérente, notamment en reconnaissant les ONG sahraouies des droits humains qui n'ont actuellement pas de statut légal.

En avril 2010, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a renouvelé pour un an le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara Occidental (MINURSO), mais a une fois de plus refusé d'étendre ce mandat à l'observation et à la protection des droits humains. Le Maroc s'y oppose en effet, tandis que le Polisario s'est prononcé en faveur d'une telle extension du mandat de la MINURSO.

Le roi Mohammed VI a annoncé en 2008 que le Maroc lèverait ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais mesure n'a toujours pas été prise à l'heure où nous écrivons. Le Maroc n'a pas encore ratifié le Statut de Rome pour la Cour pénale internationale, ni la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, bien que ce pays ait contribué à l'élaboration de cette Convention.

# Syrie

La politique et la pratique des droits humains en Syrie n'ont pas connu de changements significatifs en 2010. Les autorités ont continué à violer fréquemment les droits civils et politiques des citoyens, et notamment en arrêtant des militants politiques et des défenseurs des droits humains, en censurant des sites web, en plaçant en détention des blogueurs, et en imposant des interdictions de voyager.

L'état d'urgence décrété en 1963 demeure en vigueur, et les multiples agences de sécurité syriennes continuent à arrêter des personnes sans mandat d'arrêt et à les maintenir en détention sans contacts avec l'extérieur pendant des périodes prolongées. La Cour suprême de sûreté de l'État (CSSE), un tribunal d'exception dénué de presque toutes garanties de procédure, condamne régulièrement des activistes kurdes et des islamistes à de longues peines de prison.

L'adoption au mois de janvier d'une nouvelle loi contre le trafic d'êtres humains, a été une avancée positive en 2010.

## Arrestations et procès de militants politiques

Douze leaders de la Déclaration de Damas, une coalition éminente de groupes d'opposition, ont fini de purger des peines de 30 mois d'emprisonnement imposées en octobre 2008 pour « affaiblissement du sentiment national ». Ils ont tous été libérés, à l'exception de l'écrivain Ali Al Abdallah, qui est sous le coup de nouvelles accusations pour « propagation de fausses informations » et « atteinte aux relations de la Syrie avec un autre pays » à cause d'articles qu'il a écrit lorsqu'il était en prison. Son procès est en cours à l'heure où nous écrivons.

En février, la police des frontières a emprisonné Raghda Said Al Hassan, une ancienne prisonnière politique membre du Parti de l'action communiste syrien. Trois jours plus tard, des individus non identifiés ont confisqué dans son appartement une copie d'un manuscrit qu'elle avait rédigé sur sa détention passée, ainsi que d'autres publications politiques. Elle est toujours emprisonnée à l'heure de la rédaction de ce chapitre.

En 2010 la CSSE a condamné à des peines de prison des dizaines de militants politiques kurdes, parmi lesquels des membres du parti politique PYD, affilié au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). En avril, la CSSE a condamné quatre membres du parti kurde Yekiti — Yasha Kader, Dilghesh Mamo, Ahmad Darwish, et Nazmi Mohammad — à cinq ans de prison, pour tentative de « séparation d'une partie du territoire syrien ». Trois autres membres influents du Yekiti — Hassan Saleh, Muhammad Mustapha, et Maruf Mulla Ahmad — font l'objet de chefs d'accusations similaires dans leur procès actuellement en cours devant la CSSE.

En juin, un juge militaire a condamné Mahmoud Safo, un membre du Parti de gauche kurde, à un an de prison pour « *incitation à des conflits sectaires* » et appartenance à une organisation non autorisée.

Le docteur Kamal Al Labwani, médecin et fondateur du Rassemblement Libéral Démocratique, qui purge une peine de 15 ans d'emprisonnement pour avoir plaidé pour des réformes pacifiques, est toujours en prison.

## Liberté d'expression et militantisme de la société civile

La loi syrienne relative à la presse donne au gouvernement une mainmise absolue sur les médias. Le gouvernement a étendu son contrôle aux médias en ligne. La censure des sites web politiques sur internet est généralisée et touche des sites populaires tels que Blogger (le système de publication de blogs de Google), Facebook, et YouTube.

En décembre 2009, les services de sûreté de l'État ont détenu Tal Al Mallohi, une blogueuse étudiante de 19 ans, apparemment à cause d'un poème critique qu'elle avait écrit. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, les services de sécurité lui interdisent tout contact avec l'extérieur, et ne l'ont pas encore déférée devant la justice.

Le blogueur Karim Arbaji a été relâché en janvier à la suite d'une grâce présidentielle. La CSSE l'avait condamné en 2009 à trois ans de prison parce qu'il était le modérateur d'un forum en ligne populaire auprès des jeunes, *akhawia.net*, qui contenait des critiques à l'encontre du gouvernement.

En janvier, les forces de sécurité ont emprisonné le journaliste Ali Taha et le photographe Ali Ahmad, de la chaîne de télévision par satellite Rotana, qui traite principalement de sujets de la vie sociale. Ils ont été libérés en février, sans avoir fait l'objet d'aucune inculpation. En février les forces de sécurité ont également libéré Maen Akel, un journaliste du quotidien officiel *Thawra*, qui avait été placé en détention en novembre 2009 alors qu'il enquêtait sur la corruption au sein du gouvernement.

En mars, le renseignement militaire d'Alep a placé en détention Abdulhafez Abdul Rahman, membre du conseil d'administration du groupe kurde de défense des droits humains MAF (« droit » en langue kurde), une organisation interdite, ainsi qu'une autre membre du conseil de la MAF, Naderah Abdo. Les services de sécurité ont finalement relâché Abdo et ont déféré Abdul Rahman devant le juge pour « *tentative de séparation d'une partie du territoire syrien* ». Un juge militaire l'a libéré sous caution le 1er septembre. Son procès est en cours à l'heure où nous écrivons.

En avril, les autorités ont libéré sous caution Ahmed Mustafa Ben Mohamed (connu sous le nom de Pir Rostom), un militant politique et écrivain kurde, qui avait été détenu en novembre 2009 pour des articles qu'il avait publié en ligne.

Un tribunal pénal a condamné en juin Muhannad Al Hasani, avocat des droits humains et président de l'Organisation syrienne des droits humains (Swasiah) à trois ans de prison pour « *affaiblissement du sentiment national* », et « *propagation d'informations fausses ou exagérées* », dans le cadre de son travail de contrôle de la CSSE. En mai, Al

Hasani a obtenu le prestigieux prix Martin Ennals pour ses activités en tant que défenseur des droits humains.

Un tribunal militaire a condamné en juillet Haytham Al Maleh, un éminent avocat des droits humains – et ancien juge – âgé de 80 ans, à trois ans de prison pour « *affaiblissement du sentiment national* » et « *diffusion de fausses informations susceptibles de porter atteinte au moral de la nation* ». Cette condamnation faisait suite à la diffusion par une chaîne de télévision d'opposition d'une interview téléphonique d'Al Maleh, dans laquelle il critiquait les autorités syriennes.

En juin, les gardes de sécurité des frontières ont placé en détention Kamal Sheikho, un membre des Comités de défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF). Le 23 août, les forces de sécurité ont détenu un autre membre des CDF, Ismail Abdi, qui détient la double nationalité syrienne et allemande, vit en Allemagne depuis 1997, et était venu en Syrie en vacances. Un juge l'a interrogé en octobre, sur des accusations d' « *affaiblissement du sentiment national* » et d' « *appartenance à un groupe interdit* ».

Le gouvernement continue à empêcher de nombreux activistes, notamment le directeur du Comité Kurde des Droits de l'Homme Radeef Mustapha, de se rendre à l'étranger.

Tous les groupes syriens de défense des droits humains restent interdits, puisque les fonctionnaires rejettent systématiquement leurs demandes d'enregistrement.

## Détention arbitraire, « disparitions » et torture

Les multiples services de sécurité de la Syrie continuent d'arrêter des personnes sans mandat d'arrestation et refusent fréquemment de révéler pendant des semaines et parfois des mois les lieux où elles sont détenues — ce qui revient de fait à leur disparition forcée. Le sort de Nabil Khlioui, un homme de la région de Deir Al Zawr détenu en 2008 à cause de liens supposés avec les islamistes, demeure inconnu. Les autorités ont aussi gardé le silence quant au sort d'au moins 20 Kurdes détenus depuis 2008 à cause de liens supposés avec un mouvement séparatiste kurde.

Human Rights Watch a reçu de nombreux signalements de mauvais traitements et d'actes de torture commis par des agences de sécurité. Le Comité contre la torture des Nations Unies a exprimé en mai sa « *profonde préoccupation à propos des allégations nombreuses, persistantes et cohérentes relatives à l'utilisation systématique de la torture par des agents et des enquêteurs de la force publique* ».

Au moins cinq prisonniers sont morts en détention en 2010, sans qu'il y ait eu d'enquête sérieuse sur leurs décès de la part des autorités. En juin, les services de sécurité ont rendu le corps de Muhammad Ali Rahman à sa famille. Selon des défenseurs syriens des droits humains, son corps présentait des signes de torture. Le droit syrien accorde aux services de sécurité du pays une large immunité pour les actes de torture.

Comme les années précédentes, le gouvernement n'a pas reconnu l'implication des forces de sécurité dans la « disparition » d'environ 17 000 personnes, membres pour la plupart de l'organisation des Frères musulmans, et d'autres militants syriens détenus

par le gouvernement à la fin des années 70 et au début des années 80, ainsi que de centaines de Libanais et de Palestiniens détenus en Syrie ou enlevés au Liban.

Plus de deux ans après que les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des détenus qui avaient participé à une émeute dans la prison de Sednaya, en tuant au moins neuf, le gouvernement n'a divulgué aucune information sur les victimes. Les autorités n'ont pas relâché Nizar Rastanawi, militant éminent des droits humains qui a fini de purger une peine de quatre ans d'emprisonnement à Sednaya le 18 avril 2009, et il n'y a aucune information quant à son état de santé.

## Discrimination et répression contre les Kurdes

Les Kurdes, principale minorité ethnique non-arabe de Syrie, font toujours l'objet de discrimination systématique, notamment le refus arbitraire de la nationalité à environ 300 000 Kurdes nés en Syrie. Les autorités répriment les expressions de l'identité kurde et interdisent l'enseignement de la langue kurde dans les écoles.

En mars 2010, les forces de sécurité ont ouvert le feu pour disperser des Kurdes qui célébraient le nouvel an kurde à Raqqa, ville située au nord du pays. Au moins une personne a été tuée. En juillet, un tribunal militaire a condamné neuf Kurdes accusés d'avoir participé aux célébrations de Raqqa à quatre mois de prison pour « *incitation à des conflits sectaires* ».

## Droits des femmes et des filles

La constitution syrienne garantit l'égalité de genre, et de nombreuses femmes sont actives dans la vie publique, mais les lois relatives au statut de la personne ainsi que le code pénal comportent des dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes et des filles. La loi sur la nationalité de 1969 prive notamment les femmes syriennes mariées avec des étrangers du droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur mari.

En janvier, le gouvernement a promulgué une loi contre le trafic d'êtres humains, le Décret législatif n°3, qui offre de nouvelles possibilités pour poursuivre les trafiquants et protéger les victimes, et prévoit une peine minimum de sept ans de prison pour ce type de crimes.

La Syrie a amendé son code pénal en 2009, pour imposer une peine de deux ans minimum pour les soi-disant « crimes d'honneur » ; les groupes syriens de défense des droits des femmes ont enquêté sur au moins 10 crimes d'honneur en 2010.

Les employées domestique migrantes, qui sont de plus en plus nombreuses en Syrie, sont confrontées d'après certaines informations à l'exploitation et à divers abus commis par leurs employeurs. Le gouvernement a promulgué deux décrets réglementant le travail des agences de recrutement pour mieux protéger les employées, mais il n'y a pas encore de mécanismes pour les appliquer.

## Situation des réfugiés qui fuient l'Irak

La Syrie accueille plus de réfugiés irakiens que n'importe quel autre pays, avec 210 000 personnes enregistrées auprès du Haut Commissariat pour les Réfugiés (UNHCR) début 2010 ; les chiffres actuels sont probablement bien plus élevés encore. La Syrie accorde aux réfugiés irakiens, enregistrés ou non, l'accès aux hôpitaux publics et aux écoles, mais leur interdit de travailler.

En février, l'UNHCR a fermé le camp de réfugiés d'Al Tanf— situé dans le « no man's land » entre l'Irak et la Syrie, et qui accueillait les Palestiniens d'Irak depuis presque quatre ans – et a réinstallé les derniers réfugiés dans le camp d'Al Hol, à l'intérieur du territoire syrien. Cependant, les Palestiniens du camp d'Al Hol, dont le nombre dépasse 600, attendent toujours une solution plus durable.

## Acteurs internationaux clés

Les interactions de la communauté internationale avec la Syrie ont concerné presque exclusivement son rôle au niveau régional. D'importants représentants de l'Union européenne et des États-Unis ont condamné les arrestations et les procès des militants les plus connus, mais leurs interventions n'ont eu aucun impact sur les actions de la Syrie. En juillet, la Secrétaire d'État américaine Hillary Clinton ainsi que la Haute Représentante de l'UE Catherine Ashton ont toutes deux critiqué publiquement la détention et les procès de Haytham Al Maleh, Muhannad Al Hasani, et Ali Al Abdallah. En septembre, le Parlement européen a adopté une résolution condamnant la politique syrienne de répression contre les défenseurs des droits humains.

# Tunisie

La situation des droits humains reste déplorable en Tunisie, où la vie politique est dominée par le Président Zine-al-Abidine Ben Ali et le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD).

Le gouvernement utilise régulièrement la menace du terrorisme et de l'extrémisme religieux comme prétexte pour réprimer toute contestation pacifique, tandis que les agents de sécurité de l'État ont recours à la surveillance, la détention arbitraire et l'agression physique pour intimider et persécuter ceux que le gouvernement considère comme des « menaces ». Les journalistes indépendants, les défenseurs des droits humains et les militants syndicaux s'exposent à des poursuites fondées sur des chefs d'accusations forgés de toutes pièces.

Les militants des droits humains ont souvent recours à Internet pour diffuser et accéder à l'information, puisque les autorités leur refusent l'espace physique pour le faire. Cependant, la Tunisie mène une politique agressive de blocage de l'accès aux sites contenant des informations critiques sur les droits humains et la politique, et semble impliquée, directement ou indirectement, dans le sabotage des comptes de messagerie de personnes connues pour leur engagement en faveur des droits humains ou dans l'opposition politique.

## Criminalisation des contacts entre Tunisiens et entités étrangères

La Chambre des députés– la chambre basse du Parlement tunisien– a amendé le 15 juin l'article 61bis du code pénal en introduisant des sanctions pour les personnes qui « *établissent, de manière directe ou indirecte, des contacts avec des agents d'un État étranger, d'une institution ou d'une organisation étrangère dans le but de les inciter à porter atteinte aux intérêts vitaux de la Tunisie et à sa sécurité économique* ». Cet amendement pourrait menacer les personnes qui fournissent des informations sur les droits humains en Tunisie aux gouvernements étrangers et aux organisations multilatérales, parmi lesquelles l'Union européenne et les Nations Unies.

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Lazhar Bououni, a déclaré devant le Parlement le 15 juin que « *nuire aux intérêts vitaux de la Tunisie* » inclut le fait d' « *inciter des parties étrangères à ne pas accorder des crédits à la Tunisie, à ne pas investir dans le pays, à boycotter le tourisme ou à saboter les efforts de la Tunisie visant à obtenir le statut de partenaire avancé avec l'Union européenne* ». Le Parlement a approuvé cette disposition le 15 juin, après que des défenseurs tunisiens des droits humains ont participé à une réunion avec des représentants de l'UE en avril à Madrid, dans le cadre des négociations entre l'Union et la Tunisie sur l'accession du pays au statut de partenaire avancé.



# Répression des anciens prisonniers politiques en Tunisie

« Une prison plus vaste »

H U M A N  
R I G H T S  
W A T C H

## Défenseurs des droits humains

Les autorités ont refusé de reconnaître légalement toutes les organisations des droits humains réellement indépendantes qui en ont fait la demande au cours de la dernière décennie. Par la suite, les autorités utilisent le statut « illégal » des organisations pour entraver leurs activités.

Les défenseurs des droits humains et les dissidents font l'objet d'une surveillance pesante, d'interdictions de voyager arbitraires, de licenciements, d'interruptions des services téléphoniques, d'agressions physiques, de harcèlement à l'encontre de leurs proches, d'actes suspects de vandalisme et de vol et de campagnes de diffamation dans la presse. Les membres d'organisations de défense des droits humains non reconnues, comme l'Association Internationale de Soutien aux Prisonniers Politiques (AISPP) et l'Association de Lutte contre la Torture en Tunisie (ALTT), sont régulièrement la cible de harcèlement par les forces de sécurité. Des agents de police en civil harcèlent les avocats qui sont membres de ces organisations et qui prennent en charge des affaires politiquement sensibles. Radhia Nasraoui, avocate et porte-parole de l'ALTT, a déclaré que la police interroge régulièrement ses clients sur les sujets dont ils ont discuté avec elle de façon confidentielle, ce qui fait fuir les clients potentiels.

Les autorités pénitentiaires ont empêché Samir Ben Amor, avocat et secrétaire général de l'AISPP, de rendre visite à ses clients en prison d'août 2009 à mars 2010, bien que ces visites aient été autorisées par la Cour.

## Liberté des médias

Les médias de la presse écrite et audiovisuelle nationale n'offrent aucune couverture critique des politiques gouvernementales, à l'exception de quelques magazines à faible tirage – comme l'hebdomadaire d'opposition *al-Mawkif* – qui font l'objet de saisies occasionnelles. Des chaînes de radio et de télévision privées existent en Tunisie mais aucune n'a de ligne éditoriale indépendante. Le gouvernement bloque l'accès à certains sites Internet nationaux et internationaux traitant de sujets politiques ou relatifs aux droits humains et publiant des articles critiques à l'égard de la Tunisie.

Le 6 juillet 2010, la Cour d'appel de Gafsa a condamné à quatre ans de prison le journaliste Fahem Boukadous à l'issue d'un procès inéquitable, pour « *appartenance à une association criminelle susceptible de porter atteinte aux personnes et à leurs biens* » et « *diffusion d'information de nature à troubler l'ordre public* ». Les poursuites contre lui étaient apparemment motivées par son reportage de 2008 pour El-Hiwar el Tounsi, une chaîne de télévision par satellite basée en Italie, sur des manifestations et troubles sociaux dans la région minière de Gafsa, qui ont conduit à la mise en accusation de près de 200 personnes, dont beaucoup ont affirmé par la suite avoir subi des actes de torture et des mauvais traitements lors de leur détention. Au cours de l'audience du 6 juillet, le président de la Cour a refusé d'ouvrir une enquête sur les accusations de torture portées par Boukadous et a empêché les avocats de la défense de présenter leurs arguments à la Cour. La police a encerclé le tribunal et a empêché de nombreux journalistes et observateurs locaux d'y accéder. La femme de Boukadous a déclaré qu'il

n'avait pas reçu de soins médicaux adaptés en prison pour son asthme et ses problèmes respiratoires.

Le 27 avril, les autorités ont permis la sortie de prison du journaliste dissident Taoufik Ben Brik, après qu'il a purgé une peine de six mois d'emprisonnement pour agression sur une femme. Ben Brik a été condamné par le Tribunal de première instance de Tunis, à l'issue d'un procès inéquitable au cours duquel il a été reconnu coupable sur la seule base du témoignage de la prétendue victime et d'aveux qu'il affirme inventés de toutes pièces. Ce procès s'inscrit dans un schéma récurrent de poursuites judiciaires engagées à l'encontre des journalistes qui critiquent le gouvernement, sur la base de chefs d'accusation douteux.

## Mesures antiterroristes et droits humains

Depuis 1991, la Tunisie a fait l'objet d'une seule attaque terroriste meurtrière : en avril 2002, un camion piégé a pris pour cible une synagogue sur l'île de Djerba, acte qui a été revendiqué par Al-Qaïda. Les forces de sécurité ont également affronté des militants armés en décembre 2006 et janvier 2007, aux alentours de la capitale.

La Loi de 2003 relative au soutien des « efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent » donne une définition vague du terrorisme que le Comité des droits de l'homme de l'ONU a critiquée le 28 mars 2008, pour son « manque de précision ». Les autorités ont condamné plusieurs centaines d'hommes, ainsi que quelques mineurs, en vertu de cette loi. Presque toutes les personnes condamnées et emprisonnées étaient accusées de se préparer à rallier des groupes djihadistes à l'étranger ou d'inciter d'autres personnes à le faire et non d'avoir projeté ou commis des actes spécifiques de violence. En juillet 2009, le Parlement tunisien a adopté un amendement réduisant la définition par la loi d'un acte terroriste en limitant la mesure dans laquelle « l'incitation à la haine » répondrait à la définition.

En janvier 2010, le Rapporteur spécial des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Martin Scheinin, a visité la Tunisie et fait cette remarque : « L'expérience la plus troublante que j'ai faite pendant ma mission était de constater de graves incohérences entre la loi et ce qui se passait dans la réalité. » Il a souligné « le recours fréquent aux aveux comme élément de preuve devant les tribunaux, en l'absence d'enquête appropriée sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements ». Il a également remarqué le très petit nombre de procédures judiciaires ou d'autres formes de constats explicites concernant la torture, particulièrement disproportionné par rapport aux fréquentes allégations rapportant de tels actes.

## Procédures judiciaires contre les militants des syndicats étudiants

Les membres de l'Union Générale des Étudiants de Tunisie (UGET) ont subi des persécutions en raison de leurs activités syndicales. Le 3 février, le Tribunal de première instance de Mahdia a condamné cinq membres de l'UGET à vingt mois de prison pour

agression et destruction de biens publics, en dépit de l'absence de preuves convaincantes de leur culpabilité. Les accusations remontent à octobre 2007, quand les étudiants ont organisé un sit-in de deux jours en protestation contre ce qu'ils considéraient comme des expulsions arbitraires de leur université, pour avoir organisé une manifestation. Les étudiants sont restés libres dans l'attente de leur procès en appel, qui a été repoussé à quatre reprises et est prévu pour début janvier 2011 au moment où nous rédigeons ce rapport.

## Acteurs internationaux clés

La France est le principal partenaire commercial de la Tunisie et son quatrième investisseur étranger. En avril 2009, la France a conclu un accord de coopération énergétique nucléaire et alloué une enveloppe globale de 80 millions d'euros d'aide à la Tunisie. Bernard Valero, porte-parole du ministère français des Affaires étrangères, a rappelé le 16 juillet 2010 l'attachement de la France à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, et a déclaré que la France « suivait la situation de Mr [Fahem] Boukadous, en particulier ses conditions de détention qui doivent lui permettre de suivre son traitement médical. » Cette déclaration constitue une exception, car la France se montre généralement réticente à faire pression publiquement sur la Tunisie pour qu'elle améliore son bilan en matière de droits humains. Le 22 mars 2009, le ministre français des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, a reconnu : « Il est vrai qu'il y a des violations des droits humains en Tunisie, des journalistes qui sont harcelés, parfois emprisonnés, et une politique générale de fermeté. » Il a ensuite fait l'éloge des avancées économiques et sociales de la Tunisie, concernant notamment le statut des femmes et les valeurs de laïcité.

L'accord d'association Union européenne-Tunisie continue d'être en vigueur, en dépit du bilan du gouvernement en matière de droits humains. La 8<sup>ème</sup> session du Conseil d'association Tunisie-Union européenne s'est tenue le 11 mai à Bruxelles, en Belgique. Les deux parties se sont mises d'accord sur l'élaboration d'une feuille de route pour l'accession de la Tunisie au « *statut avancé* » de partenaire de l'UE.

À l'heure où nous écrivons ce chapitre, le projet 2011 de loi américaine relative aux crédits pour les opérations étrangères affecterait à la Tunisie 15 millions de dollars US en aide au financement des forces étrangères. Pour la première fois, la loi conditionne l'obtention d'un million de dollars sur cette somme globale à la réalisation par le gouvernement tunisien d'« *efforts significatifs pour respecter l'équité dans les procédures judiciaires ainsi que le droit de ses citoyens à s'exprimer et s'associer en paix, et pour leur fournir l'accès à Internet.* »

Si la Tunisie a autorisé courant 2010 la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la lutte antiterroriste (voir plus haut), à ce jour, elle n'a pas approuvé une demande de visite du Rapporteur spécial sur la torture. Cette demande, qui est en suspens depuis 1998, a été renouvelée en novembre 2009.



UNITED STATES

# Fields of Peril

Child Labor in US Agriculture

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

Rapport Mondial 2011

---

# ÉTATS-UNIS

# États-Unis

Les citoyens américains bénéficient de nombreuses libertés civiles et d'un système solide de tribunaux fédéraux et de tribunaux d'États indépendants. Cependant, de graves problèmes liés aux droits humains subsistent, en particulier en matière de justice pénale, d'immigration, ainsi que de législation et de politique antiterroriste. Malgré la volonté affichée par l'administration Obama de s'attaquer à bon nombre de ces problèmes, les progrès sont lents, voire inexistants dans certains domaines.

L'année 2010 a été marquée par des développements positifs, notamment la décision par la Cour suprême d'abolir la condamnation à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour les mineurs non coupables d'homicide ; une nouvelle loi qui promet de réduire les disparités raciales au niveau des condamnations pour délits relatifs à la cocaïne ; et une loi applicable aux soins de santé qui permettrait, d'après les estimations, à 32 millions d'Américains non assurés de bénéficier d'une assurance maladie.

Ces thèmes ont été examinés en novembre 2010 lors du tout premier Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies consacré aux États-Unis, dans le cadre d'un exercice plus large consistant à passer en revue les informations relatives aux droits humains pour chacun des 192 États membres de l'ONU.

## Sanctions pénales extrêmes

Le nombre d'États américains qui imposent la peine de mort s'élevait toujours à 35 en 2010. Au moment de la rédaction du présent rapport, 45 personnes avaient été exécutées aux États-Unis en 2010 ; 52 ont été exécutées en 2009.

Le nombre de jeunes délinquants (personnes de moins de 18 ans au moment de la commission de leur délit) condamnés à la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle dans les prisons américaines s'élève à 2 574. Il n'existe nulle part ailleurs dans le monde de peine à perpétuité pour des crimes commis par des mineurs. Lors d'une décision historique prise en juin 2010, *Graham c. Floride*, la Cour suprême des États-Unis a statué que cette peine ne pouvait être imposée aux délinquants mineurs non coupables d'homicide. Bien que cette décision représente un pas en avant considérable, il convient de noter que la plupart des jeunes délinquants qui purgent cette peine ont été accusés d'homicide et ne peuvent donc pas bénéficier de cette décision.

## Conditions d'incarcération

Sur l'année 2009 jusqu'au mois de juin, les États-Unis sont restés le pays à la plus forte population carcérale (2 297 400 personnes, soit une baisse de 0,5 % par rapport

à décembre 2008), le taux d'incarcération par habitant restant le plus élevé au monde (748 prisonniers pour 100 000 habitants).

Dix-sept mois après que la Commission nationale de lutte contre le viol en prison avait soumis au département américain de la Justice ses propositions visant à éliminer les viols en prison, le secrétaire d'État à la Justice Eric Holder n'avait toujours pas promulgué de règles finales. Entre-temps, la violence sexuelle reste un phénomène répandu dans les prisons américaines. Le Bureau des statistiques judiciaires (*Bureau of Justice Statistics*, ou BJS) a ainsi signalé en août 2010 que 88 500 détenus avaient subi une forme de victimisation sexuelle entre octobre 2008 et décembre 2009. Selon une étude mandatée par le *Prison Rape Elimination Act* (loi visant l'élimination des viols en prison) et analysée par le BJS, 12 % des mineurs détenus dans des centres pour jeunes, d'après les estimations, avaient signalé avoir subi des sévices sexuels.

Le traitement des femmes dans les prisons américaines a connu certains progrès. En août, le département américain de l'Administration pénitentiaire, à l'issue d'une ordonnance judiciaire, a commencé à se pencher sur les abus sexuels perpétrés par le personnel à l'encontre des détenues, notamment en réorganisant les procédures de dépôt de plaintes et d'enquête, en installant des caméras de surveillance et en dispensant un plus grand nombre de formations. Le nombre d'États qui limitent le recours au menottage avec chaînes des prisonnières enceintes est passé de six à dix, le Colorado, Washington, la Pennsylvanie et la Virginie occidentale rejoignant l'État de New York, l'Illinois, la Californie, le Texas, le Vermont et le Nouveau-Mexique. Mais des développements extrêmement alarmants ont également été signalés dans ce domaine : au Colorado, par exemple, les prisonnières ont été assujetties à des fouilles dégradantes, routinières et infondées les contraignant à ouvrir leurs lèvres génitales pour que les gardiennes puissent les inspecter.

En Californie, une législation est entrée en vigueur en janvier 2010 pour réduire la population pénitentiaire, notamment en accordant un plus grand nombre de réductions de peine pour bonne conduite et en soustrayant des établissements pénitentiaires certains individus qui ont enfreint leur liberté conditionnelle ou leur sursis probatoire. Néanmoins, la Californie a demandé à la Cour suprême américaine de promulguer une ordonnance judiciaire fédérale exigeant de l'État qu'il réduise sa population carcérale pour pouvoir assurer aux détenus des soins de santé médicale et mentale satisfaisants sur le plan constitutionnel.

Bien qu'aux États-Unis, le nombre de prisonniers ayant des antécédents d'usage de stupéfiants et de dépendance à leur égard soit élevé, peu d'entre eux ont accès à un traitement de leur toxicomanie formulé à partir d'observations factuelles. La prévalence du VIH et de l'hépatite parmi les détenus est considérablement plus élevée que parmi les communautés non carcérales, or, des programmes éprouvés de réduction des risques, tels que la mise à disposition de préservatifs et un système d'échange de seringues, restent rares. Le rapport publié en 2010 par Human Rights Watch et l'Union américaine pour les libertés civiles (ACLU), « *Sentenced to Stigma* » (« Condamnés à être stigmatisés »), renseigne sur les conséquences nocives qu'ont sur les prisonniers et leurs familles les politiques carcérales qui rendent obligatoire le dépistage du VIH, portent atteinte à la confidentialité et encouragent la stigmatisation et la discrimination.

La dureté des conditions carcérales aux États-Unis a par ailleurs été mise en évidence en juillet lorsque la Cour européenne des droits de l'homme a provisoirement interrompu le processus d'extradition de quatre terroristes présumés depuis le Royaume-Uni vers les États-Unis en raison de préoccupations selon lesquelles leur incarcération de longue durée dans une prison américaine de sécurité maximale irait à l'encontre de l'article 3 de la Convention européenne sur les Droits de l'homme, qui stipule que « [n]ul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

## Disparités raciales au sein du système pénal

Le fardeau de l'incarcération incombe de manière disproportionnée aux membres de minorités raciales et ethniques, disparité qui ne peut être justifiée exclusivement par des différences de comportement criminel : les hommes noirs non hispaniques sont incarcérés à un taux plus de six fois supérieur à celui des hommes blancs non hispaniques, et 2,6 fois plus que les hommes hispaniques. En 2009, un homme noir sur dix âgé de 25 à 29 ans se trouvait en prison ou en détention ; pour les hommes hispaniques, ce chiffre était de un pour 25 ; et pour les hommes blancs, seulement de un pour 64.

En août 2010, le Président Barack Obama a signé le Fair Sentencing Act (loi sur les condamnations équitables) qui modifie la stratégie historiquement bien plus punitive du gouvernement fédéral envers les responsables de délits relatifs au crack par rapport aux responsables de délits associés à la cocaïne poudre, phénomène qui a entraîné des disparités raciales au niveau de l'application des peines. Bien qu'importante sur le plan symbolique, cette loi ne contribue que très peu à répondre aux disparités raciales considérables qui ressortent de l'application de la loi sur les stupéfiants : les Noirs représentent 33,6 % des personnes arrêtées pour infractions en matière de stupéfiants, 44 % des personnes condamnées pour infractions graves liées aux stupéfiants dans les tribunaux d'États, et 37 % des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement pour des infractions liées aux stupéfiants, bien qu'ils ne représentent que 13 % de la population américaine et que les Noirs et les Blancs commettent des délits liés aux stupéfiants à des niveaux comparables.

## Droits des non-citoyens

Environ 38 millions de non-citoyens vivent aux États-Unis, dont près de 12 millions sont sans papiers. En 2009, les services américains de l'Immigration et des Douanes (*Immigration and Customs Enforcement*, ou ICE) détenaient entre 380 000 et 442 000 non-citoyens dans environ 300 centres de détention, pour un coût annuel de 1,7 milliard de dollars US.

En mai 2010, certaines sources ont signalé que l'ICE enquêtait sur des allégations selon lesquelles le gardien d'un centre de détention d'immigrants au Texas avait agressé sexuellement plusieurs détenues. Il s'agissait là du dernier épisode d'une série d'attaques et d'abus sexuels et d'actes de harcèlement dont le public a pu prendre connaissance depuis la création de l'ICE en 2003.



UNITED STATES

# The Price of Freedom

Bail and Pretrial Detention of Low Income  
Nonfelony Defendants in New York City

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH



Dans un rapport publié en juillet, intitulé « *Deportation by Default* » (« Expulsions par défaut »), Human Rights Watch a renseigné sur les obstacles auxquels font face les personnes atteintes d'un handicap mental dans les procédures d'immigration, y compris un manque de garanties juridiques et plusieurs cas de détention prolongée.

L'ICE a émis des propositions utiles en 2010 afin de mieux traiter le problème des abus sexuels dans les lieux d'accueil des immigrés et du mauvais traitement des détenus atteints d'un handicap mental, mais peu d'entre elles avaient été mises en œuvre au moment de la rédaction du présent rapport.

Fin 2009, Human Rights Watch a dénoncé le problème des importants transferts de détenus immigrants d'un centre américain à un autre. En effet, plus de 1,4 million de transferts de détenus ont eu lieu entre 1999 et 2008, affectant les droits d'accès des détenus aux conseils juridiques, à des témoins et à des éléments de preuve. En juillet 2010, l'ICE a annoncé le lancement d'un système en ligne de localisation des détenus, ce qui constitue une réforme importante, mais le Congrès n'a pris aucune mesure pour vérifier le pouvoir de transfert considérable de l'ICE, et ce dernier n'a pas promulgué la politique de réduction des transferts qu'il promettait.

En outre, l'ICE continue d'avoir de larges pouvoirs d'expulsion. En juin, son secrétaire adjoint John Morton a fait part par écrit de son souhait d'accorder la priorité à l'expulsion des « *criminels non citoyens dangereux* ». Si elle est mise en œuvre, cette réforme sera importante – le plus grand nombre d'expulsions concerne en effet des petits délinquants non violents ou auteurs de délits mineurs – mais les chances d'assister à une modification des pratiques de l'ICE restent incertaines au moment de la rédaction du présent rapport.

D'après des chiffres publiés en 2010 par le Center for Constitutional Rights et d'autres groupes, 79 % des expulsions effectuées dans le cadre du programme « *Secure Communities* » de l'ICE concernaient des délinquants non violents ou auteurs de délits mineurs. L'analyse faite par Human Rights Watch des données gouvernementales indique que trois quarts des non-citoyens expulsés entre 1997 et 2007 étaient des délinquants non violents ou auteurs de délits mineurs. En vertu de lois draconiennes adoptées en 1996, les juges agissant dans les nombreuses affaires d'expulsion n'ont aucune latitude pour autoriser les immigrants accusés de si petits délits à rester aux États-Unis, et ce, quelle que soit leur situation juridique dans le pays, leur statut de conjoint ou de parent d'un citoyen américain, leur contribution économique ou leur service dans l'armée américaine.

Les efforts déployés par le Congrès pour réviser le système d'immigration ont continué de stagner. Aucun projet de réforme de la loi sur l'immigration n'a progressé devant le Congrès, y compris le *DREAM Act*, introduit en 2001 dans le but d'aider les enfants d'immigrants à grandir aux États-Unis. Le système actuel a engendré une clandestinité massive parmi les personnes qui vivent depuis de nombreuses années aux États-Unis sans papiers. Selon le Pew Hispanic Center, 5,9 millions de sans-papiers (soit 53 % de l'ensemble des sans-papiers) vivent aux États-Unis depuis plus de dix ans, et 1,4 million y vivent depuis plus de vingt ans. Un rapport de Human Rights Watch publié en juillet 2010, « *Tough, Fair, and Practical* » (« À la recherche d'une loi stricte, équitable et

pratique »), décrit la manière dont l'incapacité des législateurs à réformer la loi américaine sur l'immigration porte atteinte aux principes fondamentaux des droits humains.

Certains États américains ont continué à proposer des lois sur l'immigration problématiques en 2010. Ainsi, une loi promulguée en Arizona, SB 1070, a autorisé la police à interroger toute personne qu'elle soupçonnerait raisonnablement d'être sans papiers. En juillet, un tribunal fédéral a ordonné l'application des articles les plus controversés de la loi SB 1070, dont les interrogations s'appuyant sur des « *souçons raisonnables* », au motif que la loi fédérale sur l'immigration supplante la loi de l'Arizona et que les étrangers présents en toute légalité seraient accablés par la loi à un degré inacceptable. La décision du tribunal fait l'objet d'une procédure d'appel.

## Droit du travail

Les travailleurs américains restent confrontés à de graves obstacles lorsqu'ils souhaitent constituer un syndicat ou y adhérer, et le gouvernement américain ne remplit pas son devoir international de protection de leur exercice de ces droits. Human Rights Watch a soutenu l'*Employee Free Choice Act*, proposition législative modeste visant à alléger certains de ces obstacles, mais une menace obstructionniste émanant du Sénat bloque le projet de loi depuis deux ans.

Le rapport de Human Rights Watch publié en septembre 2010, intitulé « *A Strange Case* » (« Une étrange affaire »), portait sur les atteintes aux droits d'organisation et de négociation des travailleurs américains par des multinationales européennes opérant aux États-Unis. Les entreprises européennes qui affirment respecter les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail et d'autres lois relatives aux droits humains enfreignent trop souvent ces normes dans leurs opérations aux États-Unis, où le droit du travail confère une protection insuffisante dans des domaines clés.

Un rapport publié en mai 2010 par Human Rights Watch, *Fields of Peril* (« Champs périlleux »), a rendu compte des conditions de travail de centaines de milliers d'enfants qui travaillent dans des exploitations agricoles aux États-Unis. Le Fair Labor Standards Act de 1938 dispense spécifiquement les enfants travaillant comme ouvriers agricoles des obligations relatives à l'âge minimum et au maximum d'heures travaillées qui s'appliquent à tous les autres enfants travailleurs, les exposant à un travail à un bien plus jeune âge, pour des durées bien plus longues et dans des conditions bien plus dangereuses. Les protections fédérales en place ne sont souvent pas appliquées, et la puissance et le degré d'exécution des lois applicables au travail des enfants varient d'un État à un autre. Par conséquent, les enfants employés comme ouvriers agricoles, dont la plupart sont d'origine latine, travaillent souvent dix heures par jour, voire plus, et s'exposent à des risques tels que l'intoxication par pesticides, les maladies liées à la chaleur, des blessures et des invalidités à vie. Nombre d'entre eux abandonnent leur scolarité et les filles font parfois l'objet d'un harcèlement sexuel.



UNITED STATES

# Detained and at Risk

Sexual Abuse and Harassment in United States  
Immigration Detention

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## Politique sanitaire

En mars 2010, le Président Obama a signé le *Patient Protection and Affordable Care Act* (loi relative à la protection des patients et aux soins de santé abordables) qui dotera quelque 32 millions d'Américains non assurés d'une assurance maladie. On peut cependant s'attendre à ce que les restrictions prévues par cette loi en matière de couverture de l'avortement par les compagnies d'assurance entravent l'accès à cette intervention.

En juillet 2010, l'administration Obama a promulgué la première stratégie nationale relative au sida pour les États-Unis. En effet, la progression des infections par le VIH s'y poursuit à une vitesse alarmante, surtout au sein des communautés minoritaires, et de nombreux États continuent de compromettre les droits humains et la santé publique avec des restrictions en matière d'éducation sexuelle faisant uniquement référence à l'abstinence, des protections juridiques inadéquates pour les personnes séropositives, une résistance aux programmes de réduction des risques permettant notamment l'échange de seringues, et l'absence de financement dédié à la prévention du VIH et aux soins dans ce domaine.

## Droits des femmes et des filles

Bien que l'administration Obama ait affirmé soutenir le traité mondial sur les droits des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ni l'administration ni le Sénat n'ont pris de mesure pour la ratifier. Les États-Unis sont désormais l'un des sept pays seulement à ne pas avoir adhéré à la Convention. Un projet de loi visant à renforcer les efforts américains de lutte contre la violence à l'égard des femmes a globalement gagné du terrain en 2010 mais, au moment de la rédaction du présent rapport, il continue d'être examiné par le Congrès.

Dans le monde du travail, les femmes continuent de gagner 77 cents pour chaque dollar que gagnent les hommes. Les États-Unis font partie des rares pays n'offrant aucune garantie de congé maternité et le nombre de plaintes relatives à des actes discriminatoires pendant la grossesse est en forte hausse. Les femmes restent extrêmement sous-représentées à tous les niveaux du gouvernement, y compris au Congrès, où elles ne constituent qu'à peine plus de 17 % des membres.

Les femmes victimes de violence aux États-Unis sont confrontées à des obstacles en matière de sécurité et de justice. Chaque année, des milliers de demandes d'hébergement d'urgence et de logement provisoire déposées par des femmes ayant survécu à des actes de violence ne sont pas satisfaites, le financement fédéral de ce type de services étant bien en deçà des niveaux visés. En juillet, Human Rights Watch a publié un rapport indiquant que jusqu'à 80 % des preuves ADN recueillies sur le corps des victimes de viols (« *rape kits* ») dans l'État de l'Illinois n'auraient peut-être jamais été examinées. Cet État tente actuellement de se pencher sur ce problème : le gouverneur Pat Quinn a signé un projet de loi au même moment qu'était publié le rapport de Human Rights Watch, exigeant des représentants des forces de l'ordre qu'ils envoient ces preuves ADN en vue de leur examen, faisant ainsi de l'Illinois le premier État de la nation à adopter cette pratique.

## Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

La législation américaine n'offre aucune protection contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Le *Uniting American Families Act* (loi relative à l'unification des familles américaines), qui autoriserait la reconnaissance, à des fins d'immigration, des relations entre personnes du même sexe entre un citoyen américain et un ressortissant étranger, n'a pas avancé devant le Congrès. Le *Defense of Marriage Act* (DOMA, loi sur la défense du mariage), qui interdit au gouvernement fédéral de reconnaître les relations constituées par des couples d'un même sexe, reste en vigueur.

Certaines mesures ont été prises au niveau des États pour améliorer la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Un tribunal fédéral de district du Massachusetts a déclaré inconstitutionnelle la disposition du DOMA interdisant au gouvernement fédéral de reconnaître les mariages entre personnes du même sexe qui sont valides dans d'autres juridictions. En Californie, plusieurs tribunaux de district ont statué que l'amendement à la constitution de l'État de Californie empêchant les personnes du même sexe de se marier (Proposition 8), d'une part, et, d'autre part, la politique fédérale qui interdit aux personnes lesbiennes, gays et bisexuelles de servir ouvertement dans l'armée (politique « *Don't Ask Don't Tell* » ou « Ne demandez pas, n'en parlez pas »), portent atteinte à la Constitution des États-Unis.

L'initiative prise en mai par le Congrès d'abroger la politique « *Don't Ask Don't Tell* » reste en instance au moment de la rédaction du présent rapport. L'*Employment Non-Discrimination Act*, un projet de loi qui interdirait au niveau fédéral la discrimination à l'embauche sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, est également en instance devant le Congrès.

## Politique antiterroriste

Malgré les preuves accablantes indiquant que des fonctionnaires de l'administration de George W. Bush ont approuvé des méthodes illégales d'interrogation impliquant actes de torture et autres sévices, l'administration Obama n'a à ce jour poursuivi aucun haut fonctionnaire en justice et n'a pas encore établi de commission d'enquête. En janvier, le bureau de la responsabilité professionnelle du département de la Justice a publié un rapport qui concluait que d'éminents juristes travaillant à l'époque de Bush pour l'*Office of Legal Counsel* (bureau du conseil juridique) n'avaient pas porté atteinte aux règles de déontologie en rédigeant des mémos autorisant des techniques d'interrogation dites « *approfondies* », et qu'ils avaient plutôt « *fait une erreur de jugement* ».

Bien que le secrétaire d'État à la Justice Eric Holder ait chargé en 2009 un procureur fédéral de passer en revue les méthodes d'interrogation post-11 septembre, le procureur n'a pas encore publié de rapport et il semblerait que l'enquête ait peu de chances de porter sur la responsabilité des hauts fonctionnaires qui ont mis en place les politiques et autorisé les abus. Plusieurs tribunaux ont accepté les propos sans cesse invoqués par l'administration Obama selon lesquels le privilège des « *secrets d'État* » aurait été



UNITED STATES

# Counterterrorism and Human Rights

A Report Card on President Obama's First Year

H U M A N  
R I G H T S  
W A T C H

compris dans un sens bien trop large. Résultat : les victimes de torture ou d'autres atteintes sont encore privées d'un autre moyen d'obtenir réparation.

Concernant le transfert à l'étranger de personnes détenues dans le cadre de la politique antiterroriste, l'administration Obama a déclaré qu'elle continuerait de s'appuyer sur des « *assurances diplomatiques* », autrement dit des promesses non contraignantes et souvent peu fiables émanant des pays d'accueil et selon lesquelles ceux-ci traiteront les détenus humainement. En juillet, l'administration Obama a transféré un détenu de Guantanamo vers l'Algérie, son pays d'origine, sur la base de ce type d'assurances, alors que ce détenu affirmait que le gouvernement algérien ou des acteurs non étatiques l'assujettiraient à des actes de torture ou à des sévices.

L'administration Obama n'a pas réussi à fermer le centre de détention de Guantanamo dans les délais qu'elle s'était elle-même fixés et n'a pas fait savoir concrètement à quel moment elle comptait le faire. Bien que l'administration n'ait pas cherché à faire appliquer la législation relative à la détention préventive, elle continue de détenir à Guantanamo des suspects sans chef d'accusation en vertu de l'autorité de détention en temps de guerre. En mai, l'administration a annoncé son intention de garder indéfiniment au moins 48 personnes qui sont en détention aux États-Unis depuis déjà une huitaine d'années. Suite à la tentative d'attentat visant un avion américain en décembre 2009 perpétrée par un ressortissant nigérian qui aurait été formé par Al-Qaïda au Yémen, l'administration a cessé de transférer des détenus vers ce pays, laissant à Guantanamo pour une durée indéfinie 57 détenus yéménites dont le transfert avait été approuvé.

L'agitation politique engendrée par l'annonce faite en novembre 2009 par le secrétaire d'État à la Justice Eric Holder, selon laquelle Khalid Sheikh Mohammed et quatre autres détenus « *à forte valeur* » seraient jugés devant un tribunal pénal fédéral, a amené l'administration à revoir sa décision. Au moment de la rédaction du présent rapport, la date de ce procès et la manière d'y procéder n'ont pas encore été décidées.

Entre-temps, l'administration a examiné d'autres dossiers dans le cadre de commissions militaires, notamment l'exercice de poursuites pénales à l'encontre d'Ibrahim al Qosi, un ressortissant soudanais qui a plaidé coupable mais dont la peine a été tenue secrète. L'administration Obama a également poursuivi en justice dans le cadre d'une commission militaire un enfant soldat, Omar Khadr, bien que Khadr n'ait été âgé que de 15 ans au moment de son arrestation et qu'il ait été inculpé d'un délit qui n'est pas considéré comme constituant un crime de guerre. Bien que les commissions militaires aient connu certaines améliorations, elles restent inadéquates à plusieurs niveaux. Ces commissions n'offrent toujours pas les garanties élémentaires d'équité en vigueur dans les tribunaux fédéraux des États-Unis, elles permettent à certains éléments de preuve d'être recueillis de manière coercitive, et elles défavorisent les non-citoyens. En outre, ces commissions peuvent servir à poursuivre en justice certaines personnes pour des agissements qui, jusque-là, n'étaient pas considérés comme portant atteinte aux lois de la guerre, d'où de graves préoccupations relatives à la rétroactivité de telles poursuites.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

**HUMAN RIGHTS WATCH**

350 Fifth Avenue  
New York, NY 10118-3299  
[www.hrw.org](http://www.hrw.org)

En couverture : Ancien prisonnier politique birman.

©2010 Platon pour Human Rights Watch

Ci-dessus : Un enfant travaillant dans une plantation de tabac, Kazakhstan.

©2009 Moïses Saman/Magnum pour Human Rights Watch

Conception de la couverture : Rafael Jiménez

RAPPORT MONDIAL | 2011

EXTRAITS EN FRANÇAIS

La 21e édition du Rapport mondial de Human Rights Watch résume la situation des droits humains dans plus de 90 pays et territoires à travers le monde. Il est le reflet du vaste travail de recherche mené en 2010 par les équipes de Human Rights Watch, souvent en proche collaboration avec des militants locaux. Les gouvernements étrangers qui pourraient faire pression pour que la situation des droits humains s'améliore dans certains pays se contentent de plus en plus souvent des argumentations et subterfuges de gouvernements répressifs, privilégiant le « dialogue privé » et la coopération plutôt qu'une approche plus frontale. En principe, il n'y a pas de mal à privilégier le dialogue, mais celui-ci ne doit pas se substituer à la pression publique quand le gouvernement en question n'a pas la volonté politique de respecter les droits humains. Human Rights Watch appelle tous les gouvernements qui sont en faveur des droits humains à faire en sorte que la recherche de la coopération ne devienne pas une excuse pour ne pas agir.

*Ce recueil présente les chapitres du Rapport mondial qui ont été traduits en français.*

*Pour l'intégralité du Rapport mondial en anglais, veuillez vous rendre sur : [www.hrw.org](http://www.hrw.org).*